Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

16 SEPTEMBRE 2025

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 6

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Plan stratégique relatif à la santé mentale» 6

1.2 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Santé sexuelle des jeunes» 8

1.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Violences "LGBT-phobes"» 10

1.4 Question de Mme Rachida Aït Alouha, intitulée «Lutte contre les violences à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+)» 10

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Élaboration d'une stratégie intra-francophone LGBTQIA+» 10

1.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Vers un partage de la responsabilité de la contraception et une sensibilisation à l'existence des différents types de contraception, plus particulièrement masculine» 15

1.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Collectif pour l'inclusion et contre l'islamophobie en Belgique (CIIB)» 18

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 20

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Vers un partage de la responsabilité de la contraception et une sensibilisation à l'existence des différents types de contraception, plus particulièrement masculine» 20

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention des infections dues au virus respiratoire syncytial (VRS) chez les nouveau-nés» 22

2.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la rougeole» 24

2.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Enfants influenceurs» 25

VERSION PROVISOIRE

2.5 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Maintien des crèches à Jambes et Bomel» 27

2.6 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Nouvelle administratrice générale de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), nouvelles orientations de l'ONE» 29

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Encore des économies à l'ONE?» 29

2.8 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Quelles priorités pour l'ONE en 2026?» 29

2.9 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Feuille de route de l'ONE» 29

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Infection à la bactérie STEC dans une crèche» 33

2.11 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Infection à la bactérie STEC dans les milieux d'accueil» 33

2.12 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Infections à la bactérie STEC dans deux crèches wallonnes» 34

2.13 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Mise au point sur le dispositif d'aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices» 37

2.14 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Prédemandes sur la plateforme my.one.be» 39

2.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Accompagnement des familles dans la recherche des places en crèche» 41

2.16 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Explosion des frais de garderie à Uccle et Jette» 44

2.17 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Recours médicamenteux chez les enfants présentant des troubles du sommeil» 46

2.18 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Impact attendu de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur le secteur de l'enfance» 48

2.19 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Métier d'accueillant ou d'accueillante d'enfants comme fonction critique» 50

2.20 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Initiatives pour impliquer les jeunes dans les conseils consultatifs des quartiers» 52

VERSION PROVISOIRE

2.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention des violences sexuelles lors des stages et camps de jeunesse» 53

2.22 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Consommation de boissons énergisantes chez les mineurs» 55

2.23 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Bilan de l'été des camps de jeunesse» 57

2.24 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «État des lieux des camps d'été» 57

2.25 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Simplification administrative dans le secteur de la jeunesse» 61

2.26 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Reconnaissance des organisations de jeunesse et centres de jeunes» 62

2.27 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Remise en question des aides à l'emploi pour les mouvements thématiques» 62

2.28 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Avenir du Bureau International Jeunesse (BIJ)» 65

2.29 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Sensibilisation des jeunes aux problèmes de santé mentale et rôle des acteurs de la jeunesse dans le cadre du plan stratégique relatif à la santé mentale» 67

2.30 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Consommation de vapes contenant des cannabinoïdes chez les jeunes» 69

2.31 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)» 71

2.32 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Renforcement des services d'accompagnement en mission intensive (SAMI)» 73

2.33 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Chantier de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest» 74

2.34 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Adoptions en Fédération Wallonie-Bruxelles» 76

2.35 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Promotion des familles d'accueil» 77

2.36 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Appel à projets relatif aux familles d'accueil professionnelles» 79

2.37 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Échec de l'appel à projets pour les accueillants professionnels en famille» 79

VERSION PROVISOIRE

2.38 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Appel à candidatures d'accueillants professionnels en famille» 79

2.39 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Stratégie pour la jeunesse» 82

2.40 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Notes d'orientation sur les politiques de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi et sur les prises en charge des mineurs en danger: d'une vision protectionnelle des jeunes en conflit avec la loi vers une vision sécuritaire» 84

2.41 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Note d'orientation du 18 juillet relative à la prise en charge des mineurs en danger» 84

2.42 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Réforme du champ de la prévention» 88

2.43 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Note d'orientation concernant la prévention dans le secteur de l'aide à la jeunesse» 88

2.44 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Note d'orientation du 18 juillet relative à la réforme de la prévention dans l'aide à la jeunesse» 88

2.45 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Augmentation des cas de mineurs en danger à la Cour d'appel de Liège» 92

2.46 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Avancée du dossier des bracelets anti-rapprochement» 94

2.47 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Implication des communes dans l'accueil des peines de travail» 97

2.48 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Arrêt par plusieurs communes de leur cellule de mesures judiciaires alternatives» 97

3 Ordre des travaux 100

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Plan stratégique relatif à la santé mentale»

Mme Leila Agic (PS). – Dans le cadre de la Journée mondiale de prévention du suicide, qui a lieu chaque 10 septembre, le Centre de prévention du suicide a lancé une campagne de sensibilisation adressée aux jeunes âgés de 12 à 18 ans. Cet outil est indispensable pour permettre tant aux jeunes qu'aux adultes de se saisir de cette problématique, qui reste malheureusement un tabou pour beaucoup d'entre nous. Ainsi, cette campagne met l'accent sur l'importance de ne pas rester seul et de partager sa souffrance.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec vos partenaires du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que ce guide bénéficie d'une diffusion aussi large que possible? Par ailleurs, vous avez présenté au Parlement wallon, au mois de juin dernier, un plan stratégique comprenant un volet relatif à la santé mentale. Les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront-ils mobilisés dans ce cadre? Le cas échéant, quelles sont les mesures prévues et selon quel budget les acteurs seront-ils soutenus pour déployer des actions en Wallonie et à Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, la santé mentale est une priorité transversale de l'action de notre gouvernement et, bien entendu, de mon action en particulier. Les défis dans ce domaine sont effectivement considérables, tous les indicateurs étant au rouge. Nous devons donc travailler sur les deux axes clés que sont la prévention et l'accompagnement. Comme le préconise l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il faut travailler à la reconnaissance de la santé mentale en tant que composante essentielle de la santé dans sa globalité et en tant qu'axe transversal prioritaire. Il faut aussi et surtout effectuer un travail sur le bien-être permettant à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux tensions rencontrées tout au long de la vie et, partant, d'être productif et de contribuer au bien-être du reste de la communauté.

Les données récentes indiquent effectivement une détérioration des indicateurs du bien-être psychologique et de l'état des jeunes en Europe, cette problématique n'étant pas propre à la Belgique. Selon l'Organisation de coopération et de

développement économiques (OCDE), près d'un jeune sur quatre en Europe a présenté des symptômes anxieux ou dépressifs depuis la pandémie de Covid-19 et la situation ne va pas en s'améliorant. L'enquête HBSC (*Health Behaviour in School-aged Children*) sur le comportement des jeunes en Belgique, que l'Université libre de Bruxelles (ULB) mène depuis de nombreuses années, montre clairement une augmentation des troubles du sommeil, de l'anxiété et du stress scolaire, surtout chez les jeunes âgés de 11 à 18 ans. Le suicide reste la première cause de décès chez les jeunes de 15 à 24 ans, ce qui mérite d'être rappelé à l'occasion de la Journée mondiale de prévention du suicide.

Les initiatives telles que celle du Centre de prévention du suicide ont été co-construites avec les jeunes afin de lever les tabous, de permettre la diffusion de ressources existantes et de faire connaître les services disponibles pour aider les jeunes souffrant d'anxiété. Le Centre prévoit également plusieurs modes de diffusion du guide que vous avez évoqué auprès des différentes entités sociopolitiques. Mon cabinet se tient prêt à le soutenir dans cette démarche pour une meilleure diffusion et, surtout, pour trouver les canaux qui correspondent à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Le plan stratégique pour la santé mentale, quant à lui, est un plan conjoint entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Il est attendu au plus tard le 31 décembre 2026, comme le prévoit le décret à cet égard. Bien entendu, un travail sera effectué en amont afin que les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient pleinement impliqués, au même titre que l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et les acteurs de la Région wallonne. Ils seront mobilisés dans des groupes de travail qui se pencheront sur certaines thématiques spécifiques liées à nos politiques communautaires, particulièrement en ce qui concerne la santé mentale des jeunes. Ces groupes de travail seront instaurés après l'établissement du comité de pilotage, dont la composition sera régie par le décret afférent. À cet égard, des invitations ont déjà été envoyées aux personnes ressources. Comme le précise le décret qui consacre le plan stratégique, c'est à l'issue des travaux de ces groupes que les objectifs et les mesures seront définis, même si un travail préalable est déjà en cours.

Enfin, je rappelle que la Semaine de la santé mentale se déroulera du 6 au 12 octobre 2025. Ce sera l'occasion de mettre en lumière les nombreuses activités et ressources dédiées à la santé mentale en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier la santé mentale des jeunes, mais aussi de mettre en avant les associations et services actifs dans ce domaine.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, il y a urgence. Dans une récente interview, la rectrice de l'ULB a encore rappelé à quel point le contexte géopolitique et les clivages de plus en plus présents dans notre société jouent sur le moral des jeunes. Dès lors, bien que je comprenne la nécessité de respecter les procédures et d'entendre toutes les instances concernées, il faut renforcer certains axes dès

VERSION PROVISOIRE

aujourd'hui. Certains témoignages qui me parviennent me font profondément peur: des jeunes me disent être au bord du suicide, car ils ne savent pas de quoi sera fait leur avenir, notamment à la suite de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Ce genre de message m'inquiète énormément quant à l'avenir des jeunes. Nous devons impérativement instaurer des mesures d'accompagnement afin que les jeunes n'en arrivent pas à nourrir de telles pensées.

1.2 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Santé sexuelle des jeunes»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Le bulletin de liaison de la Fédération des centres de jeunes en milieu populaire (FCJMP), intitulé «*Pop!*», a fait récemment le point sur la santé sexuelle des jeunes, un sujet majeur de santé publique. Le contexte actuel est marqué par une recrudescence des infections sexuellement transmissibles, une baisse préoccupante de l'usage du préservatif et des inégalités croissantes d'accès aux soins. Comme le souligne la revue, les dernières études européennes et belges révèlent des comportements à risque persistants, souvent exacerbés par des conditions sociales défavorables, un accès inégal à l'information et des vulnérabilités spécifiques liées au genre, à l'orientation sexuelle ou encore à la précarité.

La FCJMP recommande une série d'actions concrètes, structurées et adaptées aux réalités des centres et maisons de jeunes. L'objectif est de favoriser une meilleure connaissance des risques liés à la santé sexuelle des jeunes vulnérables. Les propositions sont les suivantes: actions pédagogiques et d'animation; mise en réseau et relais vers des structures spécialisées; formation et *empowerment* des jeunes; posture, sécurité et culture de la bienveillance; participation et plaidoyer.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de ces recommandations, par ailleurs alignées avec le plan «Santé» 2025-2028? Avez-vous prévu de les mettre en œuvre et, le cas échéant, sous quelle forme, avec quels moyens et quel calendrier? Avez-vous eu des échanges avec la FCJMP sur le sujet?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La santé sexuelle des jeunes est un enjeu fondamental de santé publique. La prévention en ce domaine est toujours insuffisante et les incidences augmentent pour certaines infections sexuellement transmissibles.

Vous évoquez, Madame la Députée, le bulletin «*Pop!*» de la FCJMP. Je ne dispose pas encore de ce document, mais je vais me le procurer rapidement afin d'en prendre connaissance dans le détail. Je pourrai alors revenir vers vous à ce sujet.

De manière générale, la santé sexuelle des jeunes constitue une priorité transversale, à l'intersection de différentes politiques: la santé, l'éducation, la jeunesse, l'égalité et la cohésion sociale. Outre l'approche globale, il faut combiner l'accès

à l'information, des stratégies de prévention, l'accès aux soins, mais aussi travailler sur la lutte contre les inégalités et les discriminations qui fragilisent certains publics et les rendent donc plus à risque.

C'est dans cette perspective qu'a été conçu et déployé le dispositif d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Depuis la rentrée de septembre 2023, sa généralisation est en cours dans l'enseignement. Les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse profitent aussi de ce programme afin de garantir à tous les enfants et jeunes un accès à une information adaptée et complète relative à la santé sexuelle et à la prévention des infections. Les opérateurs labellisés traitent des notions de base en santé sexuelle, des différentes formes de contraception, de l'endométriose, des infections sexuellement transmissibles, de la grossesse, du désir ou non-désir d'enfant ou encore de l'interruption volontaire de grossesse. Ces contenus permettent d'offrir aux jeunes un socle commun de connaissances indispensables à leur autonomie et leur bien-être. Ce programme doit gagner en couverture.

Afin de prolonger cette dynamique au-delà du cadre scolaire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également lancé le nouvel appel à projets «EVRAS en jeunesse». Celui-ci vise à renforcer l'EVRAS dans les structures de jeunesse, au plus près des milieux de vie et d'une réalité peut-être vécue par les jeunes.

Parallèlement, la santé sexuelle fera aussi l'objet d'un objectif stratégique majeur de la future stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029. La note d'orientation approuvée conjointement par le gouvernement wallon et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 12 juin dernier inscrit explicitement cette dimension dans un cadre politique plus large, garantissant aussi une cohérence entre nos différents plans d'action.

Il convient enfin de rappeler que la santé sexuelle des jeunes femmes constitue une composante essentielle de leurs droits fondamentaux. Cela implique un accès effectif à l'information, à des soins adaptés et à un accompagnement respectueux.

Dans ce domaine, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) joue un rôle particulièrement précieux dans la prévention et le soutien des jeunes femmes concernées par les mutilations génitales féminines (MGF) ou les mariages forcés. L'expertise du GAMS contribue aussi bien à la promotion de la santé qu'à la protection contre certaines formes de violences.

Si nous n'avons pas encore eu d'échanges récents avec la Fédération sur les propositions évoquées, je reste pleinement disposé à engager un dialogue constructif avec les acteurs de terrain, aussi afin de renforcer ensemble l'impact de nos politiques en faveur de la santé sexuelle des jeunes en particulier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Monsieur le Ministre. Nous nous rejoindrons certainement sur nombre d'entre

VERSION PROVISOIRE

eux. Globalement, ce n'est pas l'âge des premières relations sexuelles qui évolue, mais plutôt le niveau de risques; ce dernier est susceptible d'augmenter avec des grossesses non désirées, des interruptions de grossesse, de la violence et parfois des mutilations dans certaines communautés spécifiques. Je suis ravie de vous voir investir ces différentes problématiques. Elles exigent une politique systémique au même titre que celle de la santé mentale, ce qui la rend aussi plus complexe. J'espère que vous aurez à cœur de mener cette politique dans le cadre de vos compétences dans vos deux gouvernements.

Je souligne le travail du GAMS qui me semble effectivement tout à fait fondamental. Par ailleurs, il serait intéressant d'intégrer assez tôt la question de l'endométriose dans la formation des jeunes et bien sûr de poursuivre les politiques de prévention, en particulier celle de l'EVRAS. Il est fondamental de continuer à soutenir celle-ci et à ne pas la diaboliser comme le font encore parfois certains intervenants. Elle est essentielle pour éduquer nos jeunes sur les questions de santé sexuelle.

1.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Violences "LGBTphobes"»

1.4 Question de Mme Rachida Aït Alouha, intitulée «Lutte contre les violences à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+)»

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Élaboration d'une stratégie intra-francophone LGBTQIA+»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Bluge (MR). – Partout dans le monde, les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) sont soumis à de fortes pressions. En effet, au mois de juillet dernier, Jessica Stern, ancienne ambassadrice américaine pour les droits de la communauté LGBTQIA+, notait que, des États-Unis à la Hongrie, la période était marquée par une recrudescence de discours et de politiques hostiles. Ces derniers sont orchestrés par des réseaux puissants et coordonnés, souvent soutenus financièrement à l'échelle internationale. À côté de la violence institutionnalisée, s'exprime également la violence du quotidien, dont les membres de la communauté LGBTQIA+ sont trop souvent la cible.

Les personnes les plus vulnérables deviennent ainsi le terrain d'essai d'une stratégie plus large visant à restreindre la liberté d'expression, le droit d'association et, *in fine*, le fonctionnement démocratique. Cette instrumentalisation est d'autant plus inquiétante qu'elle crée un climat d'insécurité, voire de peur, pour les personnes concernées. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les actes de violence

contre la communauté LGBTQIA+ sont malheureusement fréquents et font régulièrement la une des journaux.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, quelle est la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles? Constatez-vous, dans notre espace institutionnel et sociétal, des pressions ou des signaux inquiétants analogues à ceux observés ailleurs? Disposez-vous de données chiffrées récentes permettant de mesurer l'ampleur des violences ou des discriminations LGBT-phobes? La lutte contre ces violences est inscrite comme une priorité dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Quelles actions concrètes entendez-vous donc mettre en œuvre ou renforcer pour faire face à une potentielle montée des violences et garantir un environnement sûr et respectueux pour tous, sans exception?

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Le 13 juillet dernier, à Bruxelles, une femme transgenre a été violemment agressée, jetée à terre, rouée de coups et laissée inconsciente. Ce véritable lynchage ne peut pas être considéré comme un fait divers. Il s'ajoute à une série de violences qui touchent, de manière disproportionnée, les personnes LGBTQIA+, et particulièrement les personnes transgenres. Il révèle une réalité glaçante: notre société ne parvient pas à assurer la sécurité de ces personnes. La présence humaine sur le terrain est insuffisante; il n'y a pas assez d'éducateurs de rue, de travailleurs sociaux, de structures d'accueil et d'accompagnement psychologique. Les discriminations persistent elles aussi envers les personnes LGBTQIA+, notamment dans l'emploi, les assurances et les soins de santé.

Malgré cette situation, le gouvernement wallon a choisi de réduire les moyens, notamment en coupant les budgets des cellules syndicales de lutte contre les discriminations, comme les subventions accordées à la Cellule de lutte contre les discriminations (CLCD). En Fédération Wallonie-Bruxelles, les moyens dédiés à la lutte contre les discriminations stagnent, alors que les nombreuses associations qui existent pourraient bénéficier de moyens supplémentaires.

Monsieur le Ministre, il y a urgence. Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour garantir la sécurité des personnes transgenres? Comment entendez-vous renforcer la prévention, la présence sur le terrain et l'accompagnement? Quelles actions allez-vous mener pour garantir à ces personnes un accès effectif et inconditionnel aux structures d'aide? Enfin, que fait votre gouvernement pour compenser les effets des coupes budgétaires des cellules syndicales spécialisées dans ce domaine?

Mme Leila Agic (PS). – Au printemps dernier, la Brussels Pride nous rappelait, comme chaque année, à quel point la visibilité, la reconnaissance et le respect des droits des personnes LGBTQIA+ restent des combats essentiels. Derrière les couleurs, les musiques et la fête se cache une réalité bien plus sombre: celle des discriminations, des violences et des inégalités qui persistent encore aujourd'hui et face auxquelles les pouvoirs publics doivent être au rendez-vous.

VERSION PROVISOIRE

Monsieur le Ministre, dans une réponse écrite, vous avez évoqué un chantier important: l'élaboration d'une nouvelle stratégie intrafrancophone LGBTQIA+, en lien avec vos homologues et le secteur associatif. Une première journée d'étude et de consultation a eu lieu au mois d'avril et ce processus doit permettre de mieux structurer et de renforcer notre action. C'est un signal important, car une stratégie coordonnée et ambitieuse est indispensable. Néanmoins, pour qu'elle ait un véritable impact et afin de transformer les mots en actions, il faut de la clarté, des objectifs concrets, un calendrier précis et, surtout, une volonté politique ferme.

Pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement de l'élaboration de cette stratégie intrafrancophone LGBTQIA+ et les principales pistes de travail à ce stade? En quoi consistera concrètement cette stratégie? Quels en seront les axes prioritaires, les objectifs opérationnels et les moyens d'action? Quel est le calendrier envisagé pour aboutir à une adoption et une mise en œuvre effective de cette stratégie? Quels acteurs et associations du secteur seront-ils impliqués dans son élaboration et de quelle manière leurs expertises et leurs réalités seront-elles intégrées? Enfin, quels mécanismes de suivi et d'évaluation seront-ils prévus afin de garantir que cette stratégie produise des effets concrets dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames les Députées, vos questions me permettent de faire le point sur les actions que nous menons avec pour première motivation de faire en sorte que chaque personne, quelles que soient son orientation sexuelle ou son identité de genre, puisse évoluer dans un environnement sûr, respectueux et inclusif tout au long de sa vie. Les faits nous rappellent, parfois de manière brutale, combien nos objectifs communs ne sont pas encore atteints.

L'agression transphobe commise le 13 juillet dernier à Bruxelles en est une illustration tragique. Cet acte, qui s'ajoute à une série d'agressions et de discriminations, met en lumière la vulnérabilité persistante des personnes transgenres et, plus largement, des personnes LGBTQIA+. Ce climat de violence s'inscrit dans un contexte sociétal marqué par des constats contradictoires. Si notre pays a accompli des avancées législatives importantes et figure parmi les exemples, ces acquis sont aujourd'hui fragilisés.

Les chiffres publiés par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, dans son rapport 2024 montrent que 6 % de plus des 7 500 signalements enregistrés sont liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Ces dossiers concernent principalement le harcèlement, les violences verbales ou physiques et, souvent, des discriminations dans l'accès au logement, à l'emploi ou aux soins. Ces données ne reflètent, cependant, qu'une partie de la réalité tant les victimes hésitent encore et toujours à signaler les faits. Elles ignorent aussi les dispositifs existants ou encadrants.

Les constats de terrain confirment cette réalité et, à la suite d'actes répétés de vandalisme contre la Maison Arc-en-ciel de Verviers et aux guets-apens homophobes survenus à Liège, j'ai sollicité la Fédération Prisme, coupole des Maisons Arc-en-ciel de Wallonie, pour qu'elle dresse un état des lieux. Son rapport pointe une hausse des violences en ligne, des stratégies d'évitement dans l'espace public, une insécurité accrue dans les lieux de loisirs, une banalisation inquiétante des discours discriminants et une augmentation des demandes de soutien psychologique et juridique.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) fait de la lutte contre les violences LGBTphobes une priorité; c'est dans ce cadre que s'inscrit la stratégie intrafrancophone LGBTQIA+ 2025-2030 portée conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Région wallonne. Ce chantier structurant s'insère également dans la dynamique du futur Plan interfédéral d'inclusion LGBTQIA+ coordonné par le ministre fédéral Rob Beenders, ainsi que nous-mêmes, puisque nous travaillons en étroite collaboration avec le niveau fédéral, notamment dans la lutte contre les violences.

Afin de mener ces stratégies de façon participative, deux grandes journées de concertation ont été organisées en avril et en juin 2025, avec une quarantaine de participants représentant les administrations, le monde associatif et les acteurs de terrain: le Service public de Wallonie (SPW) Intérieur et Action sociale, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), la Fédération Prisme, Pixiels, l'Observatoire wallon du sans-abrisme – entre autres.

Les consultations thématiques ciblées ont également eu lieu et se poursuivent, notamment sur la question des mutilations intersexes, de l'adoption pour les couples homoparentaux, ou encore de l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les lieux de vie pour les aînés.

Sur la base de ces travaux, dix-sept axes prioritaires ont été définis par la société civile. Ils couvrent notamment la prévention des violences et des discriminations, y compris à l'école, dans les soins, et en ligne, mais aussi l'accompagnement des jeunes en situation de rupture familiale, la formation des professionnels de première ligne, ainsi que l'amélioration de l'accès aux droits et aux services.

Les administrations ont été chargées de rédiger des fiches opérationnelles pour chacune de ces dix-sept mesures d'ici au 15 septembre. Mon cabinet va procéder à leur analyse, et des réunions intercabinets sont prévues pour identifier les synergies possibles et pour préparer l'adoption politique de la stratégie par le gouvernement de la Communauté française prévue pour la fin de l'année 2025.

VERSION PROVISOIRE

La mise en œuvre des premières actions débutera en 2026; un système de suivi sera intégré à la stratégie avec un volet participatif incluant toutes les associations partenaires.

Par ailleurs, les droits des personnes LGBTQIA+ seront intégrés dans la future conférence interministérielle (CIM) Égalité des chances, qui traitera également du racisme et du handicap. Cette CIM constituera un levier structurant pour les questions de sécurité et d'accompagnement des victimes.

Face à ces défis, je réitère que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne baissera pas la garde, et que la vigilance, la solidarité et la cohérence de l'action publique seront nos meilleurs remparts contre toute tentative de faire reculer tous ces droits acquis.

Mme Valérie Bluge (MR). – Les discours haineux et les violences LGBTphobes ne sont pas des faits isolés. En effet, des choses se sont déroulées en Belgique, mais aussi au niveau international. Ce sont des stratégies coordonnées qui menacent les libertés fondamentales, celles de nos amis, de nos enfants, des personnes qui nous entourent, celles qui nous sont proches ou plus éloignées. Cela confirme la nécessité de renforcer la prévention et de garantir une réponse ferme. Notre responsabilité est d'éviter que cet engagement ne demeure théorique.

Monsieur le Ministre, vous avez manifesté votre engagement à travers plusieurs actions concrètes. C'est rassurant. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit rester un espace sûr pour tous. C'est à vous, avec notre soutien, de garantir cela.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez bien mis en avant le fait que la Belgique était exemplaire en ce qui concerne la prévention des violences contre les personnes LGBTQIA+.

Cependant, je reviens particulièrement sur la thématique transgenre, car il y a un vide à ce niveau-là. Cette thématique doit absolument être intégrée dans la CIM Égalité des chances, la stratégie intrafrancophone LGBTQIA+ ainsi que dans le futur Plan interfédéral. Il n'y a pratiquement aucune recherche à Bruxelles à ce sujet. En Wallonie, deux cellules importantes travaillent au niveau des entreprises. Votre gouvernement a décidé de couper les subventions depuis un an. Les conséquences sont visibles: le vide s'installe.

Je ne peux que vous encourager à appuyer sur cette thématique et à avancer dans la prévention. Une partie de la population est mise de côté. C'est l'absence de recherche qui fait que nous manquons de chiffres. J'insiste sur ce point, pour que nous continuions à être exemplaires en la matière.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cet état des lieux sur le travail que vous souhaitez effectuer avec d'autres niveaux de pouvoir. C'est nécessaire, utile, mais cela me fait peur, aussi, puisque cela signifie travailler avec d'autres personnes. Même si j'ai entièrement confiance en vos convictions

sur cette question, nous ne pouvons pas faire abstraction des discours de personnes exprimant notamment des idées de transphobie, et partageant des livres à ce sujet. Il y a quelques jours encore, l'une de ces personnes a érigé à titre de héros quelqu'un ayant des propos extrêmement graves sur la communauté LGBTQIA+, qui a fait monter la haine envers ces communautés. Les paroles, c'est très bien, mais elles doivent être suivies par des actes, partout et en tout temps. J'espère que vous serez assez fort pour défendre la communauté LGBTQIA+ face à ce genre de personnes.

(*Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, prend la présidence*)

1.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Vers un partage de la responsabilité de la contraception et une sensibilisation à l'existence des différents types de contraception, plus particulièrement masculine»

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, la contraception, par quelque moyen que ce soit, repose aujourd'hui essentiellement sur les femmes et avec elle la charge mentale, financière ainsi que les conséquences, voire les douleurs physiques qu'elle implique. Ce sujet reste donc un enjeu important dans l'égalité entre les hommes et les femmes. Si nous constatons ces dernières années une légère évolution des mentalités, il faut bien avouer que nous sommes loin d'une prise en charge équitable de la contraception. Pourtant, compte tenu des progrès en matière de recherche sur la pilule contraceptive pour les hommes, il y a lieu de les sensibiliser en la matière afin de les conscientiser à ces nouvelles possibilités.

Par ailleurs, la prise en charge de la contraception ne s'arrête pas à l'enjeu de celui qui assume le moyen de contraception, la question englobe également celle de la charge mentale. Il s'agit dès lors de mieux sensibiliser les hommes sur ces questions pour qu'ils puissent assumer une part des responsabilités.

Sous la législature précédente, le groupe socialiste a déposé une proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception. Cette proposition de résolution avait été soutenue tant par votre parti que par le MR et a été adoptée le 13 octobre 2021.

Parmi les demandes faites au gouvernement, il y est demandé le lancement d'une campagne, destinée aux publics cibles, d'information et de sensibilisation sur le sujet. Il y est également demandé d'assurer une bonne information au sein des établissements d'enseignement supérieur et d'intégrer dans les programmes d'études, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux questions relatives au partage de la responsabilité de la contraception.

VERSION PROVISOIRE

Compte tenu du regain des discours masculinistes dans l'espace public, il ne me semble pas inutile de revenir avec ces thématiques. Plus de quatre ans après l'adoption de la résolution, j'aimerais faire le point sur les actions qui ont été entreprises. Pourriez-vous nous dire si une campagne de sensibilisation sur le sujet, orchestrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est à l'étude en collaboration avec vos collègues du gouvernement?

Le 10 septembre 2024, je vous interrogeais déjà sur les enjeux liés à la contraception. Vous avez affirmé qu'il fallait «travailler à la déconstruction des stéréotypes qui font reposer la contraception sur les femmes et encourager une plus grande responsabilisation des hommes dans ce domaine». Pourriez-vous faire le bilan de vos actions au cours de cette première année de mandature afin de poursuivre ces objectifs?

La presse a annoncé qu'une pilule contraceptive masculine, annoncée comme non hormonale et efficace à 99 % chez l'animal, pourrait être commercialisée dès 2029 aux États-Unis et arriverait par la suite en Europe. Les essais cliniques réalisés jusqu'à aujourd'hui sont prometteurs et annoncent une alternative aux formes classiques de contraception masculine.

Avez-vous suivi l'évolution des essais menés sur cette pilule contraceptive masculine? Que pensez-vous de ces essais? Vous semblent-ils prometteurs? Qu'en est-il du suivi sur une campagne de sensibilisation de la contraception masculine dans les écoles et les centres de planning familial? Dans quelle mesure et comment les étudiants ainsi que les établissements d'enseignement supérieur sont informés et abordent sur les campus cette thématique? La Fédération Wallonie-Bruxelles finance-t-elle des projets portant sur la contraception masculine?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette importante question. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il est indéniable que les femmes portent depuis longtemps une charge mentale importante liée à la contraception, ce qui peut entraîner des conséquences physiques et psychologiques. Cette responsabilité pèse de manière disproportionnée sur les femmes, ce qui rend d'autant plus nécessaire le développement et la promotion de solutions contraceptives masculines. Je prends ma part de responsabilité sur le fait que nous n'avançons pas encore assez vite, du moins en termes de responsabilisation des hommes par rapport à la contraception.

Il est vrai que l'article publié dans l'hebdomadaire «*Moustique*» mentionne une étude scientifique qui présente une pilule, la YCT-529, comme une avancée importante pour le partage de la responsabilité contraceptive. Pour l'instant les données disponibles concernant la sécurité et l'efficacité de cette pilule proviennent essentiellement d'essais cliniques sur des animaux. Les essais cliniques sur des hommes commencent seulement, en phase 2A, avec des administrations

répétées sur 28 à 90 jours. Ces essais portent actuellement sur un petit échantillon de 50 hommes.

À ce stade-ci, aucune autorité réglementaire ne va valider ce type de médicament. Le laboratoire YourChoice Therapeutics n'a évidemment annoncé aucun calendrier, puisqu'il est beaucoup trop tôt au vu des essais cliniques, bien que l'on parle d'une mise sur le marché potentielle en 2029. En Belgique, une éventuelle commercialisation devrait de toute façon passer par des phases de tests cliniques complémentaires et par des procédures d'autorisation au niveau européen. Cela nous invitera probablement à nous projeter plus loin que 2029.

Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles mène une politique active en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Les animations proposées par les opérateurs labellisés sensibilisent les enfants et les jeunes à la santé sexuelle reproductive, en tenant compte de leur âge ainsi que de leur maturité et abordent notamment les différentes méthodes contraceptives, qu'elles soient féminines ou masculines. En effet, pour les hommes, il y a le préservatif, ou encore la vasectomie, même si ce dernier point n'est pas abordé devant les enfants. Les comportements préventifs et la notion de consentement sont également abordés.

L'ASBL O'YES et les fédérations des centres de planning familial ont lancé plusieurs actions de sensibilisation à la contraception masculine. Sur le site www.mescontraceptifs.be, vous pouvez voir des campagnes d'affichage. Il y a aussi des animations dans les écoles et les universités, mais également toute une série de ressources à mettre dans l'espace public.

Ces initiatives s'adressent également aux professionnels par des formations qui incitent à partager les responsabilités en matière de contraception. O'YES est un opérateur reconnu qui bénéficie du label EVRAS. Cette association développe des projets innovants grâce au financement obtenu à la suite de l'appel à projets EVRAS Jeunesse 2025 que j'estime intéressant de valoriser ici. Cette ASBL crée une série de capsules vidéo participatives qui visent à faire connaître la diversité des méthodes contraceptives, à souligner leur importance et à encourager les jeunes à s'impliquer activement dans leur choix en matière de santé reproductive.

Enfin, je souligne qu'il est essentiel que la charge de la contraception soit mieux partagée entre les hommes et les femmes afin de tendre vers une véritable égalité dans la gestion de la santé reproductive. Si la pilule masculine fait ses preuves, elle apportera une solution supplémentaire et contribuera à l'évolution des comportements. Je rappelle qu'il existe déjà des moyens contraceptifs efficaces pour les hommes, comme le préservatif et la vasectomie. Mais il faut renforcer leur accessibilité, les faire connaître, les populariser pour aboutir à un meilleur équilibre des responsabilités. Il est évident que les choses doivent changer dans notre société et les hommes doivent prendre beaucoup plus de responsabilités dans le domaine de la contraception.

VERSION PROVISOIRE

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le point sur la situation de la contraception masculine. Je partage votre avis, ainsi que mon groupe, sur le fait que nous n'avançons pas assez vite dans ce dossier. Si des avancées sont en cours, la pilule YCT529 va entrer d'essais 2A. Nous ne disposons pas vraiment de calendrier officiel, contrairement à ce qui a été dit. La Fédération Wallonie-Bruxelles mène une politique active, même si elle peut encore être améliorée, les centres de planning familial lancent des campagnes d'information sur le sujet et l'association O'YES des campagnes vidéo participatives. Vous avez raison, l'essentiel de la charge contraceptive doit être mieux partagée.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

1.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Collectif pour l'inclusion et contre l'islamophobie en Belgique (CIIB)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, un récent rapport de la Sûreté de l'État attire l'attention sur le Collectif pour l'inclusion et contre l'islamophobie en Belgique (CIIB), que les services de renseignement qualifient de proche de la mouvance des Frères musulmans et dont les activités de lobbying et le discours sont jugés contraires aux valeurs démocratiques.

Ce même rapport souligne que la Fédération Wallonie-Bruxelles a versé plus de 80 000 euros de subventions à ce collectif entre 2020 et 2024, principalement dans le cadre de projets prétendument liés à la citoyenneté et à l'interculturalité, sur un total de plus de 250 000 euros de subventions publiques.

Dans un contexte où la vigilance est plus que jamais essentielle pour préserver les principes de neutralité, de laïcité et de sécurité, la Sûreté de l'État recommande aux pouvoirs publics de ne plus soutenir de telles organisations qui mettent à mal la cohésion sociale de notre pays.

Monsieur le Ministre, quelles suites concrètes entendez-vous donner à ces alertes concernant le CIIB et plus largement à l'entrisme fériste en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous d'éléments permettant d'évaluer l'usage qui a été fait des subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce collectif?

Envisagez-vous d'instaurer un mécanisme de contrôle ou un audit systématique des subventions octroyées à des associations actives sur le terrain idéologique ou militant, afin de vérifier leur compatibilité avec les valeurs fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, les décisions de subventionnement ont été validées par le gouvernement précédent. Ces subventions ont été octroyées au CIIB à la suite d'avis positifs indépendants, remis par le Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CPCI), et à la suite de la liquidation des

tranches annuelles, lesquelles sont conditionnées par la remise, le contrôle et l'analyse de rapports d'activités et financiers comme pour toute ASBL. Autrement dit, il existait déjà un mécanisme exigeant de contrôle et d'audit pour toute subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projets visant la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI), qui permet également d'évaluer annuellement l'usage des subventions sur la base des rapports d'activités.

Le CIIB bénéficiait alors du statut d'ASBL. Il me revient qu'aucune infraction n'était alors connue et qu'aucun élément déterminant ne permettait de supposer que cette structure ne répondait pas aux conditions de l'article 9, § 2 du décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité, qui prévoit expressément de ne pas soutenir «les associations, les organismes ou les personnes qui ne respectent pas les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, les articles 10 et 11 de la Constitution, la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 10 mai 2007 visant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes ou le décret du 12 décembre 2008 de la Communauté française relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations ou toutes autres dispositions sous le couvert desquelles sont commises ou encore toutes autres infractions dont la commission est incompatible avec une intervention de la Communauté française».

Je tiens en outre à vous informer que le 8 avril 2025, la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé), responsable de l'application du décret susmentionné, a été proactive en attirant l'attention du Conseil wallon de lutte contre le racisme (CWLR) sur l'implication du CIIB. Cette communication rapide et efficace nous a ensuite permis de prendre les mesures nécessaires. Pour ce qui concerne la prévention, la CiMéDé propose, depuis plus de deux ans, des formations et des outils de lutte contre les dérives islamistes et proposait déjà des outils pour lutter contre les problèmes connexes, comme le complotisme. Si le frérisme est effectivement un courant de pensée islamiste, il n'est pas le seul courant actif en Belgique. D'autres courants islamistes existent, comme le salafisme, sans oublier la montée d'autres extrémismes politiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles adopte donc une approche holistique à l'égard des extrémismes idéologiques sans rien négliger, ni le frérisme ni les autres courants problématiques pour la démocratie.

Enfin, la création d'un *screening* des associations actives sur le terrain idéologique ou militantes ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais d'organes tels que la Sûreté de l'État ou l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), avec lesquels des espaces d'échanges et une relation de collaboration existent. Des contacts ponctuels, sous quelque forme que ce soit, sont donc possibles pour recevoir des informations sur des

VERSION PROVISOIRE

problématiques particulières, en lien avec ce que vous identifiez comme «association idéologique militante».

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses, ainsi que pour la proactivité de vos services. Il s'agit en effet d'un sujet très sensible. Le rapport fourni par la Sûreté de l'État est sans ambiguïté. Pour le groupe MR, il ne peut y avoir aucune complaisance vis-à-vis de structures dont le discours ou les accointances remettent en cause nos valeurs démocratiques. La Fédération doit être exemplaire: tout organisme qu'elle finance doit être irréprochable, ne jamais nourrir de discours de haine, et promouvoir sans réserve la neutralité, l'égalité et la cohésion sociale. Les subventions ne peuvent en aucun cas servir de relais à des idéologies contraires à ces principes fondamentaux. Nous y veillerons avec vous.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Vers un partage de la responsabilité de la contraception et une sensibilisation à l'existence des différents types de contraception, plus particulièrement masculine»

Mme Leila Agic (PS). – Quelle que soit la méthode utilisée, la contraception repose aujourd'hui essentiellement sur les femmes, de même que la charge mentale, financière et les conséquences ou les douleurs physiques et psychologiques qu'elle implique. Il s'agit donc d'un dossier important dans la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Si l'on constate ces dernières années une légère évolution des mentalités, nous sommes loin d'une prise en charge équitable de la contraception. Malgré les progrès réalisés – à l'instar de la pilule contraceptive masculine –, il faut à présent sensibiliser les hommes quant aux différentes options possibles. Par ailleurs, la prise en charge de la contraception ne s'arrête pas au moyen et au destinataire, la question englobe également celle de la charge de mentale au quotidien. Il s'agit dès lors de mieux sensibiliser les hommes sur ces questions pour qu'ils puissent assumer une part des responsabilités.

Madame la Ministre, durant la législature précédente, le Parti socialiste (PS) avait porté une résolution visant à la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculins, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception. Ce texte avait été soutenu tant par votre parti, que par le MR.

Parmi les demandes faites au gouvernement, qui concernaient tant le ministre de l'Égalité des chances que vous, figurait notamment le lancement d'une campagne de sensibilisation vers les publics cibles. Cette campagne devrait être activée en

concertation avec vos collègues du gouvernement afin de toucher les jeunes. En outre, il était demandé d'encourager l'accès des jeunes à l'information dans ce domaine, notamment par le biais des acteurs des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Compte tenu du regain des discours masculinistes dans l'espace public, il serait utile de revenir avec des thématiques visant à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes. Plus de quatre ans après l'adoption de ce texte, j'aimerais faire le point sur les actions qui ont été entreprises. Ainsi, une campagne de sensibilisation sur le sujet orchestrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle à l'étude, en collaboration avec vos collègues du gouvernement? Comment les acteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse jouent-ils un rôle actif pour informer les jeunes des différents moyens existants en termes de contraception? Avez-vous connaissance de projets sensibilisant les jeunes sur le partage de la responsabilité de la contraception? Les opérateurs de la jeunesse ayant reçu l'agrément pour organiser des activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) abordent-ils ces questions?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La montée du masculinisme est effectivement préoccupante. Encouragée par les extrêmes et véhiculée par certains médias comme modèle, cette forme de radicalité ne peut rester sans réponse de notre part.

Au sein des maisons et centres de jeunes, la mixité et ses corollaires font l'objet de discussions, de projets, d'aménagements. Les organisations de jeunesse, quant à elles, sont nombreuses à outiller les jeunes et à les soutenir dans leur construction identitaire, toujours dans un esprit d'altérité. De manière transversale, la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) – la mission incombant à toutes les structures de jeunesse – vise à lutter contre l'absorption du discours polarisant et à développer des attitudes de responsabilité, de positionnement critique et de solidarité, lesquelles s'opposent aux dérives normatives et clivantes.

Plusieurs dispositifs sont déjà en œuvre sur le territoire pour relever ce défi. Le dispositif EVRAS aborde notamment la question de l'identité de genre dans une perspective de respect et d'épanouissement. Il va au-delà d'un simple espace d'expression: en effet, il encourage le débat et la remise en question des représentations. Un appel à projets est également destiné aux opérateurs de jeunesse, qu'ils soient reconnus ou non, afin de leur permettre de traiter les thématiques d'EVRAS rencontrées par les jeunes.

La contraception masculine, ou plus largement la charge contraceptive pesant sur les femmes, peut ainsi être abordée lors d'animations menées par des opérateurs labellisés dans le cadre des décrets relatifs à la jeunesse. À titre d'exemple, en 2025, l'organisation de jeunesse O'YES a reçu un soutien pour son projet de

VERSION PROVISOIRE

capsules vidéo participatives sur la contraception, axées sur trois problématiques majeures: son importance, la diversité des méthodes et le partage de la charge contraceptive. L'objectif est de mobiliser des jeunes, de recueillir leurs témoignages et de renforcer leur pouvoir d'agir grâce à une information accessible, inclusive et engageante.

Les services PSE (promotion de la santé à l'école) peuvent aussi jouer un rôle essentiel dans le bien-être global des élèves. Grâce à des collaborations avec les centres PMS, les PSE créent des espaces d'écoute et d'information où les élèves peuvent poser leurs questions en toute confidentialité. Ces services peuvent également orienter les jeunes vers des structures spécialisées, comme des centres de planning familial, lorsqu'un besoin spécifique est identifié. Ces actions permettent aux jeunes d'accéder à une information fiable, adaptée à leur âge, et de développer leur autonomie dans la gestion de leur santé sexuelle.

Enfin, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) jouent un rôle clé de prévention et d'accompagnement des jeunes vulnérables, que ce soit par rapport aux problématiques habituelles – telles que la précarité ou l'isolement – ou aux nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société, tels que la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, les jeunes ont donc plusieurs possibilités d'aborder ces thématiques avec différents acteurs. Néanmoins, la gestion de ce dossier est encore trop aléatoire et je le regrette. Certains jeunes n'auront jamais l'opportunité d'accéder à ces informations. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts engagés afin d'éviter un déséquilibre croissant entre, d'une part, des jeunes très bien informés et, d'autre part, des jeunes qui, bien qu'ayant un réel besoin d'information, n'y ont pas accès.

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention des infections dues au virus respiratoire syncytial (VRS) chez les nouveau-nés»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Chaque année, le virus respiratoire syncytial (VRS) provoque une vague d'hospitalisations qui met sous tension nos services de pédiatrie. Hautement contagieux, il touche particulièrement les nouveau-nés, les enfants de moins d'un an et ceux de moins de deux ans présentant des pathologies chroniques comme la mucoviscidose, le syndrome de Down ou des troubles cardiaques. La bronchiolite et la pneumonie qui en résultent sont une grande source d'inquiétude pour les parents et les pédiatres.

Jusqu'ici, la prise en charge de cette infection restait limitée à l'hydratation et à l'oxygénothérapie, en l'absence d'un traitement médicamenteux efficace. Cependant, l'année 2024-2025 a marqué un tournant avec l'arrivée d'un anticorps monoclonal, le nirsévimab, administré aux nourrissons et désormais remboursé. Selon les experts, ce traitement a permis d'éviter entre 35 et 45 % des

hospitalisations liées au VRS chez les enfants de moins de cinq ans, soit plus de 4 000 hospitalisations évitées, dont 2 000 au pic de l'épidémie. C'est vraiment exceptionnel.

Parallèlement, un vaccin maternel administré pendant la grossesse a également montré des résultats prometteurs, protégeant le nouveau-né dès la naissance. Une plateforme de prévention a été créée au niveau fédéral et les premiers résultats montrent une couverture d'environ 62 % des nourrissons de moins d'un an, malgré un démarrage tardif et des réticences liées à la nouveauté du traitement.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de la première campagne d'immunisation contre le VRS, que ce soit par rapport à la couverture ou à l'impact sur les hospitalisations pédiatriques en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle organisée avec les instances fédérales et les experts de la santé, comme le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), Sciensano et le Conseil supérieur de la santé (CSS), pour assurer la diffusion de l'information et la sensibilisation des familles?

Quelles actions ont-elles été menées pour informer et mobiliser les médecins généralistes, pédiatres et gynécologues afin de garantir un relais efficace vers les parents? Des campagnes de sensibilisation destinées aux familles ont-elles été organisées, notamment par l'intermédiaire de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), pour rassurer et expliquer l'importance de cette immunisation? Enfin, quelles sont les perspectives envisagées pour améliorer le taux de couverture à l'avenir, notamment en généralisant l'administration de l'anticorps?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, selon des données de Sciensano datant du 11 juillet 2025, l'introduction du nirsévimab a significativement contribué à une réduction de la pression sur les infrastructures de soins de santé. L'efficacité de l'immunisation pour éviter les hospitalisations liées au VRS est estimée à 85 %. Ainsi, 35 à 45 % des hospitalisations ont été évitées chez les enfants de moins de cinq ans.

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe activement, à travers l'ONE, aux travaux de la *task force* nationale de prévention du VRS, qui réunit des experts de Sciensano, du CSS et du KCE afin de coordonner les efforts de prévention et d'assurer la diffusion d'informations cohérentes au niveau national.

En vue de mobiliser et d'informer les professionnels de la santé, des recommandations ont été transmises aux pédiatres par l'Académie belge de pédiatrie, aux gynécologues par le Collège royal des gynécologues obstétriciens de langue française de Belgique (CRGOLFB), ainsi qu'aux médecins généralistes par la Société scientifique de médecine générale (SSMG).

L'ONE, pour sa part, a communiqué ses recommandations aux médecins qui effectuent ses consultations, aux partenaires enfants-parents (PEP'S) et aux

VERSION PROVISOIRE

médecins de crèches. Des webinaires ont été organisés pour répondre aux questions du terrain et un courrier a été adressé aux partenaires, c'est-à-dire les maternités, les services de pédiatrie et les associations, afin de les informer de la stratégie adoptée dans les consultations de l'ONE et de faciliter l'articulation entre les services. Pour le public, les PEP'S et les médecins de l'ONE identifient les parents et futurs parents et les informent lors des consultations prénatales ou lors des consultations pour enfants entre 0 et 6 ans. Cette information s'accompagne de la remise d'un feuillet présentant les deux stratégies de prévention disponibles en Belgique et leurs conditions d'application. Pour rappel, il s'agit du vaccin maternel Abrysvo, administré pendant la grossesse, et de l'anticorps monoclonal commercialisé sous le nom Beyfortus pour le nourrisson.

Les femmes enceintes sont invitées à consulter leur gynécologue, sage-femme ou médecin traitant pour toute question complémentaire. À l'avenir, l'ONE prévoit un encodage systématique, dans le dossier de l'enfant, de chaque administration d'anticorps monoclonaux effectuée lors des consultations. Cette démarche permettra un meilleur suivi de la couverture vaccinale parmi les familles fréquentant ces services, d'en analyser les variations et de définir, le cas échéant, de nouvelles mesures visant à améliorer le taux de couverture.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je tiens à saluer le progrès médical auquel nous assistons; l'arrivée du nouvel anticorps monoclonal a permis d'éviter des milliers d'hospitalisations, ce qui représente un soulagement pour les familles et un désengorgement précieux pour nos services de pédiatrie. Je salue également la bonne information de tous les publics.

2.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la rougeole»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La rougeole reste une maladie virale hautement contagieuse et constitue une menace récurrente, malgré l'existence d'un vaccin sûr et efficace. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) rappelle que l'élimination de la rougeole en Europe suppose une couverture vaccinale de plus de 95 % pour les deux doses. Or, en Fédération Wallonie-Bruxelles, cette couverture complète n'atteint actuellement que 73 % en sixième année primaire. Au printemps dernier, plusieurs cas confirmés ont ainsi été signalés par Vivalis à Bruxelles, ainsi qu'un *cluster* en Wallonie.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan des actions récurrentes menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévenir la recrudescence de la rougeole, tant au niveau de la sensibilisation des familles et des professionnels que du suivi vaccinal dans les milieux collectifs?

Quelles mesures spécifiques ont-elles été prises pour renforcer la prévention au retour des vacances, période où le risque d'importation de cas est accru?

Enfin, quelles actions de communication ciblées ont-elles été développées pour améliorer la couverture vaccinale dans les quartiers ou les publics où celle-ci reste insuffisante?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question. En Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes les actions visent à maintenir et renforcer la couverture vaccinale contre la rougeole. Le vaccin rougeole-rubéole-oreillon (RRO) est proposé systématiquement aux vaccinateurs pour l'administration aux enfants de 12 mois et de 7-8 ans. Pour la seconde dose, où la couverture reste en effet la plus faible, chaque service de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres PMS informent annuellement les parents de leurs missions et organisent la vaccination en deuxième année primaire. Tout vaccinateur agréé peut également commander et administrer cette seconde dose.

Les outils de communication sont mis à disposition, comme le flyer «À chaque âge sa vaccination», le site grand public www.vaccination-info.be et le site professionnel www.vaccination-info.be/pro.

En avril dernier, une communication spécifique a été adressée à l'ensemble des milieux d'accueil de la petite enfance pour rappeler la vérification de la première dose à 12 mois, la promotion de la vaccination auprès du personnel, les mesures de prévention et de contrôle des épidémies en collectivité, et les outils d'aide disponibles pour le contrôle vaccinal et le suivi de la santé en milieu d'accueil.

En prévision du retour de vacances, période de risque accru d'importation de cas, des actualités ciblées ont été publiées sur www.vaccination-info.be et sur www.vaccination-info.be/pro. On y parle de l'insistance sur la vaccination et les destinations à risque.

Enfin, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ne dispose pas de données par quartier permettant des interventions ciblées. Certaines régions peuvent disposer d'informations plus localisées. Toutefois, il est rappelé que les consultations de l'ONE sont gratuites et accessibles à toutes les familles, leur caractère universel leur permettant de toucher un large public. Les professionnels sont régulièrement informés des recommandations et assurent un accompagnement individualisé auprès des parents.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions. Le débat montre bien que la rougeole n'est pas une maladie du passé, mais qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique – et de solidarité. En effet, protéger son enfant équivaut à protéger l'ensemble de la communauté.

2.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Enfants influenceurs»

VERSION PROVISOIRE

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous connaissons toutes et tous des jeunes qui font des vidéos sur les réseaux sociaux. Je vais vous citer l'exemple de Néo et Swan, ces deux enfants devenus de véritables stars sur YouTube, suivis par des millions d'abonnés et dont les vidéos ont généré des revenus importants. Mais derrière le succès, une question dérange: qui protège ces enfants? Car si les vidéos réalisées par des enfants peuvent paraître ludiques et familiales, elles représentent en réalité un travail régulier, avec une exposition médiatique qui peut avoir des conséquences durables sur leur scolarité, leur équilibre psychologique et leur bien-être.

En Belgique, le travail des enfants est interdit. Seules certaines activités, comme celles d'acteur, de figurant ou de modèle, peuvent faire l'objet de dérogations individuelles, énumérées de manière limitative par la loi du 16 mars 1971 sur le travail. Mais pour les enfants influenceurs, aucun cadre clair n'existe. Le 15 juillet dernier, le Conseil national du travail (CNT) a rendu un avis important au sujet des *kidfluencers* (enfants influenceurs), c'est-à-dire les mineurs d'âge qui exercent des activités d'influence sur les réseaux sociaux. Dans cet avis, les interlocuteurs sociaux se positionnent en faveur d'un cadre légal strict, afin de protéger ces enfants et de garantir que leurs revenus soient préservés dans leur intérêt exclusif. Il est vrai que cette question relève avant tout du niveau fédéral. Mais rien n'empêche, à notre niveau, que les services de l'enfance et de la jeunesse travaillent déjà sur la prévention des dérives, qu'ils sensibilisent les parents et qu'ils accompagnent les enfants concernés.

Madame la Ministre, quels dispositifs de sensibilisation et de prévention la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure-t-elle pour informer les familles et protéger les enfants exposés à ces nouvelles formes de travail en ligne? Comment les services de la jeunesse et de l'enfance peuvent-ils jouer un rôle complémentaire, en attendant un éventuel cadre légal fédéral relatif aux enfants influenceurs? Enfin, envisagez-vous de soutenir, dans le cadre de vos compétences, une réflexion éthique et éducative sur ce phénomène, afin que l'intérêt supérieur de l'enfant reste toujours la priorité et non les revenus générés par des vidéos virales?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le phénomène des enfants influenceurs soulève plusieurs questions en termes de droits fondamentaux des enfants, tel qu'énoncé dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Il peut en effet porter atteinte au droit à la vie privée ou au droit à l'éducation et poser des questions sensibles liées au consentement de l'enfant.

Pour y répondre, le réseau Betternet, fruit de la collaboration entre Child Focus, l'ASBL Média Animation, Mediawijs et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), mène des actions de prévention et de sensibilisation pour protéger les enfants dans leur usage d'internet. Le site www.parentsconnectés.be, outil

central de cette démarche, vise à accompagner les parents en les informant sur les bonnes pratiques numériques et les risques liés à l'exposition en ligne; en les guidant pour encadrer l'autonomie et la sécurité de leurs enfants sur internet; en proposant une ligne d'aide pour toute question ou tout problème lié à la sécurité en ligne.

Dans ce cadre, l'éducation aux médias (EAM) constitue un levier essentiel pour protéger les enfants et les jeunes face au phénomène des enfants influenceurs. À ce titre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a réalisé un épisode de son web-documentaire intitulé «*Air de famille – Société*» sur les enfants influenceurs. Celui-ci explique le cadre légal ainsi que le rôle que peuvent avoir les parents pour épauler et aider les enfants à prendre du recul.

Par ailleurs, en collaboration avec les écoles et les associations, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) organisent également des actions de prévention collectives – telles que des ateliers, des groupes de paroles et des actions de sensibilisation –, afin de favoriser l'esprit critique des jeunes et de créer des espaces d'échanges sur leurs expériences. L'objectif est bien de lutter contre la marchandisation de l'image des enfants.

En outre, plusieurs organisations de jeunesse et des centres d'information des jeunes sont très actifs dans ce domaine. À titre d'exemple, on peut citer l'ASBL Action Média Jeunes, qui propose notamment une formation destinée aux jeunes de 5 à 25 ans. Celle-ci porte sur les influenceurs et les réseaux sociaux. Dans ce contexte, mon souhait est de renforcer l'axe consacré à l'EAM dans la politique que je mène vis-à-vis de de la jeunesse.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous partageons tous le même constat. Le phénomène des enfants influenceurs est à la fois récent, de grande ampleur et parfois déstabilisant pour les familles. Nombre de parents sont dépassés par la vitesse à laquelle les réseaux sociaux s'imposent dans la vie de leurs enfants. La Fédération Wallonie-Bruxelles a une véritable carte à jouer, non pas en se substituant au cadre légal fédéral, mais en étant présente pour accompagner, informer et sensibiliser les personnes concernées.

Comme vous l'avez souligné, que ce soit à travers l'ONE, les campagnes d'EAM ou encore le soutien aux organisations de jeunesse, nous avons à notre disposition les leviers nécessaires pour aider les familles à mieux protéger leurs enfants.

2.5 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Maintien des crèches à Jambes et Bomel»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Après un épisode assez stressant, voire anxiogène, nous avons appris avec soulagement que les crèches Les P'tits Coqs Hein, à Jambes, et La Compagnie des P'tits Coqs, à Bomel, resteront finalement ouvertes. C'est une excellente nouvelle pour les familles et l'offre d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles!

VERSION PROVISOIRE

Madame la Ministre, comment la décision initiale de fermeture a-t-elle été annulée? Qu'est-ce qui a permis de sécuriser ces crèches? Quelles mesures ont-elles été prises pour rassurer les familles et les équipes en place? Enfin, comment garantir le bon fonctionnement de ces structures à l'avenir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai été informée, au mois d'août dernier, par l'Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants (Imaje), de la décision unilatérale du Service social des Services du gouvernement wallon (SSSGW) de mettre fin aux conventions qui les lient, moyennant un préavis de six mois.

Cette décision n'a pas été validée par le gouvernement, elle a été prise par le SSSGW dans le cadre de son autonomie de gestion. Je me suis immédiatement inquiétée de l'avenir des deux crèches Les P'tits Coqs Hein! et La Compagnie des P'tits Coqs, et de l'impact de pareille décision pour les familles et les employés concernés.

Dès que j'ai eu connaissance de la situation, j'ai pris langue avec la ministre de la Fonction publique, Jacqueline Galant, qui exerce également la tutelle sur le SSSGW, afin d'évaluer les conséquences de cette décision et de prendre une position commune pour trouver des pistes de solution dans un courrier adressé au service social.

C'est avec plaisir que j'ai appris, à travers la déclaration de l'administrateur délégué, Philippe Mélard, le maintien des deux crèches. Je comprends pleinement les interrogations et les incertitudes que cette situation a engendrées. Depuis le début de la législature, j'ai fait de l'accueil de la petite enfance une priorité, à l'instar d'ailleurs de tous les membres du gouvernement.

Le maintien et le développement de cette offre constituent un défi majeur pour notre société, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je concentre mon action sur deux fronts: pérenniser les structures existantes et créer de nouvelles places. Cette croissance se fera en maintenant des exigences de qualité, qui sont également au cœur de mes préoccupations. C'est pourquoi j'ai mis sur pied une *task force* chargée de trouver des solutions innovantes pour satisfaire les besoins croissants des familles.

Dans un contexte où les capacités sont déjà sous tension, toute décision qui réduit l'offre est préoccupante. J'ai donc appelé chaque acteur du secteur à prendre ses responsabilités et à contribuer à cette dynamique commune, afin de garantir aux enfants et à leur famille la stabilité qu'ils méritent. C'est, bien entendu, ce message que j'ai transmis dans la situation préoccupante que vous évoquez.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions et de rappeler les rétroactes. Je salue la proactivité et le travail accompli pour sécuriser ces deux crèches, de manière à maintenir une offre

d'accueil essentielle, en particulier pour des agents de la fonction publique, et au sens large, pour de nombreuses familles, mais aussi à offrir de la stabilité aux équipes. Ce signal fort de soutien et de confiance pour le secteur reflète le message que vous véhiculez depuis le début de votre mandat; cet exemple en est la démonstration.

2.6 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Nouvelle administratrice générale de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), nouvelles orientations de l'ONE»

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Encore des économies à l'ONE?»

2.8 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Quelles priorités pour l'ONE en 2026?»

2.9 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Feuille de route de l'ONE»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a, depuis quelques semaines, une nouvelle personne à sa tête. Elle n'est pas si nouvelle que cela pour l'Office puisque Mme Dewulf, l'administratrice générale, a coordonné les équipes SOS enfants. Elle connaît donc bien l'institution et les défis auxquels elle devra faire face. Dans un entretien dans «*L'Avenir*» du 8 septembre, elle a partagé les grandes orientations qu'elle entend mener pour l'ONE au cours de son mandat, qui prendra fin le 31 décembre 2029. Nouveau contrat de gestion, budget, gouvernance et visibilité figurent parmi les thématiques les plus importantes. L'ONE fonctionne avec un budget important, principalement destiné à couvrir des frais de personnel et les milieux d'accueil subventionnés. Par ailleurs, d'autres missions sont importantes et parfois moins connues du grand public.

Madame la Ministre, concernant la gouvernance, le chantier «Efficience» a déjà débuté. Je vous ai d'ailleurs déjà interrogée à ce sujet le 20 mai dernier. Des réunions de travail entre la nouvelle administratrice générale et votre cabinet ont-elles déjà eu lieu? Comment se coordonneront les grands chantiers entre l'ONE et le gouvernement? Un calendrier pour la rédaction du nouveau contrat de gestion est-il prévu? Pouvez-vous nous en dire plus sur la grande consultation qui est en cours, aussi bien en interne qu'en externe? Comment les résultats de la consultation seront-ils utilisés? Est-elle menée par un organisme indépendant? Des pistes pour améliorer la visibilité de l'ONE ont-elles déjà été étudiées?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – La presse a publié la semaine dernière une interview de la nouvelle administratrice générale de l'ONE, Mme Dewulf. Cette dernière indique que le budget 2026 de l'ONE sera particulièrement difficile à

VERSION PROVISOIRE

boucler, en raison d'une réduction de la dotation versée par la Fédération Wallonie-Bruxelles de 3,5 millions d'euros. Or il n'est pas fait mention dans l'article que cette coupe s'ajoute aux presque 10 millions d'euros déjà retirés à l'ONE dans le budget 2025.

Madame la Ministre, confirmez-vous que la Fédération Wallonie-Bruxelles réduira bien la dotation à l'ONE de 3,5 millions d'euros en 2026? Quelle est la trajectoire prévue pour la dotation de l'ONE sur l'ensemble de la législature? Des nouvelles économies sont-elles prévues dans les budgets à venir, et, dans l'affirmative, pour quel montant? Comment justifiez-vous ces réductions budgétaires alors même que la Déclaration de politique communautaire (DPC) affiche des objectifs ambitieux, nécessitant des moyens supplémentaires pour l'instauration d'une norme d'encadrement de 1,5 puéricultrice pour sept enfants, ou encore pour la création de nouvelles places en crèche?

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, à l'horizon 2026, plusieurs chantiers majeurs se dessinent, dans un contexte budgétaire particulièrement tendu. En effet, la dotation de l'ONE sera réduite d'au moins 3,5 millions d'euros, ce qui impose de faire des choix politiques importants pour préserver ses missions prioritaires. Pouvez-vous nous préciser, les orientations et priorités que vous entendez défendre lors de l'élaboration du budget 2026? Quels services seront préservés en priorité et, à l'inverse, quels arbitrages difficiles pourraient être envisagés? Pouvez-vous nous confirmer que l'ONE sera préservé de toute mesure d'économie additionnelle?

Une grande consultation publique, ouverte dès le 1er octobre, permettra à toutes et tous, dès l'âge de 13 ans, d'exprimer leurs besoins et attentes vis-à-vis de l'ONE. Pouvez-vous détailler le calendrier de cette consultation et la manière dont ses résultats seront pris en compte dans la définition des priorités et la préparation du nouveau contrat de gestion?

La réforme de la gouvernance de l'ONE est un autre chantier structurant. Vous avez évoqué la nécessité de supprimer les silos dans l'organisation pour renforcer la transversalité entre l'accueil, la prévention et le soutien à la parentalité. À quelle échéance ce projet de réforme sera-t-il finalisé et comment comptez-vous y associer les acteurs de terrain? Enfin, il est question de la nécessité de mieux visibiliser les missions de l'ONE. Quelles initiatives concrètes envisagez-vous pour améliorer la communication destinée au grand public et ainsi renforcer la confiance des familles dans ce service universel qui leur est destiné? En somme, quelles priorités entendez-vous fixer pour l'ONE à l'horizon 2026, afin qu'il continue de jouer pleinement son rôle au service des enfants et des parents de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, la nouvelle administratrice générale de l'ONE, Mme Dewulf, a récemment présenté ses priorités à la presse. J'en retiens trois principales: préserver les missions essentielles de

l'ONE pour les familles, malgré un contexte budgétaire contraint, lancer une large consultation publique pour nourrir le futur contrat de gestion ainsi que revoir la gouvernance de l'ONE pour plus de transversalité et de lisibilité.

De votre côté, vous avez rappelé, en juin dernier, les priorités du gouvernement: le soutien aux infrastructures d'accueil, mais aussi l'étude sur la viabilité économique des différents modèles existants. Spécifiquement pour l'ONE, vous avez notamment insisté sur l'opportunité qu'il demeure un allié du quotidien pour les enfants et les parents, mais aussi un accompagnateur agile aux côtés des professionnels. Votre objectif est clair: revenir aux essentiels. Votre vision, ainsi que celle de la nouvelle administratrice générale, cible le cœur de métier de l'ONE: accueillir les jeunes enfants dans des services de qualité.

Comment accueillez-vous la vision et la feuille de route présentées par Mme Dewulf? Comment s'organise au quotidien la collaboration entre vos services et la nouvelle direction de l'ONE? À la lumière des déclarations de Mme Dewulf et de vos engagements, quelles seront les étapes et priorités du gouvernement, dans les prochains mois, en matière d'enfance?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Depuis son entrée en fonction le 23 juin dernier, j'ai eu l'occasion de rencontrer Mme Dewulf à de nombreuses reprises afin de nous aligner sur les défis et les priorités du gouvernement pour cette législature et évoquer la manière dont l'ONE s'organise pour répondre aux besoins et aux attentes des familles. Par ailleurs, des réunions de travail sont régulièrement organisées entre l'ONE et mes collaborateurs pour aborder les dossiers de fond.

Le contrat de gestion de l'ONE sera adopté fin 2026. D'ici la fin de cette année, la première étape sera d'adopter un avenant au contrat de gestion en cours afin d'assurer la période transitoire entre l'actuel contrat de gestion et le prochain. En parallèle, je déposerai au gouvernement une note d'intention qui sera ensuite transmise au Parlement dans la perspective du projet de contrat de gestion, comme le prévoit le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la naissance et de l'enfance, en abrégé «ONE» (décret «ONE»). J'assurai évidemment le bon suivi de ce dossier.

L'ONE et son conseil d'administration travailleront à une proposition d'un nouveau contrat de gestion, comme le prévoit la procédure décrite dans le décret «ONE». Leur réflexion sera alimentée par un ensemble de travaux internes, comme la consultation publique amorcée par l'ONE qui permettra de rassembler les attentes et les besoins de tous vis-à-vis de l'Office et les travaux sur la gouvernance. Les organes d'avis et de consultation joueront bien évidemment leurs rôles.

VERSION PROVISOIRE

En ce qui concerne la visibilité, je rappelle que l'ONE étant un organisme de type 2, il appartient donc à son administratrice générale de formuler une proposition. Je ne peux que me réjouir de l'amélioration de la visibilité des actions de l'ONE et du fait qu'il puisse atteindre et soutenir davantage un public moins accessible.

Pour le budget, les travaux en amont du conclave budgétaire sont en cours. Le contexte budgétaire a été précisé par la ministre-présidente et nous devrons, comme pour l'ensemble des secteurs, travailler dans ce cadre. L'ONE, comme l'ensemble des administrations, a été sollicité pour proposer des hypothèses et des pistes qui permettent, en tenant compte du contexte budgétaire particulièrement difficile, de maintenir l'ensemble de ses missions essentielles. Il m'est donc impossible d'être plus précise sur le sujet à ce stade, les discussions au gouvernement n'ayant pas encore officiellement démarré.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, il est fondamental de continuer à travailler avec la nouvelle administratrice de l'ONE sur les chantiers énumérés par cette dernière dans la presse.

Le nouveau contrat de gestion de l'ONE devrait entrer en vigueur à la fin de l'année 2026, à la suite de consultations importantes, qu'elles soient réalisées en interne ou en externe. Conclu entre l'ONE et le gouvernement, ce contrat de gestion planifie les objectifs et les moyens de l'Office, d'où l'importance pour vos équipes de travailler en étroite collaboration avec son administratrice.

Les moyens sont réduits à tous les niveaux de pouvoir. Dès lors, des choix doivent être posés. À cet égard, je vous fais confiance. Comme tout le monde, nous souhaiterions bien sûr que l'ONE conserve l'ensemble de ses missions, mais ce n'est pas évident dans ce contexte. En tout cas, je vous remercie pour le travail que vous accomplissez quotidiennement dans l'intérêt de tous.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, vos ambitions sont louables, mais éloignées de la réalité. Comment pouvez-vous prétendre améliorer l'accueil de la petite enfance en retirant des moyens à l'ONE? Vous ne pouvez pas promettre de nouvelles places dans les crèches tout en imposant des économies de plusieurs millions d'euros. Les familles, les enfants et les travailleurs du secteur de la petite enfance ont besoin d'investissements, pas de coupes budgétaires!

Vous dites que le nouveau contrat de gestion de l'ONE sera prêt pour la fin de l'année 2026 et qu'une consultation publique sera alors organisée. C'est bien, mais réduire la dotation de l'ONE tout en annonçant une norme d'encadrement de 1,5 puéricultrice pour sept enfants constitue une contradiction flagrante. Or, cette norme n'est pas un luxe. C'est une condition *sine qua non* pour offrir un accueil de qualité. Investir dans l'encadrement, c'est investir dans l'égalité.

Les normes d'encadrement ne constituent pas un détail technique. Elles sont essentielles pour accueillir dignement les enfants et pour permettre aux puéricultrices d'exercer leur métier dignement et sans épuisement.

Vous nous expliquez qu'il faut faire des économies et que le prochain budget sera difficile à boucler, mais ce sont les parents, les enfants et les travailleurs qui vont payer le prix fort.

La situation est compliquée, mais nous comptons sur vous pour l'améliorer.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, il n'était évidemment pas question que vous fassiez le détail des décisions budgétaires qui n'ont pas encore été prises. En revanche, il était important que vous nous disiez ce que vous allez défendre.

Les travailleurs et les parents sont inquiets. Ils nous contactent, nous posent des questions et nous disent qu'ils ne voient pas où nous allons pouvoir faire des économies.

S'il y a quelque chose que nous devons préserver, c'est bien l'ONE. Idéalement, nous devrions même investir davantage dans les missions de l'ONE. Certains ne les considèrent pas comme prioritaires, mais elles sont extrêmement utiles pour la parentalité. Ceci étant dit, nous ne vous demandons même pas d'investir davantage, car nous savons que la situation est trop compliquée. Nous vous prions simplement de préserver ce qui existe déjà, et ce, afin de ne pas accentuer les inégalités entre les enfants qui ont la chance de naître dans des familles aisées et les autres.

Nous n'avons pas obtenu de réponse claire aujourd'hui, mais j'espère que vous mènerez cette bataille durant les négociations budgétaires et que vous la remporterez. L'enjeu est grand pour l'ensemble des enfants qui naîtront durant cette législature en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse était claire et encourageante.

Tout le monde est en contact avec l'ONE au moins une fois dans sa vie, que ce soit pour des consultations, la recherche d'un milieu d'accueil ou un stage. Il s'agit d'un véritable repère pour les familles et d'un partenaire précieux pour les professionnels.

Je vous appuie dans votre décision de revenir à l'essentiel, de mieux accompagner et de valoriser les métiers de l'enfance. Vous pouvez compter sur notre soutien.

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Infection à la bactérie STEC dans une crèche»

2.11 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Infection à la bactérie STEC dans les milieux d'accueil»

VERSION PROVISOIRE

2.12 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Infections à la bactérie STEC dans deux crèches wallonnes»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – L'Agence pour une vie de qualité (AViQ) a confirmé un cas d'infection à la bactérie STEC dans une crèche de la région namuroise. Après 63 cas recensés et huit décès dans des maisons de repos en Flandre et en Wallonie, c'est donc le premier cas détecté dans un milieu d'accueil de la petite enfance. Cet incident nous alerte sur les risques sanitaires dans les structures, publiques comme privées, qui accueillent nos tout-petits.

Madame la Ministre, quels sont les risques liés à cette maladie pour les jeunes enfants? Pouvez-vous nous garantir que tout a été mis en œuvre pour identifier l'origine de cette contamination – qu'elle soit alimentaire ou autre – et ainsi prévenir au maximum toute propagation, afin de protéger les enfants, les familles et le personnel de la crèche concernée?

Au-delà du cas particulier de cette crèche, quels protocoles sanitaires peuvent-ils être activés, entre autres par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), en cas de contamination bactériologique dans les milieux d'accueil de la petite enfance?

Avez-vous déjà pris contact avec les différents ministres de la Santé afin de coordonner la réponse à apporter au cas où cette bactérie se répandrait plus largement?

Enfin, au-delà des parents de la crèche concernée par le cas avéré de contamination, une communication claire et accessible est-elle prévue à l'égard de l'ensemble des parents afin de les informer de la situation et de leur communiquer les bons réflexes à adopter pour prévenir la transmission de cette bactérie?

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, depuis la mi-août, notre pays est confronté à une recrudescence d'infections à la bactérie STEC, avec déjà 63 cas confirmés et, malheureusement, huit décès, dont un en Wallonie. Jusqu'à présent, ces contaminations touchaient principalement des maisons de repos, mais nous avons appris récemment qu'un cas avait été détecté dans une crèche de la commune de Rochefort, dans la province de Namur.

L'AViQ a confirmé qu'il s'agissait bien d'une infection à la bactérie STEC. La semaine dernière, des analyses étaient en cours pour déterminer si l'infection était liée à la souche déjà identifiée lors des épisodes précédents.

Madame la Ministre, la sécurité et la santé des enfants sont des priorités absolues et l'apparition d'un tel cas dans un milieu d'accueil de la petite enfance suscite une légitime inquiétude parmi les familles.

Pourriez-vous nous dresser un état des lieux précis de la situation à ce jour? Existe-t-il d'autres crèches ou milieux d'accueil concernés par une

contamination, même suspectée, à la bactérie STEC? Quelles mesures immédiates ont été instaurées pour accompagner les structures d'accueil, soutenir les équipes éducatives et rassurer les familles? Pourriez-vous rappeler les bonnes pratiques et protocoles sanitaires destinés à prévenir la propagation de ce type d'infection, et nous dire si un renforcement de ces mesures est envisagé à court terme?

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, deux cas d'enfants contaminés ont été signalés dans une crèche de Rochefort et une crèche de Fernelmont au début du mois de septembre. En août, 63 cas ont été détectés parmi des résidents de maisons de repos de Flandre et de Wallonie.

L'infection par la bactérie *Escherichia coli* (*E.coli*) est fréquente et localisée dans nos tubes digestifs. La bactérie *Escherichia coli* productrice de shiga-toxines (STEC) en est une sous-catégorie. Cette infection peut être asymptomatique, provoquer des troubles gastro-intestinaux et, dans des cas exceptionnels, entraîner des complications plus graves. Huit décès ont malheureusement été déclarés en Flandre.

Chez les jeunes enfants, la contamination est facile et rapide, car elle est favorisée par les doigts en bouche ou le partage des jouets, notamment. L'AViQ se veut rassurante en raison du caractère régulier et habituel de ces contaminations. Cependant, leur déclaration est obligatoire et des prélèvements sont soumis à l'analyse. Aucune corrélation n'est établie entre les deux cas relevés dans les crèches et les infections mortelles en Flandre.

Madame la Ministre, de quelle manière l'ONE collabore-t-il avec l'AViQ sur ces questions? Quelle formation sur les procédures à suivre est dispensée au personnel des milieux d'accueil? En l'absence de personnel médico-social dans certains milieux d'accueil, un support fourni par l'ONE par l'intermédiaire des agents conseil ou des coordinateurs accueil est-il envisagé?

Le tableau d'éviction des milieux d'accueil est-il régulièrement mis à jour? Par ailleurs, l'hygiène des mains représente probablement la meilleure des préventions. De quelle manière l'ONE sensibilise-t-il les milieux d'accueil à l'importance de cette pratique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La bactérie *Escherichia coli* est une entérobactérie couramment présente dans le tube digestif de l'homme et des mammifères herbivores. La majorité des souches sont inoffensives, mais certaines, comme la souche STEC (*shigatoxigenic Escherichia coli*), peuvent provoquer des infections alimentaires graves. Ces souches produisent des toxines de type Shiga et se transmettent principalement par la consommation ou la manipulation d'aliments contaminés, comme la viande hachée crue ou insuffisamment cuite, les produits laitiers non pasteurisés, les légumes crus, les graines germées, les jus non pasteurisés et autres boissons.

VERSION PROVISOIRE

Chez l'enfant, l'infection peut se manifester par une diarrhée aqueuse pouvant évoluer vers une colite hémorragique et, dans 6 à 9 % des cas, vers un syndrome hémolytique et urémique (SHU) qui survient généralement cinq à dix jours après l'infection. Le SHU est à l'origine de 90 % des cas pédiatriques et touche principalement les enfants de moins de cinq ans. Les jeunes enfants sont ainsi exposés à un risque de gastroentérite potentiellement sévère, avec déshydratation et, dans certains cas, une atteinte rénale sévère.

L'identification de l'origine d'une contamination et la prévention de sa propagation relèvent des cellules régionales de surveillance des maladies infectieuses, c'est-à-dire l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et vivalis.brussels. Ces aspects sont également abordés au sein du *Risk Management Group* (RMG), qui est une instance interfédérale visant à coordonner les mesures de protection de la santé publique et dont les membres effectifs incluent notamment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'AViQ et vivalis.brussels. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) est également impliquée dans la gestion de la situation actuelle. En cas de contamination bactériologique dans un milieu d'accueil, les protocoles sanitaires applicables sont activés par les cellules régionales de surveillance, qui prennent alors contact avec l'ONE afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures utiles. Selon l'ampleur de la situation, le sujet peut être inscrit à l'ordre du jour du RMG.

Quant à l'information des familles, il convient de noter que, bien qu'il s'agisse initialement d'un type de gastroentérite, les infections à STEC nécessitent une vigilance accrue en raison des complications potentielles. L'AViQ et les experts médicaux de l'ONE rédigent donc des courriers que les directeurs de milieux d'accueil sont chargés de transmettre aux parents afin de leur communiquer les actions préventives qu'ils peuvent réaliser. Les protocoles sanitaires existants sont rappelés et l'accent est mis sur l'hygiène. Il a été décidé d'informer en priorité les professionnels de la santé afin qu'ils soient attentifs aux symptômes rapportés et qu'ils alertent, le cas échéant, les cellules régionales de surveillance.

À ce jour, Madame la Députée, selon les informations disponibles auprès de l'ONE au sujet des derniers contacts établis avec l'AViQ, aucun cas confirmé ou suspicion de contamination aux STEC n'ont été identifiés en dehors des deux cas que vous avez mentionnés. De même, aucun cas n'a été signalé à Bruxelles. Néanmoins, il est important d'attirer l'attention des professionnels des secteurs relevant de l'ONE sur les mesures d'hygiène particulières à instaurer. L'ONE a donc veillé à leur transmettre les communications émanant de l'AViQ et de vivalis.brussels.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je prends note de votre réponse, mais j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un cas dans une crèche, ce qui est particulièrement grave. J'entends bien que des mesures sont prises, mais je

rappelle qu'il s'agit ici de très jeunes enfants, qui sont beaucoup plus vulnérables face à cette bactérie.

Pour avoir moi-même travaillé dans une crèche, je sais que les choses peuvent aller très loin lorsqu'il n'y a aucune infirmière ou pédiatre sur place pour assister les puéricultrices en cas de problème, surtout quand il s'agit d'une maladie comme celle-ci. La responsabilité et la prise en main de la situation par l'ONE sont très importantes, notamment pour la prévention des infections. Nous ne constatons aucune propagation pour l'instant, mais il reste essentiel de prévenir les publics concernés, car les maladies infectieuses ne connaissent pas de frontières. La transparence, la rapidité et la coordination sont essentielles pour protéger les enfants, les familles et le personnel.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces explications, mais je dois dire que j'aurais souhaité une communication plus proactive de votre part et de la part du gouvernement au moment où les cas ont été signalés afin de rassurer les familles. Ayant moi-même un enfant qui va à la crèche, j'ai quelque peu paniqué, comme de nombreux parents sans doute, lorsque j'ai été avertie qu'un cas était survenu dans l'établissement. Il faudra donc veiller, à l'avenir, à prendre la responsabilité d'expliquer les mesures en amont, bien avant toute discussion dans une quelconque commission, afin d'éviter l'apparition d'un vent de panique parmi les parents. Certes, en l'occurrence, cette panique s'est rapidement atténuée parce qu'aucun nouveau cas n'a suivi le premier, mais cela aurait très bien pu être le cas.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je note que c'est bien l'AViQ qui doit prendre contact avec l'ONE et que c'est chose faite. Par ailleurs, le ministre Coppieters, interrogé à ce sujet au Parlement de Wallonie la semaine dernière, a expliqué que depuis la crise de la Covid-19, la cellule de surveillance des maladies infectieuses a adopté des protocoles extrêmement efficaces.

Du reste, il est évidemment crucial de rendre les personnels concernés très attentifs lorsqu'une épidémie se déclare. Je note que l'AViQ a également envoyé des courriers en ce sens. Toutefois, je rappelle que certains milieux d'accueil ne disposent pas de personnel médico-social. Il conviendrait donc de les mettre en contact avec des agents de conseil pour sensibiliser leur personnel. Celui-ci effectue déjà un travail exceptionnel, bien entendu, mais il n'est jamais inutile de rappeler certaines règles.

2.13 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Mise au point sur le dispositif d'aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la ministre, je vous ai interrogée le 15 juillet dernier sur le dispositif d'aménagement de fin de carrière pour les puéricultrices. Entre autres, vous m'avez répondu: «L'arrêté prévoit une

VERSION PROVISOIRE

réduction de quinze heures par an et par équivalent temps plein (ETP) pour le personnel d'accueil âgé de 50 à 54 ans, de trente heures par an pour le personnel âgé de 55 à 59 ans et de 45 heures pour le personnel âgé de plus de 60 ans. […] 1,2 million d'euros sont consacrés aux mesures précitées pour les crèches du secteur public.»

Je voudrais aujourd'hui vous poser quelques questions supplémentaires sur la mise en œuvre et l'effectivité de cette mesure. L'arrêté mettant en place le mécanisme d'aménagements de fin de carrière a-t-il été publié et envoyé aux milieux d'accueil ainsi qu'aux communes? Si ce n'est pas le cas, pour quand sa publication et son envoi sont-ils prévus? À partir de quand les milieux d'accueil et les communes pourront-ils faire appel à ce mécanisme? Disposez-vous de premières informations sur le nombre de milieux d'accueil et le nombre de travailleuses qui pourraient avoir recours à ce mécanisme?

En fonction de ces retours, estimez-vous que les moyens à disposition soient suffisants à ce stade? Ces moyens seront-ils indexés de manière systématique chaque année? Si les moyens s'avèrent être trop limités pour répondre aux besoins, que prévoit de faire votre gouvernement afin que cette mesure puisse s'appliquer à l'ensemble des crèches du secteur public et ne pas créer des inégalités entre les travailleuses?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française finalisant l'exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail du personnel d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance organisés par une autorité publique en Fédération Wallonie-Bruxelles a bien été adopté le 11 avril 2024. En vertu de l'article 1er de cet arrêté, «l'enveloppe de financement [donc 1,2 million d'euros] est répartie entre les pouvoirs organisateurs publics qui en font la demande et peuvent justifier d'embauches compensatoires sur la base de l'octroi effectif de congés supplémentaires au personnel d'accueil, à raison de 15 heures par an et par équivalent temps plein pour le personnel d'accueil âgé de 50 à 54 ans, de 30 heures de 55 à 59 ans et de 45 heures à partir de 60 ans».

La mesure concerne exclusivement le personnel d'accueil des enfants des crèches et les services d'accueil d'enfants bénéficiant du subside d'accessibilité – niveau 2 des subsides – et les services d'accueil d'enfants malades à domicile subventionnés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Le personnel bénéficiaire concerné par la mesure est celui chargé de l'accueil des enfants, il peut être statutaire ou sous contrat de travail subventionné ou non par l'ONE, et être âgé d'au moins 50 ans. La mesure vise l'octroi de congés supplémentaires, moyennant embauches compensatoires, à concurrence de 15 heures par an et par ETP, comme repris à l'article 1er de l'arrêté. Dans l'hypothèse où la mesure d'octroi effective des heures

supplémentaires de congé ne pourrait être matériellement appliquée, une autre mesure d'aménagement de fin de carrière peut, en accord avec l'organe de concertation compétent, être proposée dans la demande à introduire auprès de l'ONE, tel que du tutorat ou du matériel ergonomique au bénéfice du travailleur.

Les conditions d'octroi de la subvention complémentaire sont les suivantes: introduire une demande complète auprès de l'ONE au moyen du formulaire adéquat, obtenir l'avis favorable de l'organe de concertation compétent, octroyer les congés pour le personnel concerné et procéder aux engagements compensatoires qui doivent porter exclusivement sur du personnel d'accueil des enfants, définir et mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures alternatives en cas d'impossibilité de mettre en œuvre le système des congés avec embauche compensatoire, et, enfin s'engager à fournir une déclaration annuelle relative à la mise en œuvre de la mesure et à tenir à disposition de l'ONE toute pièce utile permettant le contrôle.

En réponse à votre question du 15 juillet dernier, je vous avais indiqué que la communication de l'ONE avait été soumise aux partenaires sociaux afin qu'ils puissent me faire part de leurs différentes observations. La communication a été finalisée, suite aux remarques réceptionnées, et est actuellement en cours d'envoi. Les formulaires de demande devront être introduits pour décembre 2025. Il est dès lors prématuré de dresser un bilan sur le nombre de demandes que l'ONE recevra, ainsi que sur le nombre de travailleuses qui bénéficieront de ce dispositif ou encore sur la suffisance du budget de 1,2 million d'euros destiné à cette mesure.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Je me permets d'insister: je connais le secteur de l'intérieur. Je sais ce que représente la pénibilité de ce travail, surtout en fin de carrière. L'aménagement que vous annoncez est une avancée, mais si les moyens ne sont pas suffisants, il ne restera qu'une mesure sur le papier. Ce que les travailleuses attendent, ce n'est pas un dispositif limité, mais un droit effectif et garanti pour toutes. J'entends que vous disposerez de chiffres à la fin de cette année. Je vous interrogerai donc à ce moment.

2.14 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Prédemandes sur la plateforme my.one.be»

Mme Véronique Durenne (MR). – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) agrée, accompagne les milieux d'accueil pour la petite enfance et subsidie la plupart d'entre eux. La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et les Plans «Cigogne» successifs ont rythmé la vie du secteur de la petite enfance ces dernières années. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte près de 45 000 places d'accueil. D'autres places devraient ouvrir d'ici la fin de l'année 2026. Pour faire correspondre l'offre et la demande, il faut évidemment connaître les besoins des familles. L'ONE a lancé la plateforme Premiers pas, devenue la plateforme my.one.be. Initialement, cette plateforme permettait aux familles de localiser les milieux d'accueil et d'obtenir différentes infos les concernant: localisation, tarifs, horaire, équipe et cadre d'accueil.

VERSION PROVISOIRE

Depuis février, cette plateforme permet aux futurs parents de faire une prédemande. Cette prédemande est une première étape pour signaler un besoin de place d'accueil sur un territoire donné à une date souhaitée. Elle ne remplace pas la demande et l'inscription formelle qui restent à effectuer directement avec les responsables des milieux d'accueil. Aujourd'hui encore, en phase de test, la prédemande deviendra obligatoire en 2026. C'est en tout cas ce qu'a annoncé l'administratrice générale de l'ONE à la presse. Elle a aussi dit que ces prédemandes permettront de voir les zones où se concentrent les demandes.

Madame la Ministre, quand la période de test prendra-t-elle fin? La plateforme sera-t-elle modifiée en fonction des résultats de la période d'essai? Les familles et les milieux d'accueil seront-ils consultés à l'issue de la période de test? Avez-vous déjà reçu des retours de leur part à ce sujet? Comment s'assurer que tous les milieux d'accueil existants figurent bien sur la plateforme? Je pense aux accueillantes indépendantes, qui sont souvent moins familières avec les outils numériques et qui pourraient percevoir ce nouveau dispositif comme une charge de travail supplémentaire. Quand la prédemande deviendra-t-elle obligatoire? Un plan de communication est-il prévu? Enfin, de quelle manière les prédemandes serviront à la création de nouvelles places?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la plateforme my.one.be a comme objectifs initiaux d'offrir un outil simple et transparent pour les familles et de fournir des données pour planifier l'accueil de la petite enfance. La phase test, lancée cette année, a permis aux parents comme aux milieux d'accueil, de se familiariser avec le dispositif et d'en évaluer le fonctionnement. Elle prendra fin en décembre 2025. Une évaluation sera réalisée en vue d'éventuelles adaptations de l'outil proprement dit et des modalités de sa mise en œuvre.

À ce jour, près de 18 500 prédemandes ont déjà été introduites, dont 96 % en ligne et 4 % par un formulaire papier. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire, avec une concentration plus importante dans les grandes provinces et à Bruxelles. Une enquête a effectivement été menée auprès des parents et des milieux d'accueil. Selon les résultats découlant de cette enquête, la procédure, d'une minute et 36 secondes en moyenne, est perçue comme simple et rapide par les parents, même si une confusion subsiste encore pour certains entre demande et prédemande. Les milieux d'accueil ayant participé à l'enquête apprécient la qualité des données reçues, mais expriment des réserves sur la charge administrative du système. Ces retours sont précieux. Ils nourriront l'évaluation du dispositif.

Diverses évolutions et le renforcement de la communication sont déjà en cours, en vue de pallier les problèmes. Tous les milieux d'accueil autorisés disposent automatiquement d'un espace sur la plateforme. Pour les accueillantes indépendantes, souvent moins à l'aise avec l'outil numérique, un accompagnement

spécifique a été prévu: des séances de présentation, des sessions de questions-réponses et la mise à disposition d'un centre d'aide.

La généralisation de la prédemande est donc prévue en 2026. Elle sera précédée d'une vaste campagne de communication comprenant pour les parents des affiches, des supports en ligne, des spots radio et télé, pour les milieux d'accueil, ainsi que pour les partenaires de terrain, tels que les partenaires enfants-parents (PEP'S), les communes, les CPAS, ou encore, les maternités, des séances d'information et de sensibilisation.

Enfin, les prédemandes permettront d'objectiver les besoins, localité par localité, en croisant les demandes et les places disponibles. Ces données seront utiles pour orienter la création de nouvelles places. La plateforme my.one.be est donc à la fois un levier de simplification pour les familles et un outil de pilotage permettant de répondre plus justement possible aux besoins d'accueil.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, my.one.be a en effet été initialement conçu pour être simple et transparent. Néanmoins, au-delà de la phase de test, il y a toujours des problèmes qui se posent. Il y a eu une confusion sur les prédemandes, même si l'enquête démontre la rapidité de la démarche. Cette notion de prédemande devra être clarifiée. Certaines personnes ont également rencontré des difficultés techniques pour accéder à la plateforme. J'imagine que cela a été réglé entre-temps.

Il convient d'assurer une communication plus claire, car elle ne l'était pas assez pour beaucoup de familles. Je note que les accueillantes indépendantes qui sont plus éloignées de l'outil numérique ou qui manquent de temps seront accompagnées. Ce qui compte, c'est d'avoir un outil performant, simple et transparent, sans aucune confusion.

2.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Accompagnement des familles dans la recherche des places en crèche»

Mme Leila Agic (PS). – La presse se fait régulièrement l'écho des difficultés rencontrées par de très nombreux parents pour trouver une place d'accueil pour leurs jeunes enfants, parlant même parfois de «guerre des places». Pour certains, cette recherche se transforme en un véritable parcours du combattant – je dirais même plutôt de combattante –, générant stress et incertitude à un moment crucial de la vie familiale et professionnelle. Depuis des années, cette problématique soulève des interrogations importantes sur l'adéquation entre l'offre de places en crèche et les besoins réels des familles sur le terrain.

Quatorze mois après votre désignation en tant que ministre de l'Enfance, nous attendons toujours d'y voir clair quant aux mesures que vous allez prendre pour améliorer la situation. Notre groupe vous a souvent interrogée sur vos ambitions à propos de la création de nouvelles places, sans jamais obtenir de réponse claire. Pouvez-vous nous dire, au 1er septembre 2025, combien de places sont ouvertes

VERSION PROVISOIRE

au sein de notre Fédération en distinguant les milieux subventionnés des milieux non subventionnés? Combien d'ouvertures sont prévues en application des plans lancés sous la précédente législature?

Quel est le nombre de places supplémentaires dont votre majorité a décidé de soutenir la création? À combien de places ouvertes souhaitez-vous arriver au total en 2029, à nouveau en distinguant les milieux subventionnés des autres? Par ailleurs, une analyse des besoins en accueil de la petite enfance dans les différents territoires a été annoncée. Où en est-elle et quand serez-vous en mesure d'en présenter des données et les rééquilibrages de moyens entre zones en fonction de ses résultats?

En outre, à juste titre, le coût des places en crèche est souvent pointé par les familles, tant il a eu tendance à exploser dans le privé ces dernières années. Dans bien des cas, les frais équivalent quasiment à un second loyer! Pouvez-vous nous dire si vous comptez prendre des mesures pour réguler les tarifs dans les milieux non subventionnés et éviter que l'inflation se poursuive? Pouvez-vous nous garantir qu'aucune mesure susceptible de réduire l'accessibilité financière des milieux subventionnés n'arrive?

Nous suivons également avec intérêt la mise sur pied de la plateforme my.one.be, actuellement en phase test. Elle pourrait constituer un outil central pour améliorer la transparence, simplifier les démarches administratives et faciliter l'accès à l'information. Pouvez-vous partager les premiers enseignements tirés de cette phase pilote, ainsi que les ajustements envisagés avant son déploiement à grande échelle que nous attendons avec impatience?

L'accompagnement personnalisé des familles demeure essentiel. Quelles mesures concrètes prévoyez-vous pour renforcer le rôle de la Cellule Parents-Accueil? Quels moyens financiers et humains seront alloués afin d'assurer un soutien efficace et réactif aux parents dans leurs demandes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles disposait de près de 45 000 places d'accueil début janvier 2025 dont 77 % en milieu d'accueil subventionné et 23 % dans le non-subventionné.

La concrétisation du Plan «Cigogne» amorcé au cours de la précédente législature est en cours; la construction et la rénovation d'infrastructures prennent du temps malgré les efforts conjoints des pouvoirs organisateurs et des administrations concernées. Je vous assure de toute la conviction dont nous faisons preuve dans le suivi des différents projets et les contacts que nous entretenons avec les responsables de ces mêmes projets.

Depuis 2023, 665 places ont été autorisées et près de 4 200 places devraient s'ajouter à ce nombre si l'ensemble des projets aboutit, ce à quoi nous nous

employons. Mon cabinet œuvre avec les administrations compétentes pour effectuer un suivi régulier et rapproché des projets, y compris ceux qui se trouvent dans une situation difficile et pour lesquels nous essayons de trouver des solutions.

En ce qui concerne le suivi, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a créé un système informatique centralisé pour les pré-demandes d'accueil, conformément à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. Grâce à my.one.be, les parents introduisent leurs besoins et les pouvoirs organisateurs gèrent les demandes via pro.one.be. Ce système en phase de transition jusque fin 2025 deviendra obligatoire en 2026.

À ce jour, plus de 18 400 pré-demandes ont été introduites. Elles permettent d'identifier, localité par localité, les zones où la pression est la plus forte. Une première analyse complète des données est attendue pour 2027.

La phase test a déjà permis de corriger plusieurs difficultés techniques. Une enquête a été menée auprès des parents et des milieux d'accueil. Les parents jugent la démarche simple, mais 20 % d'entre eux confondent encore demande et prédemande. Les milieux d'accueil, quant à eux, apprécient la qualité des informations disponibles, mais craignent une charge de travail supplémentaire. Ces constats permettent d'ajuster le dispositif avant sa généralisation.

Pour l'accessibilité financière, la régularisation des participations parentales est effective dans les milieux subventionnés grâce au subventionnement du personnel. Dans les milieux non subventionnés, la situation est plus complexe puisque les participations couvrent la totalité des coûts de fonctionnement.

Le gouvernement wallon a confié la réalisation d'une mission à Wallonie Santé: via l'attribution à un prestataire extérieur, identifier les modèles économiques permettant d'assurer la viabilité des différents types d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats nourriront la réflexion sur les choix à opérer en matière de création et de soutien en milieux d'accueil.

L'accessibilité des milieux subventionnés reste une de mes priorités. Des ajustements de la participation financière des parents (PFP) et des modalités de calcul des jours de présence sont à l'étude en collaboration avec l'ONE afin de garantir une égalité de traitement et de répondre au mieux aux situations et besoins de l'ensemble des familles.

Enfin, la Cellule Parents-Accueil de l'ONE a été renforcée. Elle accompagne désormais les familles de manière plus proactive: un référent prend contact avec les parents, analyse leurs demandes et leur propose, le cas échéant, d'autres pistes pour trouver une solution d'accueil.

VERSION PROVISOIRE

Toutes ces mesures visent à répondre à la préoccupation légitime que vous exprimez, à savoir: simplifier la recherche de places pour les familles, renforcer la viabilité des projets et assurer une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins.

Mme Leila Agic (PS). – Je relirai votre réponse avec intérêt, Madame la Ministre, car vous avez communiqué certains chiffres assez rapidement.

C'est bien parce que nous sommes conscients du temps nécessaire pour créer des places, construire des crèches et trouver du personnel que nous n'avons de cesse de vous interroger sur le nombre de nouvelles places que vous pourrez mettre à votre actif à la fin de la législature. Cela m'inquiète. À chacune de nos questions, nous obtenons des réponses sur le Plan «Cicogne», sur les réalisations antérieures et leur état d'avancement. Personnellement, ma véritable inquiétude est celle-ci: plus d'un an après l'entrée en fonction du gouvernement, nous ne disposons toujours d'aucune vision sur votre héritage. Nous continuerons donc de vous interpeller, car si vous ne créez pas de places, la situation déjà compliquée ne risque pas de s'améliorer à l'issue de votre premier mandat.

2.16 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Explosion des frais de garderie à Uccle et Jette»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, la rentrée scolaire est derrière nous, mais les familles des quelque 3 800 élèves fréquentant les écoles communales d'Uccle ont vu leurs frais de garderie augmenter de manière substantielle. Le temps de midi sera désormais facturé 22,50 euros par mois, contre 17 euros jusqu'à présent, et l'accueil du matin et du soir sera facturé 12,50 euros par mois, contre 8 euros auparavant.

Prise par les autorités communales, cette décision représente une hausse de 60 % de ces frais, équivalant à plus de 150 euros par enfant et par an. Ces montants sont nettement supérieurs aux coûts réclamés dans la plupart des autres communes bruxelloises, à l'exception de Jette, où les tarifs sont également devenus faramineux. La facture salée à charge des familles contraste non seulement avec la gratuité de l'enseignement dont les citoyens sont censés bénéficier, mais elle relève aussi d'une énorme injustice entre les enfants en fonction des revenus de leurs parents. Il est inacceptable que l'accueil à l'école puisse devenir une source de discriminations.

Quelle est votre réaction face à l'explosion de ces coûts dans ces deux communes de la Région bruxelloise? Quels sont les coûts moyens réclamés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la législation existante relative à ces coûts? Doit-elle être révisée pour mieux les encadrer? Une réflexion sur l'accueil extrascolaire est-elle en cours dans le cadre des travaux relatifs aux rythmes journaliers?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame

la Députée, le temps de midi ne fait pas partie du temps extrascolaire, et il est distinct des temps d'accueil avant et après l'école.

L'accueil avant et après l'école relève bien de l'accueil temps libre (ATL). La réglementation relative à l'ATL prévoit pour l'accueil extrascolaire un plafond pour la participation financière des parents (PFP) de 5,43 *euros* pour un accueil de moins de trois heures. À côté de cette règle, les opérateurs d'accueil sont également tenus de veiller à l'accessibilité qui est un des principes de base du code de qualité.

Lors de l'analyse du dossier d'agrément des opérateurs, un des critères essentiels analysés est l'accessibilité financière de l'accueil. La PFP est donc laissée à l'appréciation des pouvoirs organisateurs agréés, dans les limites du plafond légal. Certains accueils pratiquent la gratuité alors que d'autres demandent des tarifs plus élevés et toujours dans les limites du plafond légal.

Dans le cas des communes d'Uccle et de Jette, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) restera attentive à ce que la PFP maximale ne soit pas dépassée et à ce que des mécanismes soient mis en œuvre pour soutenir des publics en situation de précarité. Tant que la PFP ne dépasse pas le plafond prévu par le décret, il n'y a rien à redire. Il faut cependant rester attentif à l'évolution de la question et, comme je l'ai déjà évoqué, il faut veiller à l'accessibilité qui est un des principes de base du code de qualité, en offrant, par exemple, des tarifs préférentiels aux familles précarisées.

Il est indispensable que les travaux sur la réforme des rythmes journaliers prennent en considération les temps d'accueil extrascolaires. Ce chantier est mené par l'Administration générale de l'enseignement (AGE). L'ONE et mon cabinet viennent d'être invités à participer à la prochaine réunion du comité de pilotage de cette réforme. En ce qui concerne les frais relatifs au temps de midi, je vous invite à vous adresser à la ministre Glatigny, car cette matière ne fait pas partie de mes compétences.

Mme Leila Agic (PS). – En somme, Madame la Ministre, d'après vous, tant que les frais demandés ne dépassent pas les plafonds, on ne peut rien faire! Vous comprendrez bien qu'une telle réponse est difficilement audible pour bon nombre de familles. Je prends le cas d'un couple de Jette qui travaille et qui doit payer 550 euros de frais de garderie, par enfant, pour le temps de midi et l'accueil du matin et du soir, jusque 17h00 environ. Cette situation est inacceptable, car elle crée une sérieuse différence selon la commune dans laquelle la famille vit, selon le pouvoir organisateur de l'établissement où vont les enfants. Nous devrons nous pencher sur ce dossier pour réduire les inégalités entre des enfants qui vont à l'école à Jette, à Uccle, à Berchem-Sainte-Agathe, à Koekelberg, à Mons ou à Charleroi.

VERSION PROVISOIRE

2.17 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Recours médicamenteux chez les enfants présentant des troubles du sommeil»

Mme Diana Nikolic (MR). – Les troubles du sommeil concernent de nombreux enfants et leurs parents. Inquiets, certains se tournent de plus en plus vers des solutions médicamenteuses, telles que la mélatonine ou même des somnifères destinés aux adultes. Pourtant, les spécialistes sont formels: 70 % des troubles du sommeil de l'enfant sont d'origine comportementale et pourraient être corrigés par une hygiène du sommeil et l'instauration de routines adaptées.

Cette tendance au recours rapide à la médication, malgré les risques d'accoutumance et les effets secondaires, traduit aussi un manque d'information, d'accompagnement et de soutien aux familles. Les experts soulignent qu'une large part de ces situations découle de mauvaises habitudes telles que l'utilisation tardive du smartphone ou d'autres écrans, d'horaires irréguliers, de croyances erronées et de difficultés comportementales plus globales.

Madame la Ministre, dans le cadre de vos compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles actions de sensibilisation sont-elles actuellement destinées aux parents et aux enfants eu égard à l'importance d'une bonne hygiène de sommeil et des routines comportementales chez l'enfant, telles que des horaires réguliers, l'arrêt des écrans avant d'heure du coucher, etc.? Le gouvernement prévoit-il de développer des campagnes spécifiques, par exemple en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les écoles ou les maisons médicales, pour informer sur les risques liés à la consommation de mélatonine ou d'autres médicaments non adaptés aux enfants? Enfin, afin d'éviter un recours prématuré aux médicaments, des programmes de prévention ou de soutien psychopédagogique existent-ils pour aider les familles confrontées à des troubles du sommeil chez leurs enfants?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les troubles du sommeil chez l'adolescent et chez l'enfant peuvent avoir des origines multiples: des facteurs comportementaux et éducatifs, des causes organiques, des facteurs psychologiques, la consommation d'excitants, ainsi que des éléments environnementaux.

Dans un objectif de prévention et de sensibilisation, l'ONE a diffusé deux capsules vidéo «*Air de Familles*» consacrées au sommeil des enfants. La campagne a été renforcée par des articles parus dans le «*Soir Mag*», diffusés par les médias de proximité, mais aussi sur les réseaux sociaux de l'ONE. Ces contenus renvoient également à deux brochures informatives de l'ONE: la première concerne le sommeil de l'enfant en général; la seconde, le sommeil de l'enfant en milieu d'accueil. Par ailleurs, l'ONE propose des contenus complémentaires sur l'usage des écrans par les enfants, disponibles en ligne. Dans le cadre du projet d'espace de parole

pour (futurs) parents de l'ONE, qui propose des groupes de parole en ligne, la thématique du sommeil sera abordée à la fin du mois de septembre, puis, une nouvelle fois, plus tard dans l'année.

Concernant les médicaments, aucune campagne spécifique n'a été annoncée sur les risques liés à la consommation de mélatonine ou d'autres médicaments non adaptés aux enfants. Selon le centre belge d'information pharmacothérapeutique (CBIP), une approche non médicamenteuse constitue la prise en charge de premier choix. L'efficacité de la mélatonine chez l'enfant a essentiellement été étudiée dans des situations de troubles neurodéveloppementaux, et c'est dans ce contexte que le traitement peut améliorer à court terme le temps d'endormissement et la durée du sommeil. Toutefois, la pertinence clinique du bénéfice demeure incertaine. Chez les enfants sans troubles neurodéveloppementaux, les preuves d'efficacité sont insuffisantes.

En Belgique, aucun médicament à base de mélatonine n'est autorisé chez l'enfant. L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) déconseille, sur la base du principe de précaution, l'utilisation de compléments alimentaires contenant de la mélatonine chez les enfants de moins de 12 ans. Bien que disponibles en vente libre, les produits ne sont pas anodins. Leur composition est incertaine et leurs exigences de qualité sont différentes de celles des médicaments. L'approche non médicamenteuse doit donc demeurer l'approche privilégiée pour tout enfant souffrant d'insomnie.

Il n'existe actuellement pas de programme de prévention spécifique visant à prévenir les troubles du sommeil des enfants. Néanmoins, les professionnels de santé préventive, tels que les consultations pour enfants et les services de promotion de la santé à l'école (PSE), accordent une attention particulière à l'hygiène de vie et aux habitudes de sommeil des enfants et des adolescents qu'ils suivent.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, vous nous avez éclairés au sujet des mesures prises et informations diffusées. J'ai effectué une recherche internet sur les informations disponibles en Belgique francophone. Dans ce cadre, j'ai rapidement été renvoyée vers les sites d'hôpitaux, voire d'entreprises pharmaceutiques. Néanmoins, en précisant ma recherche avec les termes «France» ou «Canada», je suis tombée sur les sites institutionnels de ces pays. Ces sites répertorient des éléments de prévention qui sont efficacement mis à disposition des parents. Il y a donc un manquement à cet égard en Belgique et il serait bon de réfléchir à la façon d'améliorer les choses, au-delà de la complexité institutionnelle de notre pays. Il est important que les parents aient rapidement accès à cesdites informations. Je ne connaissais pas les ressources que vous avez citées. Si l'information existe et que sa diffusion est assurée, il convient maintenant d'améliorer la connexion entre destinataires et diffuseurs.

VERSION PROVISOIRE

2.18 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Impact attendu de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur le secteur de l'enfance»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, dans le cadre de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) qu'ils envisagent conjointement, les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pris une série de décisions et d'orientations le 12 juin dernier. Parmi celles-ci figure l'abrogation du dispositif APE, qui sera remplacé par des aides sectorielles gérées par ministres fonctionnels. L'enveloppe globale, équivalente aujourd'hui à 1,3 milliard d'euros, serait diminuée de 250 millions d'euros.

Le dispositif APE soutient actuellement de nombreux emplois dans le secteur de l'enfance au sens large, que ce soit pour du personnel d'accueil en crèche et dans les écoles, dans les services d'aide aux enfants en difficulté, comme les équipes SOS enfants, ou encore dans les services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE). Un exemple bien concret concerne les 5 000 places en crèche qui ont été créées durant la précédente législature et pour lesquelles un certain nombre de points APE avaient été affectés, avec l'accord de votre partenaire de majorité actuel.

Votre réforme intègre-t-elle bien ces points dans le nombre total de points APE affectés au secteur de l'enfance? Qu'en est-il des places supplémentaires que vous voulez créer durant la présente législature? Avez-vous prévu des enveloppes pour y parvenir, tel que le prévoit l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans le cas contraire, comment comptez-vous assurer la couverture d'emploi de 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants prévue dans la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC)?

Plus largement, quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre de cette réforme des APE? Une évaluation des conséquences de ces décisions sur les milliers d'emplois concernés dans le secteur de l'enfance a-t-elle été réalisée? Si oui, quelle analyse en ressort? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il été consulté? Quelles sont les conclusions et suites utiles?

Les pouvoirs locaux et les acteurs du secteur non marchand actifs dans plusieurs domaines – par exemple, une maison de repos proposant également un accueil de petite enfance – reçoivent actuellement une enveloppe globale sans distinction. C'est une conséquence positive de la précédente réforme qui visait une simplification administrative. Quelles sont les garanties que la totalité des moyens actuellement utilisés pour des emplois du secteur de l'enfance soit bien transférée à votre ministère? Pouvez-vous garantir que cette réforme ne mettra pas à mal la santé financière de l'ONE?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le ministre wallon de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, a soumis aux

gouvernements, lors d'une réunion conjointe le 12 juin dernier, une note pour lancer la réforme du dispositif APE. Conformément à cette décision, les premiers travaux consistent à identifier les enveloppes budgétaires à répartir entre les différents secteurs concernés. En vertu de cette décision, nous sommes associés aux travaux, mais ils ne sont pas simples, étant donné qu'aujourd'hui il n'y a plus de lien direct entre la subvention APE, le nombre d'ETP et les fonctions pour lesquels la subvention est accordée.

Au Parlement de Wallonie, M. Jeholet a répondu à votre collègue, Mme Linard, que le cadastre est publié sur le site du FOREM. Cela étant, je souhaite que les employeurs précisent l'affectation exacte de leurs subventions aux activités qu'ils réalisent. De nouvelles consignes leur seront données en ce sens, le but étant de pouvoir, le plus justement possible, définir le périmètre des enveloppes budgétaires pour chaque compétence fonctionnelle. Le processus d'évaluation est donc en cours, mais il est trop tôt pour en tirer des conclusions.

Concernant les subventions APE prévues dans le Plan «Cigogne +5 200, les décisions du 12 juin 2025 ont bien précisé que le processus de réforme du dispositif APE n'affectait pas la possibilité d'octroyer de nouvelles subventions APE dans le cadre du Plan «Cigogne +5 200».

À propos du planning, les gouvernements ont fixé comme objectif avisé d'aboutir pour le 1er janvier 2027. À cette date, la réforme pourra avoir lieu si les enveloppes sectorielles sont bien identifiées, si les mécanismes de transfert de ces enveloppes sont construits et cadrés réglementairement par un accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles et si toutes les réglementations sectorielles sont bien finalisées. En effet, pour que la réforme soit une réussite, il est indispensable que le dispositif, dans le domaine de l'enfance, soit prêt à prendre le relais à cette date. À cet effet, mes collaborateurs et moi-même travaillons en étroite collaboration avec l'ONE à chaque étape du processus.

Concernant la norme de 1,5 ETP pour 7 places, il s'agit bien d'un processus distinct, bien que les deux processus pourraient se renforcer mutuellement. Sa mise en œuvre sera réfléchie dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'ONE. Mon objectif pour la réforme APE, dans le secteur de l'enfance, est qu'elle ne déstabilise pas les secteurs soutenus précédemment et que ce soutien à l'emploi soit stabilisé et pérennisé grâce à son intégration dans les dispositifs existants.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, même si je dois bien reconnaître qu'elle ne me rassure pas, puisque vous dites que, pour le Plan «Cigogne +5 200» de la précédente législature, il n'y a toujours pas de garantie quant à la réalisation effective de ces places, ou du moins quant au financement de celles-ci. C'est inquiétant.

J'avais pourtant compris qu'il n'y aurait pas de nouvelles subventions APE pour la réalisation de ce plan. Dès lors, ma crainte est qu'il n'y ait pas de financement

VERSION PROVISOIRE

pour la réalisation de ces places, alors même que vous annoncez dans le même temps la création de nouvelles places supplémentaires. Je relirai votre réponse avec beaucoup d'attention.

En tout état de cause, votre gouvernement a déjà commencé à définancer le secteur de l'enfance en décidant de ne pas indexer les APE des pouvoirs locaux dès 2025, alors que vous aviez annoncé votre volonté de préserver le secteur. Avec cette nouvelle réforme des APE, nous craignons un potentiel définancement structurel des structures de l'enfance et craignons qu'une partie des moyens consacrés à ce secteur soient affectés ailleurs. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les pouvoirs locaux, qui dépendent d'une enveloppe globale.

Il conviendrait de savoir si cette enveloppe reviendra dans votre giron en tant que ministre de l'Enfance ou si elle sera transférée au ministre des Pouvoirs locaux. Cela pourrait poser un véritable problème. Il est dès lors urgent, comme l'indiquait ma collègue Bénédicte Linard au ministre Jeholet, de réaliser au plus vite un cadastre pour l'ensemble du secteur afin d'avoir une vue claire sur la situation.

2.19 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Métier d'accueillant ou d'accueillante d'enfants comme fonction critique»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, le caractère essentiel du rôle des accueillantes d'enfants est indéniable. Cependant, le secteur de l'accueil de la petite enfance est en souffrance et, dans la conjoncture des tensions actuelles, le FOREM qualifie officiellement ce métier de «fonction critique». Le secteur se heurte à une pénurie structurelle de personnel, entraînant des effets directs sur les familles qui peinent à trouver des solutions d'accueil, mais aussi sur les professionnelles qui, en première ligne, sont parfois épuisées, voire contraintes de quitter la profession. Avec un tel cercle vicieux, une absence de réaction urgente compromet le droit des enfants à un accueil de qualité.

Pourriez-vous nous détailler les dispositifs en voie d'être instaurés et ceux déjà établis pour lutter contre cette pénurie critique? Quelles mesures concrètes de soutien à la profession prévoyez-vous pour attirer, former et retenir les accueillants d'enfants? Quelle est la teneur de vos concertations avec les ministres régionaux et fédéral chargés de l'emploi pour pallier cette pénurie?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le secteur de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet attiré mon attention sur des difficultés croissantes de manque de personnel d'accueil des enfants. Les difficultés évoquées se situent à la fois au niveau du recrutement, des remplacements, mais aussi du maintien en fonction du personnel existant. Elles sont la conséquence d'un taux d'absentéisme important. Face à cette problématique, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a

initié un projet intitulé «Fonction critique». Il vise à établir et à mettre en œuvre un plan d'action coordonné à court, moyen et long termes, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes.

Le premier travail a constitué en un état des lieux de la situation en partant de l'objectivation des données dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi et de la petite enfance, ainsi que sur l'établissement d'un relevé des actions déjà réalisées ou en cours mises en œuvre par les parties prenantes sectorielles en vue de faire face à la problématique du manque de personnel.

Pour appuyer ces travaux et aller plus loin, j'ai proposé au ministre wallon de l'Emploi, M. Jeholet, à la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, Mme Glatigny, ainsi qu'à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Degryse, de travailler ensemble à cette problématique. Le premier résultat de cette collaboration est la note d'intention passée lors de la réunion conjointe des gouvernements du 12 juin dernier. Celle-ci a pour objectif de proposer des actions concertées sur le thème de la valorisation du personnel de l'enfance. Les lignes directrices de ce travail concerté sont les suivantes: réduire les difficultés de recrutement et le maintien en fonction dans les milieux d'accueil, revaloriser les métiers de l'enfance et de la petite enfance, et, enfin, améliorer les conditions de travail dans les milieux d'accueil au bénéfice des enfants et de leurs familles.

Je suis en charge de coordonner les travaux – déjà lancés – entre les différents cabinets, et en lien avec l'ONE, le FOREM et l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Une première action concrète est déjà en cours. Elle touche à la remise à l'emploi des personnes disposant déjà des titres requis pour exercer le métier d'accueillant d'enfants. En collaboration avec l'ONE, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le FOREM, un projet pilote, Coup de poing pénurie, est prévu. Il vise à remettre à niveau les compétences de ces chercheurs d'emploi.

L'objectif est de proposer à un groupe de huit à douze chercheurs d'emploi disposant déjà d'un titre reconnu par l'ONE, mais inactifs depuis deux ans ou plus, une formation courte de remise à niveau alliant théorie et stages pratiques en milieu d'accueil. Il s'agit, d'une part, de permettre aux participants de retrouver confiance, de remettre un pied dans le secteur et d'aboutir à un contrat à l'issue de la formation et, d'autre part, de construire avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE des modules permettant de renforcer des compétences clés, en accord avec les besoins de terrain.

Une deuxième action concrète est en cours afin de sensibiliser les milieux d'accueil à l'accueil des stagiaires ainsi qu'à des outils et des formations sur les différents tutorats. De nombreux contacts ont été pris avec le FOREM et Actiris pour élaborer les actions précitées.

Enfin, concernant la communication, une page est dédiée sur le site de l'ONE. Un dépliant a été réalisé afin de promouvoir les métiers de l'accueil de la petite

VERSION PROVISOIRE

enfance. Il a déjà été diffusé via le Flash Accueil dans des événements organisés par le FOREM ou Actiris, dans les écoles et les institutions de formation. Un spot intitulé «Le secteur de la petite enfance engage!» a été diffusé sur les réseaux sociaux et des capsules où quatre professionnels parlent de leur métier seront consultables sur le site de l'ONE d'ici la fin septembre.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse très détaillée qui démontre que vous voulez résoudre la pénurie d'accueillantes avec ce plan d'actions coordonnées. Mais vous ne m'avez pas répondu sur les contacts avec le niveau fédéral. Des échanges ont-ils déjà eu lieu? Sinon, cela en vaudrait la peine, car il s'agit de politique de l'emploi. Tous les niveaux de pouvoir doivent agir conjointement. Je suivrai l'évolution de ce dossier avec beaucoup d'attention.

2.20 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Initiatives pour impliquer les jeunes dans les conseils consultatifs des quartiers»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Plusieurs communes, notamment bruxelloises, ont créé des conseils consultatifs pour les seniors ou les jeunes. Ces conseils visent à permettre aux citoyens de s'exprimer directement auprès des autorités locales sur les sujets qui les concernent. Pour les jeunes, cette initiative est particulièrement importante à une époque où le désintérêt pour la politique et la gestion publique est un phénomène croissant.

Le fait d'impliquer les jeunes dans ces instances consultatives leur donne non seulement l'occasion de se faire entendre, de communiquer leurs besoins, mais aussi de participer activement à la création de nouvelles mesures adaptées à leur réalité. Cela favorise également une meilleure intégration dans la vie politique locale, en valorisant leur rôle au sein de la communauté.

Madame la Ministre, une évaluation des conseils consultatifs de la jeunesse a-t-elle été réalisée dans les communes où ils ont été instaurés? Quels en sont les résultats concrets? Ces conseils ont-ils contribué à renforcer l'implication des jeunes dans la politique locale ou générale et à lutter contre leur désintérêt?

Quels initiatives ou partenariats spécifiques ont-ils été développés ou vont l'être pour accompagner les communes dans la création et le suivi de ces conseils? Existe-t-il des campagnes destinées à augmenter l'attractivité de la politique et des processus démocratiques auprès des jeunes?

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à former de jeunes citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) en révisant les rôles des organisations de jeunesse et des maisons de jeunes, en concertation avec le secteur. Quels mécanismes concrets seront-ils déployés pour assurer l'effectivité de cette révision?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les conseils consultatifs de la jeunesse relèvent de l'initiative des communes, il n'appartient donc pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'en réaliser une évaluation systématique. Plusieurs dispositifs existent pour soutenir les communes dans leur instauration et leur suivi, notamment le programme européen *Democracy Reloading*, coordonné en Belgique francophone par le Bureau International Jeunesse (BIJ). Ce programme met à disposition un cadre de compétences, des formations et un réseau d'échanges transnational, afin d'aider les pouvoirs locaux à structurer, renforcer, évaluer leurs conseils consultatifs.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) propose différents outils pour organiser la participation des jeunes, un vade-mecum, des fiches méthodologiques, des évaluations participatives et un accompagnement. Ces démarches complémentaires visent à favoriser l'expression des jeunes, à renforcer leur implication citoyenne et à lutter contre le désintérêt croissant pour la politique.

La DPC demeure une priorité. Différents axes sont actuellement à l'étude, tels que la simplification administrative et l'ajustement des décrets relatifs aux organisations de jeunesse (OJ) et aux maisons de jeunes. Mon objectif serait de garantir que ces axes répondent aux réalités du terrain et permettent de renforcer la participation active des jeunes.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, il est vrai que les conseils consultatifs de la jeunesse sont des initiatives locales, mais vous avez évoqué d'autres initiatives. Nous devons faire en sorte que les jeunes s'impliquent davantage, car c'est en leur donnant confiance et en les accompagnant qu'ils deviendront des acteurs à part entière de notre démocratie.

2.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention des violences sexuelles lors des stages et camps de jeunesse»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Chaque été, des milliers de jeunes participent à des stages, des camps ou des activités organisées par les mouvements et organisations de jeunesse. Ces moments sont souvent synonymes de découvertes, d'amitiés et de souvenirs positifs. Toutefois, des cas de violences sexuelles y sont malheureusement aussi enregistrés.

Ces faits ne sont pas toujours dénoncés immédiatement. Bien des victimes n'osent pas parler, parfois pendant des années. Les témoignages d'adultes ayant subi des violences dans leur jeunesse nous rappellent à quel point ces blessures marquent toute une vie. Il est vrai qu'aujourd'hui, grâce à une libération progressive de la parole et à une prise de conscience collective, il est moins difficile de parler qu'il y a 20 ans. Néanmoins, la honte, la peur ou le sentiment de ne pas être entendu

VERSION PROVISOIRE

restent encore des barrières puissantes pour de nombreux jeunes. Cela rend la prévention et l'accompagnement d'autant plus essentiels. La Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà instauré plusieurs dispositifs – tels que la campagne de sensibilisation «Maintenant, j'en parle» ou encore le service SOS Viol – qui offrent aux victimes et témoins un soutien psychologique, social et juridique.

Madame la Ministre, que fait aujourd'hui la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur de la jeunesse, et plus particulièrement lors des camps de jeunesse? Les subventions octroyées aux organisations de jeunesse sont-elles aujourd'hui conditionnées au respect de critères liés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou à la formation des encadrants dans ce domaine? Existe-t-il des modules de formation systématiques et obligatoires pour les animateurs et responsables de camps, afin de leur permettre d'identifier, de prévenir et de gérer les situations de violences sexuelles? Quels partenariats sont noués avec les associations spécialisées pour renforcer la prévention et accompagner les jeunes victimes?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles assure-t-elle un suivi et une évaluation des dispositifs existants, notamment concernant la diffusion des campagnes de sensibilisation dans le secteur jeunesse? Enfin, compte tenu des difficultés persistantes à dénoncer ce type de violences malgré la libération progressive de la parole, quelles mesures spécifiques sont-elles prévues pour soutenir les victimes dans leur démarche de signalement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un sujet important. Plusieurs actions ont été menées et sont toujours en cours en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'informer et de conscientiser les jeunes aux dérives et abus potentiels dont ils pourraient être les victimes.

Depuis plusieurs années, le cadre de relations bienveillantes est la norme pour tout opérateur de jeunesse ainsi que pour les centres de vacances. Les organisateurs ont l'obligation de s'assurer que les encadrants ne présentent pas un casier judiciaire incompatible avec l'encadrement des mineurs. De plus, pour être subventionnés, les centres de vacances doivent respecter les normes de qualification du personnel d'encadrement. Les actions menées par les acteurs de jeunesse contre les violences sexistes et sexuelles s'inscrivent en complément des politiques développées dans d'autres secteurs comme l'enseignement ou la santé.

Dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), le centre d'informations et de documentation pour jeunes (CIDJ) a par exemple développé, avec plus de 200 jeunes, un projet sur le consentement éclairé, alliant information, réflexion, expression et créativité lors d'activités adaptées à ce public. Citons également les scouts qui ont choisi pour thème principal le développement de *safe places*. Au sein de celles-ci, les animateurs développent une

relation de confiance qui permet aux jeunes de libérer leur parole. Lors de ces moments d'échange, il n'est pas rare que des expériences de violence, principalement vécues en dehors du mouvement, soient rapportées par les jeunes aux animateurs. Afin d'être mieux outillés face à cette réalité, RESONANCE, plateforme d'associations et d'organisations de jeunesse actives en matière d'animation, de formation et de pédagogie, développe actuellement une annexe à sa «valisette #bientraitance» qui sera prochainement disponible.

Par ailleurs, les mouvements de jeunesse, comme tous les opérateurs qui organisent la formation d'animateur de centre de vacances, assurent en formation des activités de sensibilisation au respect de l'intégrité physique, morale et mentale des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. La formation contient des contenus tels que la déontologie, le rôle et la responsabilité des animateurs, la psychologie des enfants et des jeunes, la sécurité et la prévention des risques, le bien-être des enfants et des jeunes. Le brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) atteste de cet apprentissage. Il ne peut être délivré à une personne qui met en danger le groupe ou les individus qui le composent.

Cet objectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles concerne toutes les composantes de la société et donc toutes les politiques. Le public jeune est caractérisé par un renouvellement permanent; il est donc nécessaire que les campagnes d'information soient prolongées dans le temps.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Les souvenirs de camps et de stages doivent rester des souvenirs heureux pour nos jeunes. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour qu'ils ne soient pas entachés de violence.

Madame la Ministre, je prends note des dispositifs que vous avez évoqués, comme les campagnes de sensibilisation et les partenariats mis en œuvre. La formation systématique des encadrants me semble, elle, essentielle pour conditionner les subventions au respect de critères clairs relatifs à la prévention et renforcer le suivi de l'application des campagnes. Ce sont des leviers concrets qui peuvent réellement faire la différence. Je resterai particulièrement attentive à ce que la prévention et l'accompagnement dans ce domaine soient constamment renforcés – ou du moins maintenus – dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h55 et reprise à 14h00.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

(Mme Leila Agic prend la présidence)

2.22 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Consommation de boissons énergisantes chez les mineurs»

VERSION PROVISOIRE

M. Eddy Fontaine (PS). – Une récente étude citée par le ministère britannique de la Santé révèle des chiffres particulièrement inquiétants: environ un tiers des adolescents de treize à seize ans et près d'un quart des enfants âgés de onze à douze ans consomment, chaque semaine, une ou plusieurs boissons énergisantes. Ces produits, riches en caféine et souvent en sucres ajoutés, séduisent par leur marketing ciblé, mais exposent les jeunes à de réels risques sanitaires.

D'après les experts, la consommation régulière de ces boissons entraîne des troubles du sommeil, une augmentation de l'anxiété, une baisse de la concentration et, en définitive, des effets négatifs sur la réussite scolaire. Le ministre britannique de la Santé, Wes Streeting, s'est récemment interrogé sur la manière dont les enfants peuvent réussir à l'école, s'ils ingèrent quotidiennement l'équivalent d'un double expresso. Par ailleurs, les boissons énergisantes contribuent à l'érosion dentaire et à l'obésité lorsque leur teneur en sucre est élevée.

Face à ces constats, le Royaume-Uni a décidé d'interdire la vente de boissons énergisantes contenant plus de 150 mg de caféine par litre aux mineurs de moins de seize ans, dans tous les canaux de distribution, y compris en ligne. Si la compétence relative à la mise sur le marché de ces produits relève du gouvernement fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle majeur à jouer dans la prévention et la sensibilisation des jeunes.

Madame la Ministre, comment analysez-vous cette mesure? Disposez-vous de données récentes sur la consommation de boissons énergisantes chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions de prévention sont-elles menées, notamment dans les écoles et les milieux extrascolaires, pour informer des risques liés à ces produits? Dans le cas contraire, comptez-vous agir? Est-il prévu de plaider, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour un encadrement renforcé de la vente de ces boissons aux mineurs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En raison de leur forte teneur en caféine, les boissons énergisantes doivent être consommées avec modération et uniquement par des adultes en bonne santé et sans contre-indication. Des interactions médicamenteuses, tant psychiatriques que physiques, sont possibles, il est donc recommandé d'en discuter avec son médecin ou son pharmacien.

La caféine agit sur l'ensemble des systèmes du corps et peut entraîner la perte de sommeil, l'irritabilité, l'anxiété, des maux de tête, des troubles de la mémoire, de la nervosité, l'accélération du rythme cardiaque, ou encore l'augmentation de la pression artérielle, un risque d'arythmie et des troubles digestifs, ainsi que des risques de déshydratation par effet diurétique. La liste est longue. Chez la femme enceinte, un risque accru de fausse couche est rapporté. Comme l'alcool, le tabac ou certaines drogues, la caféine peut induire une dépendance, avec des symptômes

de sevrage tels que des maux de tête, de l'irritabilité, de la nervosité et de la somnolence.

Selon l'enquête «Comportements, bien-être et santé des élèves» (*Health Behaviour in School-aged Children* – HBSC) de 2022, menée par l'Université libre de Bruxelles (ULB), environ un élève de l'enseignement secondaire sur cinq, en Fédération Wallonie-Bruxelles, consomme des boissons énergisantes chaque semaine; 21 % sont des filles et 18 % des garçons. Cette consommation, moins fréquente chez les enfants de l'enseignement primaire, a diminué depuis 2018. Elle reste cependant plus répandue chez les adolescents.

Actuellement, il n'existe pas d'action systématique de prévention à l'échelle globale, mais des initiatives locales sont menées, notamment par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) qui sensibilisent les élèves dans les établissements sous leur tutelle.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur cette problématique qui se généralise. Certes, 20 % des adolescents en consomment, mais ce sont là 20 % de trop quand on connaît les conséquences d'une consommation excessive. Il est effectivement recommandé de voir un médecin ou un pharmacien, mais les parents n'iront pas les consulter pour offrir à leurs enfants une boisson énergisante, dont je tairai le nom, car ceux-ci vont réclamer cette boisson comme toute autre boisson gazeuse. Ils n'y voient aucune différence, mais en réalité, c'est loin d'être le cas.

Les services PSE effectuent un travail très intéressant afin de conscientiser les jeunes sur la dangerosité de ces boissons. Est-ce suffisant? Je ne le pense pas. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'être très attentive à cette problématique, avec vos homologues du niveau fédéral et des autres Communautés, afin de prendre les mesures nécessaires. Il sera intéressant d'observer les effets de la mesure prise au Royaume-Uni.

2.23 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Bilan de l'été des camps de jeunesse»

2.24 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «État des lieux des camps d'été»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, dans la nuit du 23 au 24 juillet dernier, trois individus manifestement alcoolisés se sont introduits dans un camp scout installé dans la commune de Habay, en province de Luxembourg. Ces personnes se sont donc introduites sur le site pendant que les jeunes dormaient et ont réactivé un feu en jetant du matériel installé sur camp, comme des chaises en bois. Fort heureusement, animateurs et forces de l'ordre ont réagi rapidement, ce

VERSION PROVISOIRE

qui a permis d'éviter le pire. Ce n'est pas la première fois que ce type d'événement se produit. Les étés précédents, des situations similaires avaient aussi été constatées dans d'autres camps. Certes, l'accueil des camps dans certaines communes s'avère parfois plus ou moins compliqué: tapage nocturne et diurne de certains, visites dans les maisons... La cohabitation n'est pas toujours facile entre les habitants de la région et les jeunes, même si l'intrusion dont nous parlons aujourd'hui peut très bien relever d'un événement isolé.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cet incident? D'autres incidents de ce type ont-ils été rapportés? Disposez-vous d'un retour sur la sécurité des camps de jeunesse qui se sont déroulés durant l'été 2025 en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un accompagnement des camps touchés a-t-il été mis en œuvre pour les jeunes, mais aussi pour les animateurs? Des pistes de réflexion sont-elles en cours d'étude afin d'améliorer la sécurité des camps? Qu'en est-il d'une formation spécifique destinée aux animateurs? Le développement d'une collaboration plus prégnante avec les autorités locales est-il à l'étude?

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Les congés d'été se sont achevés et avec eux des milliers de camps de nos mouvements de jeunesse. C'est l'occasion de faire le point sur la situation. Je veux d'abord remercier l'ensemble des acteurs mobilisés cet été: mouvements de jeunesse, Atouts Camps, communes et propriétaires. Grâce à ce travail collectif, l'offre d'endroits de camp est mieux identifiée, plus lisible, et le label «Endroit de camp» gagne en crédibilité. C'est une bonne nouvelle pour les équipes d'animation, pour les enfants, les jeunes et leurs familles. Les animateurs savent mieux où aller, à quelles conditions et avec quels standards.

Je salue la priorité donnée au prix juste et à l'accompagnement des propriétaires pour les mises aux normes. Ce sont des leviers concrets qui sécurisent la qualité, tout en préservant l'accessibilité financière. Nous partageons le même cap: plus de lieux sûrs, simples à réserver, à prix abordable et répartis là où les besoins sont les plus importants. Les opérateurs de terrain nous renvoient aussi des pistes encourageantes: contacts plus rapides, procédures clarifiées, relais efficaces entre niveaux de pouvoir. Pour amplifier ces résultats, il nous faut valoriser les succès et consolider la dynamique en 2026. La pérennisation des lieux existants est essentielle. De même, une cartographie fine des besoins par province permettrait de cibler la prospection là où la tension est la plus forte.

Madame la ministre, pourriez-vous nous faire un retour sur les camps qui se sont déroulés cet été? Quels sont les indicateurs positifs? Quel impact concret du label «Endroit de camp» avez-vous observé? Dispose-t-on d'une cartographie actualisée des besoins par province et d'un plan de prospection ciblé pour les zones où les endroits de camps sont peu nombreux? Comment encourager les jeunes à découvrir d'autres lieux moins connus de notre pays, notamment en Flandre, en

Wallonie et à Bruxelles? Enfin, pouvez-vous préciser les actions qui seront développées d'ici l'été 2026?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'en profite pour remercier les mouvements de jeunesse, leurs animateurs et fédérations pour l'énergie qu'ils ont déployée cette année encore afin d'accueillir et animer des jeunes durant les camps d'été.

Au total, 2 151 camps ont été organisés en Belgique en 2025. Ce sont des lieux de vie où se tissent des liens forts, des expériences uniques d'autonomie, de solidarité et de respect, mais qui sont aussi synonymes d'apprentissage concret de la vie en collectivité. J'ai effectivement été informée de situations très regrettables, comme celle du camp néerlandophone que vous évoquez, Monsieur Fontaine. Depuis plusieurs années déjà, les fédérations de mouvements de jeunesse ont développé des cellules dédiées, notamment durant les camps. Ces cellules permettent d'accompagner les jeunes ou leurs encadrants dans les situations qui nécessitent une certaine urgence. Les fédérations collaborent également avec les zones de police et de secours locales. Les incidents sur les camps restent rares, proportionnellement au nombre de séjours organisés, mais ils doivent être prévenus. La formation menant au brevet d'animateur de centres de vacances intègre une part importante sur la sécurité, l'organisation optimale des camps, ainsi que la cohabitation avec l'environnement et les riverains.

Pour répondre à vos autres questions, je vous propose de regarder plus en détail les chiffres. Ainsi, sur les 2 151 camps organisés cette année, 1 939 camps ont eu lieu pendant le mois de juillet (soit 90 %); 705 camps ont eu lieu dans la province de Luxembourg (soit un tiers) et 1 201 camps ont été organisés dans des bâtiments (soit 55 %). Cette concentration sur une courte période et une seule province, de même que la forte demande pour des infrastructures, soulèvent des questions.

La convention en cours avec l'ASBL Atouts Camps joue un rôle majeur. Elle permet de soutenir la labellisation, le renouvellement et l'accompagnement des propriétaires. Grâce à son label «Endroit de camp», cette ASBL garantit le respect des normes en termes d'hygiène, de sécurité incendie, d'équipements, tout en proposant des tarifs accessibles. Elle permet aussi une meilleure promotion et une meilleure visibilité des lieux, ce qui facilite la mise en relation entre l'offre et la demande. Plus de 300 endroits de camps sont actuellement labellisés. Ces chiffres évoluent régulièrement. De nouveaux endroits ouvrent, d'autres attendent de renouveler leur attestation ou sont parfois simplement en travaux. Je rappelle d'ailleurs ici que le gouvernement wallon a approuvé, à mon initiative, une prolongation de délai afin de permettre aux bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de finaliser les travaux prévus et d'obtenir ainsi le label «Endroit de camp».

VERSION PROVISOIRE

L'ASBL Atouts Camps joue également un rôle dynamique et proactif dans la recherche de nouveaux endroits de camps, que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles. En 2024, 31 nouveaux labels ont été octroyés dont un tiers en province de Namur. Sur son site, l'ASBL renseigne également un lien vers un site flamand équivalent. Pour 2025, elle prévoit d'accroître sa présence et sa visibilité lors d'événements grand public, de façon à faire connaître son action et ses services à de potentiels propriétaires ou gestionnaires d'endroits de camps. Je pense en particulier à des agriculteurs ou des gestionnaires d'école pour ne citer qu'eux. Elle a aussi amélioré son site internet afin d'en rendre son accès plus aisé, mais aussi d'affiner les données collectées et d'identifier de nouvelles opportunités. Enfin, ses missions vont se décentraliser sur le Brabant wallon et la province de Hainaut. Ces deux provinces ont encore un potentiel à exploiter, notamment pour les bâtiments. Des contacts avec les autorités locales sont en cours.

Comme l'année passée, je demanderai dans les prochaines semaines à mon équipe de rencontrer les représentants d'Atouts Camps et des différentes fédérations de mouvements de jeunesse pour faire un bilan de l'été. Cela permettra d'avoir une meilleure vue sur les besoins de ces opérateurs, mais je leur laisse d'abord le temps de collecter toutes ces informations.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous l'avez dit, les excès et l'incident dont on parle sont des événements relativement isolés. Cependant, la problématique des camps de jeunesse demeure prégnante dans des régions comme la mienne et d'autres, très sollicitées par l'organisation de camps et les mouvements de jeunesse, car les fédérations de ces mouvements y sont proactives.

Vous avez notamment évoqué les fédérations de camps scouts. Or, les problèmes sont souvent liés à des mouvements de jeunesse qui ne dépendent pas nécessairement d'une fédération. Je n'affirmerai pas pour autant qu'il s'agit systématiquement des mouvements provenant de l'autre côté de la frontière linguistique, où la situation est catastrophique. Je fais ici référence à la région de Couvin-Viroinval par exemple, très prisée, puisque quelque 8 000 jeunes s'y établissent au mois de juillet. Pour rappel, quelque 90 % des camps sont organisés pendant ce mois.

Je vous demande d'être vraiment attentive à cette situation. Personnellement, je ne sais pas quelle pourrait être la solution pour les mouvements de jeunesse problématiques. Certes, il y a les personnes relais entre la commune et les camps (Monsieur et Madame Camp), mais ces dernières sont des étudiants et il leur est donc compliqué de gérer des situations litigieuses. Ce n'est pas non plus à la police d'intervenir. Il y a donc là un malaise et les communes sont en attente d'une solution.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses détaillées et les données chiffrées les étayant. Subséquemment à votre rencontre avec les opérateurs du secteur et la collecte de toutes les informations utiles, nous reviendrons vers vous.

Selon vos propos, un tiers des camps se déroulent au Luxembourg. Ces chiffres m'interpellent. Il convient de soulager les habitants de cette province. En ce sens, il serait judicieux d'établir une cartographie des endroits de camps possibles et de viser une répartition optimale de ceux-ci sur l'ensemble des territoires wallon, flamand et bruxellois.

Bien que le Luxembourg soit une province prisée pour sa beauté, d'autres lieux agréables existent dans le Hainaut et seraient une découverte pour les enfants. Je vous encourage à travailler en collaboration avec l'ASBL Atouts Camps afin de déployer les endroits de camps sur d'autres provinces tout aussi valorisables.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.25 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Simplification administrative dans le secteur de la jeunesse»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, votre gouvernement a fait de la simplification administrative la réponse à toutes les difficultés vécues par les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que par son administration. Un véritable slogan: grâce à la simplification administrative, la vie sera plus belle. Elle permettra même de faire mieux avec moins.

Au mois de juillet dernier, vous avez annoncé dans une réponse à l'un de mes collègues vouloir proposer des pistes de simplification administrative pour le secteur de la jeunesse. Les réponses devraient être construites à partir d'un rapport de l'administration et du Service général de l'inspection (SGI) basé sur les plans quadriennaux des organisations de jeunesse (OJ), que vous avez reçues au mois de juin dernier. Vous avez dit par ailleurs avoir rencontré la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), le Forum des jeunes et les fédérations des OJ.

Plusieurs mois après la réception du rapport et après avoir rencontré les différents acteurs, pourriez-vous présenter les différentes pistes envisagées? Dans quel calendrier ces actions s'inscriront-elles?

Les OJ ainsi que les centres de jeunes (CJ) ont envoyé au mois de juillet dernier une note présentant des propositions concrètes de simplification. Parmi les propositions se retrouvent la création d'une plateforme unique conçue pour la centralisation des données et la demande de subventions, l'application du principe «*Only Once*» ou, de manière générale, la digitalisation de l'ensemble des documents administratifs. D'autres propositions concernant la gouvernance et la simplification des procédures d'agrément sont également formulées.

Avez-vous pris connaissance de ladite note? Quelle suite sera donnée aux propositions formulées? Celles-ci sont-elles reprises dans le rapport de l'administration et du SGI? Pourriez-vous nous présenter les principales propositions du rapport?

VERSION PROVISOIRE

Une modification des décrets est-elle prévue pour mettre en œuvre la simplification administrative?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, en préambule je précise que le parcours réflexif sur la simplification administrative démarre bien et fait toujours partie des besoins exprimés par les représentants du secteur et non dans des rapports issus de l'administration. Néanmoins, cette dernière et le SGI ont pu me faire un premier retour sur les différentes propositions et enjeux détaillés par le secteur.

J'ai bien pris connaissance de la note de juillet 2025 qui venait appuyer les éléments déjà communiqués et j'ai également appris que cette dernière avait dû faire l'objet d'un addenda, car les éléments propres aux OJ avaient été oubliés. L'administration a été consultée ce 1er septembre pour analyser ces différents éléments, en particulier dans leur dimension technique et leur faisabilité. Les grandes orientations ont été exprimées dès le départ: une simplification administrative au bénéfice des opérateurs, des ajustements de textes pour alléger les procédures et une volonté de réfléchir aux missions des opérateurs en collaboration avec les différentes parties prenantes.

En termes de suivi et de calendrier, le souhait est d'aboutir dans les meilleurs délais sur les premiers éléments de simplification considérant les charges de travail de toutes les parties prenantes et la temporalité des trajets législatifs. Le secteur sera informé en ce sens dans les prochaines semaines. Effectivement, une modification et des ajustements de décrets sont, *de facto*, inévitables compte tenu du fait que les grandes procédures administratives sont intégrées. Cela explique que je doive agir avec méthode et sérénité.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, nous aurions aimé obtenir davantage de détails au sujet du calendrier, mais nous avons un peu l'habitude de ce manque de précision. L'essentiel, pour nous, est la concertation avec le secteur pour ne pas louper le coche. Il est important de simplifier, mais il est encore plus important de respecter ce fameux slogan et de ne pas, finalement, faire moins avec moins, mais faire mieux avec moins. Nous vous le souhaitons, mais nous resterons vigilants.

2.26 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Reconnaissance des organisations de jeunesse et centres de jeunes»

2.27 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Remise en question des aides à l'emploi pour les mouvements thématiques»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Leila Agic (PS). – Depuis le début de la législature, les acteurs de la jeunesse sont inquiets. Ils craignent la suppression de subventions facultatives dont certains bénéficient, ainsi que la perte d'aides à l'emploi, telles que les aides à la promotion de l'emploi (APE) ou les détachés pédagogiques. Par ailleurs, les organisations de jeunesse (OJ) et centres de jeunes (CJ) craignent de se voir appliquer un moratoire. Ces craintes sont alimentées par l'absence jusqu'à présent d'une ligne conductrice qui serait suivie par le gouvernement.

Concernant les nouvelles reconnaissances ou les montées de niveau, Madame la Ministre, vous aviez annoncé que les demandes s'étaient clôturées le 30 juin dernier et qu'elles seraient analysées par l'inspection et le secteur. Où en sont ces analyses? Combien de demandes ont-elles été déposées? Globalement pour répondre à toutes les demandes, quel serait le budget nécessaire et quel est le budget dont vous disposez? Selon quels critères les demandes ont-elles été analysées? Pourriez-vous nous donner les résultats des analyses? Combien de CJ et d'OJ se verront-ils reconnus? Combien bénéficient d'une montrée de niveau? Quand comptez-vous présenter votre note d'orientation concernant la jeunesse?

C'est peu de dire que les propos tenus par le ministre wallon de l'Emploi sur les emplois APE ont renforcé les inquiétudes du secteur de la jeunesse, déjà mis sous pression depuis le début de la législature. Dans son interview de rentrée, il a particulièrement visé les organisations thématiques. Selon ce ministre du gouvernement wallon dont vous faites également partie, le soutien à l'emploi pour ces associations est à remettre en question. Elles seraient en effet trop proches des mutualités, des syndicats ou des partis politiques. Leur approche critique des politiques menées par les gouvernements aux différents niveaux de pouvoir ne semble pas plaire à votre collègue. Oser critiquer l'exclusion des chômeurs, la complaisance envers le gouvernement d'Israël ou une politique migratoire inhumaine, cela semble être la limite pour M. Jeholet.

Par ailleurs, ces propos nous inquiètent quant à leur portée. Les associations militant pour certaines valeurs et ne plaisant pas aux pouvoirs en place risquent-elles de perdre leurs subventions, comme on peut le voir aux États-Unis ou en Hongrie? Pourtant, les associations thématiques, à partir du moment où elles défendent les principes démocratiques, sont essentielles à la sensibilisation des jeunes et au développement d'une conscience politique. Elles permettent notamment un débat démocratique argumenté. C'est le b.a.-ba d'une démocratie. À l'heure de l'extension des *fake news* sur des réseaux sociaux qui ont tendance à enfermer les individus, le développement d'une parole critique et diverse est plus que jamais indispensable.

Le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse définit les missions des «mouvements thématiques» et les conditions d'agrément, notamment sensibiliser et interpeller la société et privilégier la construction de points de vue collectifs. Ces ASBL doivent

VERSION PROVISOIRE

par ailleurs permettre aux jeunes de s'exprimer. Ces missions sont donc indispensables.

Pourriez-vous nous rassurer en affichant votre soutien et celui de votre gouvernement à l'importance des mouvements thématiques? Ceux-ci étant divers et variés, disposez-vous d'informations supplémentaires quant à la volonté de votre collègue de couper dans leurs aides à l'emploi? Disposez-vous d'informations quant aux points APE dont vous disposerez pour vos différents secteurs? Pouvez-vous par ailleurs confirmer le maintien des détachés pédagogiques pour ces mouvements?

Des modifications du décret de 2009 sont-elles en cours afin de revoir la définition des mouvements thématiques et de restreindre les aides de manière objective?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, il me semble important de revenir sur l'objectif de la réforme: transférer les budgets des APE aux ministres fonctionnels en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles pour plus d'efficacité, d'équité et de transparence. Cela permettra aux ministres fonctionnels de réconcilier politique sectorielle et politique de soutien à l'emploi.

L'objectif actuel de cette réforme est d'élaborer le cadastre le plus affiné possible. À ce sujet, comme je l'ai déjà indiqué ce matin, M. Jeholet a répondu, au Parlement de Wallonie, à Mme Linard que le cadastre est publié sur le site du FOREM. Cela étant, je souhaite que les employeurs précisent l'affectation exacte de leurs subventions aux activités qu'ils réalisent. De nouvelles consignes leur seront données en ce sens. L'objectif est de pouvoir le plus justement possible «périmétrer» les enveloppes budgétaires pour chaque compétence fonctionnelle. Il est donc prématuré de vous donner des données précises, car des croisements sont encore nécessaires. Par ailleurs, sachez que ce dossier est en discussion au sein des gouvernements et qu'aucune position n'est aujourd'hui arrêtée étant donné sa complexité.

Concernant les enjeux liés à la jeunesse ainsi que les réflexions quant aux rôles et missions des acteurs du secteur de la jeunesse ou des dispositifs qui les concernent, je privilégie l'approche globale, quel que soit le type d'OJ ou de CJ. L'essentiel est, à mes yeux, de veiller à ce que leurs missions s'adaptent à une société en constante évolution qui nous invite parfois à repenser nos façons de faire, de penser et d'agir.

Les nouvelles demandes introduites par le secteur des OJ et CJ sont en cours d'instruction par les services de la jeunesse et de l'inspection et seront soumises, pour avis à la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et à la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ). Conformément aux arrêtés d'application, cette instruction doit être clôturée pour le

20 novembre. Les décrets et arrêtés fixent les grilles et critères d'évaluation. L'ensemble des demandes s'élève à un budget estimé à environ 2 000 000 d'euros pour les OJ et à 1 100 000 euros pour les CJ. C'est évidemment théorique dès lors que les demandes n'ont pas encore fait l'objet d'une instruction complète et d'un avis favorable ou défavorable.

Enfin, concernant votre question sur le Plan «Jeunesse», je vous propose de vous référer à la réponse que je donnerai dans quelques instants à M. El Hajjaji et qui porte sur le même questionnement.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, nous prenons bonne note de vos explications sur le pourquoi du comment de la nécessité de réformer les APE. Je vous invite à en rediscuter avec votre collègue, M. Jeholet. En effet, ce dernier n'évoque absolument pas ce même objectif dans son interview. Au contraire, avec lui, la réforme a clairement d'autres visées, nettement plus partisanes. Cela nous inquiète énormément. Étant membre de la commission, cela m'inquiète aussi à titre individuel, car j'ai déjà entendu des membres du MR vous questionner sur des mouvements thématiques qui ne s'inscrivaient pas dans leur ligne. J'estime que nous nous approchons dangereusement d'une ligne rouge que nous ne devrions pas franchir si vous voulons préserver la pluralité démocratique au sein de ces mouvements thématiques. Je vous invite à faire preuve de vigilance sur la question.

2.28 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Avenir du Bureau International Jeunesse (BIJ)»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, depuis sa création, le Bureau International Jeunesse (BIJ) permet à de nombreux jeunes de bénéficier de programmes internationaux et de jouir d'une expérience enrichissante à l'étranger en dehors du temps scolaire. Chaque année, ce sont plus de 5 000 jeunes adultes qui bénéficient de ces financements. Le BIJ offre notamment un accompagnement spécialisé aux jeunes et sert de relais.

Il nous revient d'acteurs de terrain que votre gouvernement a l'intention de supprimer ce service pour le remplacer par une autre structure. Par ailleurs, les projets d'échanges internationaux entre jeunes seraient strictement réservés aux projets d'enseignement en vue de renforcer des compétences professionnelles. Si cette vision purement professionnalisante advenait, cela entraînerait des répercussions sur les projets poursuivant des enjeux d'éducation permanente développés par le Service de la jeunesse. Je pense notamment à des services qui ont une expertise importante et qui ont mis sur pied des projets réservés aux jeunes en difficulté.

Enfin, il nous revient que les demandes de financement pour des projets d'échange seraient soumises à l'approbation du comité de gestion composé de «politiques» plutôt que de professionnels du secteur et de l'administration,

VERSION PROVISOIRE

comme c'est le cas actuellement. Cette évolution serait une contradiction supplémentaire avec l'ambition de vos partis de «dépolitiser» les services publics.

Madame la Ministre, confirmez-vous ces retours de terrain? Quel sort est réservé au BIJ? Quelle sera la place accordée aux projets portés par le secteur de la jeunesse dans le cadre de cette nouvelle structure? Pouvez-vous nous confirmer que les services ayant développé des projets pour les jeunes en difficulté y auront toujours leur place?

Enfin, pourriez-vous nous détailler les principes de gouvernance qui guideront les choix des projets retenus? Qui composera le comité de gestion?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question va me permettre de remettre les éléments dans leur contexte. Actuellement, la Belgique compte cinq agences nationales dédiées au programme «Erasmus+», dont deux au sein de notre Fédération. L'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) est responsable de la mise en œuvre des volets liés à l'éducation et à la formation, tandis que le BIJ se consacre à ceux relatifs à la jeunesse et aux sports.

Le rapprochement de ces deux entités, dont les équipes réalisent un travail de grande qualité, je tiens à le souligner, vise à renforcer la lisibilité des dispositifs de bourses européennes destinées aux citoyens francophones de Belgique et à promouvoir le principe d'un guichet unique. À propos du calendrier, nous entamons un processus qui devrait aboutir à la création d'une agence opérationnelle reposant sur une nouvelle assise juridique au début de l'année 2027. Cette structure devrait ensuite être évaluée par la Commission européenne afin que son statut soit officiellement reconnu.

L'objectif est d'être pleinement opérationnel pour le prochain programme «Erasmus+» 2028-2034. Dans un premier temps, la priorité est de préserver les missions actuelles des deux organismes et d'accompagner l'évolution progressive de leurs pratiques. Les équipes ont déjà créé des synergies depuis quelques années. Par ailleurs, le projet devra s'inscrire dans une logique de sobriété budgétaire et être mené à bien sans recourir à des moyens supplémentaires.

Dans le cadre du rapprochement progressif de ces deux services, mon cabinet veille à préserver les spécificités propres au secteur de la jeunesse, notamment celui de l'éducation non formelle, ainsi que l'accès des jeunes en difficulté aux programmes d'échanges internationaux. L'objectif demeure d'ouvrir le champ des possibles pour tous les jeunes, et non de le restreindre.

S'agissant de la gouvernance, je souhaite être très claire: il n'est nullement question de politiser la gestion des projets. Les principes qui guideront les choix demeureront la transparence, la qualité des projets et l'intérêt des jeunes bénéficiaires. Le comité de gestion qui sera appelé à statuer sur les demandes sera

composé de manière équilibrée en veillant à y garantir la présence de professionnels du secteur.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, votre réponse est très floue. Certes, vous désirez maintenir un équilibre dans ce comité de gestion, mais vous ne dites pas clairement qui le composera, combien de représentants politiques, combien de membres du secteur, etc. Une telle réponse est problématique à mon sens, et totalement contradictoire avec les slogans que votre gouvernement a tenus lors de sa formation.

Je comprends votre volonté de garder une diversité dans les objectifs du projet. C'est pour nous indispensable de garder des outils qui permettent à des jeunes, notamment défavorisés, de s'émanciper et de découvrir d'autres horizons. Je connais de nombreux jeunes qui ont pu en bénéficier jusqu'à présent. Cela a toujours été un moment marquant de leur parcours. J'espère vraiment que de nombreux autres jeunes continueront à en bénéficier dans le futur.

J'espère qu'ici aussi on ne subira pas de restrictions dues au fait que certains projets ne sont plus en adéquation avec la ligne politique de votre partenaire de majorité.

2.29 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Sensibilisation des jeunes aux problèmes de santé mentale et rôle des acteurs de la jeunesse dans le cadre du plan stratégique relatif à la santé mentale»

Mme Leila Agic (PS). – Dans le cadre de la Journée mondiale de la prévention du suicide qui du 10 septembre, le Centre de prévention du suicide a lancé une campagne de sensibilisation destinée aux jeunes de douze à dix-huit ans. Au-delà du fait que cet outil est indispensable compte tenu de l'explosion des problèmes de santé mentale, nous saluons la méthode de coconstruction avec les jeunes qui a mené à la rédaction de ce guide. Cette méthode de travail permet de répondre au mieux aux attentes des jeunes et permet d'éviter une communication trop éloignée du public visé. La campagne du Centre de prévention du suicide met l'accent sur l'importance de ne pas rester seul et de partager sa souffrance.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée par le Centre de prévention du suicide afin de diffuser son guide le plus largement possible au sein des secteurs dont vous êtes chargée? Dans le cadre des politiques que vous menez dans les domaines de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, intégrez-vous également, dès l'entame des travaux, des échanges avec des jeunes? Ne faudrait-il pas multiplier les échanges de ce genre afin de répondre réellement à leurs attentes? Enfin, quel sera le rôle du secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse dans le cadre du futur plan sur la santé mentale porté par le ministre Coppieters? Des moyens provenant de la Région wallonne seront-ils dégagés pour soutenir ces opérateurs?

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai conscience qu'il est important de parler avec les jeunes, et avec les personnes qui les encadrent, de tous les outils visant la prévention du suicide. Cependant, et sauf erreur de ma part, mon cabinet n'a pas été contacté par le Centre de prévention du suicide pour une demande de diffusion du guide dont vous parlez. Je reste évidemment ouverte à cette possibilité.

En ce qui concerne le secteur de la jeunesse, l'interlocuteur privilégié de consultation des jeunes est le Forum des jeunes. Il a, dans ses travaux, souvent évoqué le mal-être des jeunes qui transparaît dans de nombreuses périodes de leur vie. Bien que la thématique du suicide n'a pas été travaillée par le Forum des jeunes, il a cependant recueilli plusieurs témoignages évoquant le mal-être des jeunes, et en a fait part dans le mémorandum «*Être jeune en 2021*» fortement marqué par la pandémie de la Covid-19.

Les organisations de jeunesse (OJ) sont aussi de précieux relais dans les processus de recueil de parole des jeunes qui pourrait nourrir les réflexions politiques. Les centres d'information des jeunes contribuent à la diffusion et au relais d'informations et d'orientation. Rappelons aussi l'existence du numéro 103, ligne d'écoute téléphonique destinée aux enfants et aux jeunes, mais aussi à leurs proches et aux professionnels les encadrant. Cette ligne mène une écoute bienveillante et réoriente, le cas échéant, vers les services compétents.

Afin de soutenir le développement de ce service téléphonique unique en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai décidé de lui octroyer une subvention extraordinaire de 90 000 euros pour augmenter sa visibilité et son accessibilité par la mise en œuvre d'une campagne de communication, l'analyse et l'amélioration de son site internet, le développement d'une foire aux questions et le lancement d'un *tchat*, qui ouvrira une porte d'entrée pour les enfants intimidés par un premier appel téléphonique. Pour réaliser ce travail, le service va faire appel à une société spécialisée de communication par le biais d'un marché public. La campagne de communication et la mise en place du *tchat* seront lancées au cours du premier semestre 2026.

Le Bureau International Jeunesse (BIJ) a développé un nouvel outil relatif au bien-être et à la santé mentale des jeunes en mobilité internationale sous forme de fiches bien-être destinées aux jeunes, aux travailleurs du secteur de la jeunesse et aux organisations partenaires. Ces ressources seront disponibles en téléchargement sur leur site internet.

Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) jouent également un rôle important dans la prévention du suicide chez les jeunes. Par leur approche de proximité, ils offrent un accompagnement individuel, confidentiel et sans mandat, permettant aux jeunes en détresse d'être écoutés, soutenus et orientés vers les ressources adaptées. Ils organisent des actions collectives de sensibilisation, en partenariat

avec les écoles et les associations, pour renforcer la confiance en soi, ouvrir des espaces de parole et prévenir les idées suicidaires. Leur travail s'inscrit dans une dynamique de réseau complémentaire à l'aide spécialisée, avec pour objectif de protéger les jeunes les plus vulnérables.

Tous ces acteurs pourraient être un relais de diffusion du guide du Centre de prévention du suicide. Mon cabinet a été impliqué lors des travaux pour le futur plan portant sur la santé mentale du ministre Coppieters. Ce plan nous permettra d'agir de manière cohérente entre les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont celle dédiée à la jeunesse, et celles de la Région wallonne.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, cette idée de *tchat* est très intéressante. Passer directement par un appel téléphonique peut intimider les jeunes. Cela est une très bonne nouvelle. Il en va de même pour la campagne de communication qui s'en suit. Par contre, il est très étonnant que le Centre de prévention du suicide lance une campagne visant les 12-18 ans sans prendre contact avec la ministre de la Jeunesse. Il serait intéressant de nouer plus de contacts afin de ne pas lancer plusieurs campagnes qui ont des objectifs similaires. Travailler de concert pourrait nous mener plus loin, notamment en faisant participer les jeunes à l'élaboration des campagnes qui leur sont adressées. Je suivrai ce dossier avec attention, notamment ma mise en place du *tchat*.

(Mme Sophie Fafchamps prend la présidence)

2.30 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Consommation de vapes contenant des cannabinoïdes chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Cet été, de nombreux jeunes festivaliers ont intégré dans leur kit de base des cigarettes électroniques contenant des cannabinoïdes, ce qui témoigne d'une banalisation préoccupante de cette pratique. Plusieurs éléments suscitent l'inquiétude, à commencer par la diversité des substances consommées: contrairement au cannabis traditionnel, les cigarettes électroniques contiennent des cannabinoïdes synthétiques, comme l'hexahydrocannabinol (HHC), interdit en Belgique depuis au moins deux ans, ou encore le tétrahydrocannabiphorol (THCP), un produit qui n'était pas clairement prohibé et qui est désormais accessible, notamment dans certains points de vente de cigarettes électroniques. Ensuite, l'absence de cadre légal ou de contrôle strict vis-à-vis de ces produits expose les jeunes à des doses inconnues, à des contaminants et à des effets toxiques imprévisibles. Enfin, l'ajout d'arômes masque les odeurs, ce qui rend ces produits plus discrets et favorise leur usage en milieu festif.

Ces constats soulignent une double urgence: d'une part, il s'agit de protéger la santé des jeunes et de prévenir les usages à risque; d'autre part, il convient de renforcer les outils réglementaires et pédagogiques pour répondre à cette nouvelle tendance.

VERSION PROVISOIRE

Madame la Ministre, comment analysez-vous cette situation? Quels leviers pouvons-nous actionner afin de mieux protéger les jeunes face à cette problématique? Comment pourrions-nous, en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, améliorer le contrôle de l'usage des cigarettes électroniques, en particulier celles qui contiennent ce type de substances?

Des campagnes de sensibilisation spécifiques sont-elles prévues pour informer les jeunes, notamment en milieu festif ou scolaire, quant aux dangers sanitaires et au caractère non régulé de ces produits? Prévoyez-vous de travailler avec les festivals, les services de prévention, les professionnels de la santé ou les mouvements de jeunesse pour améliorer la prévention, détecter les incidents précoces et orienter les personnes en difficulté de façon adaptée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La diffusion des cigarettes électroniques, parfois associées à des substances comme le HHC et d'autres cannabinoïdes, interpelle légitimement en raison de leur attractivité auprès des jeunes et du manque de recul scientifique sur leurs effets. Si la régulation du marché relève du pouvoir fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut agir dans le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé. C'est la raison pour laquelle la sensibilisation reste essentielle pour informer nos jeunes et constitue une des missions de nos centres d'information des jeunes (CIJ), entre autres.

Par ailleurs, il est nécessaire de continuer à renforcer les politiques éducatives et préventives par le biais des services de promotion de la santé à l'école (PSE) afin d'offrir aux adolescents et à leur famille des repères clairs et la possibilité d'agir face aux comportements d'addiction. Des interventions prometteuses existent, comme des programmes scolaires spécifiques et des politiques scolaires intégrant le vapotage, ainsi que des outils numériques de sensibilisation.

L'accent doit être mis sur le développement des compétences psychosociales des jeunes, la dénormalisation du vapotage et la mise en lumière des conséquences concrètes de la dépendance sur leur vie quotidienne. Cela inclut des actions d'information et des interventions adaptées en milieu scolaire et festif. La collaboration avec les associations de jeunesse, les professionnels de la santé et les organisateurs d'événements culturels permettent également de mieux sensibiliser les jeunes, de repérer les situations problématiques et, le cas échéant, d'orienter les individus concernés vers un accompagnement approprié.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous avons effectivement très peu de recul sur les effets réels du vapotage, en particulier lorsque des produits illicites sont impliqués. La sensibilisation est effectivement essentielle et pourrait encore être accentuée à travers les CIJ. À mon sens, la dénormalisation du vapotage est l'élément le plus important, car son accessibilité et sa discrétion, notamment sur le plan olfactif, en font un véritable problème.

2.31 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»

M. Eddy Fontaine (PS). – La guerre en Ukraine dure maintenant depuis plus de trois ans et, malheureusement, la paix ne semble pas arriver de sitôt. Au-delà des morts qui s'additionnent et des traumas qui hanteront plusieurs générations, le conflit a donné lieu à de nombreux déplacements en Ukraine et vers les autres pays d'Europe. Face à l'exil de ces nombreux Ukrainiens et Ukrainiennes, de nombreux pays européens ont fait preuve de solidarité en leur offrant un accueil chaleureux. On aurait aimé voir un tel accueil pour l'ensemble des personnes quittant leur pays pour des raisons quasiment similaires.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont principalement des places au sein des écoles qui ont dû être créées. Depuis 2022, notre Fédération finance par ailleurs l'accueil de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens par l'ASBL Mentor Jeunes. L'octroi des subventions à cette ASBL se fait chaque année grâce à plusieurs arrêtés, à des dates différentes. Dans ce contexte, face au manque de prévisibilité, l'ASBL peine à se projeter sur le long terme. Madame la Ministre, compte tenu du contexte géopolitique, ne serait-il pas opportun de pérenniser ces places afin d'apporter de la sérénité et de la stabilité dans le travail de cette ASBL?

Par ailleurs, pourriez-vous faire le point sur vos contacts avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)? Quel sera l'apport du pouvoir fédéral pour permettre à l'aide à la jeunesse d'accueillir des MENA? Confirmez-vous que, même si les financements du gouvernement fédéral pour la prise en charge des MENA a diminué, la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas de se désengager et qu'elle souhaite poursuivre le Plan «MENA» étant donné le jeune âge et la vulnérabilité des publics concernés?

Enfin, vous avez octroyé une subvention pour l'année 2025 lors de la séance du gouvernement du 29 août dernier, soit tardivement dans l'année. Ce délai a-t-il fait l'objet d'un échange avec l'ASBL Mentor Jeunes? Avez-vous évalué si cette notification tardive mettait en péril certaines de leurs missions? Dans l'affirmative, seriez-vous prête à envisager, en dialogue avec l'ASBL, une plus grande flexibilité quant à l'utilisation de la subvention – notamment la possibilité d'étaler certains montants en 2026 – afin de garantir une continuité optimale de son action?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, une prolongation de la subvention de l'ASBL Mentor Jeunes a bien été accordée cette année encore et court jusqu'au 31 décembre 2025. Mon cabinet et moi-même n'avons pas été informés d'une demande d'extension de l'éligibilité des dépenses pour 2026, mais je suis bien entendu disposée à étendre la demande

VERSION PROVISOIRE

du service, le cas échéant. La question de la compétence de la Communauté française se pose néanmoins par rapport au public général des MENA.

Les jeunes Ukrainiens dont nous parlons disposent d'un droit de séjour dès leur arrivée en Europe. Ce sont les Régions, dans leur compétence d'action sociale, qui ont la charge de ce public. Cependant, si le jeune a besoin d'un accueil, il peut en faire la demande à l'Office des étrangers qui le signale alors à Fedasil qui peut prévoir un accueil d'urgence. Après celui-ci, une place au sein d'un hébergement conventionné en Wallonie ou en Région bruxelloise peut être proposée, en fonction des disponibilités.

Malgré une évaluation positive du dispositif de prise en charge des MENA, la question de la compétence de leur prise en charge par la Communauté française se pose. En effet, la politique actuelle du secteur de l'aide à la jeunesse, dans un contexte budgétaire plus que tendu, est de recentrer son action sur son public cible, soit les mineurs en danger. Bien que certains MENA et jeunes Ukrainiens puissent se retrouver dans des situations de danger – je n'en disconviens pas –, tous ne le sont pas et ne relèvent donc pas de l'aide à la jeunesse. En effet, les prises en charge dans le cadre du Plan «MENA» se situent bien en dehors du champ formel de l'aide à la jeunesse, puisqu'elles se situent en dehors de tout mandat d'une autorité de l'aide à la jeunesse.

Comme je l'ai déjà indiqué au sein de notre commission, des MENA «errants», qui n'ont pas fait de demande de protection internationale et donc pour qui Fedasil n'est pas compétente, sont oubliés. Ces jeunes constituent une population complexe, cachée et exposée aux stupéfiants, à la délinquance, au sans-abrisme, au regroupement en bande, etc. Je souhaite dès lors recentrer ma politique sur leur prise en charge et ouvrir la discussion avec l'État fédéral et les Régions autour de ce public.

Actuellement, le service d'aide en milieu ouvert (AMO) SOS jeunes-Quartier Libre, principalement financé par l'aide à la jeunesse, investit beaucoup dans le suivi et l'accompagnement de ces MENA dans les rues, à Bruxelles, en vue de les informer de leurs droits et des services vers lesquels ils peuvent s'orienter. Le centre de jour Macadam, à Bruxelles, cofinancé lui aussi par l'aide à la jeunesse, leur permet de se reposer pendant la journée. Un nouveau centre de pré-accueil, à Forest, a récemment ouvert ses portes. Ce centre, créé par Fedasil et par les CPAS des communes limitrophes, est destiné au public spécifique des MENA maghrébins possédant un profil de toxicomane. L'AMO SOS jeunes-Quartier Libre et Macadam collaborent d'ailleurs étroitement avec ce centre de pré-accueil.

Mon cabinet mène actuellement des rencontres avec ces différentes associations, afin de réfléchir à l'approche la plus adaptée à ce public. Je reviendrai ensuite vers l'État fédéral, Fedasil et les Régions, afin que nous prenions enfin nos responsabilités vis-à-vis de ce public.

Le subventionnement du service d'accueil familial Mentor Jeunes, entièrement subventionné par le secteur de l'aide à la jeunesse à ce jour, fera également partie de la discussion. S'il a été décidé de continuer son subventionnement en 2025 par l'aide à la jeunesse, je souhaite qu'un accord soit trouvé en 2026 avec Fedasil et la Région pour la prise en charge des MENA ukrainiens en accueil familial, et plus globalement pour la prise en charge des MENA qui ne se trouvent pas en situation de danger au sens du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez bien confirmé que la prolongation avait été accordée jusqu'au 31 décembre 2025. Vous avez également évoqué le fait qu'il n'y avait pas de demande de prolongation, mais que vous étiez totalement favorable à une prolongation de ce délai. Les accueils d'urgence par Fedasil fonctionnent, mais en fonction des disponibilités.

Vous allez prendre langue avec le niveau de pouvoir fédéral pour amener davantage de cohérence, car il ne suffit pas de trouver des solutions à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous remercie, Madame la Ministre, ainsi que les deux associations SOS Jeunes-Quartier Libre AMO et Macadam – même si ce ne sont pas les seules – pour leur travail de terrain quotidien qui permet de faire avancer les choses.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.32 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Renforcement des services d'accompagnement en mission intensive (SAMI)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, à votre initiative, la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de lancer un appel à projets afin de renforcer les services d'accompagnement en mission intensive (SAMI). Ces services jouent un rôle clé en ce qu'ils interviennent, dès les premiers mois de vie, auprès des familles confrontées à des situations de négligence ou de maltraitance, avérée ou potentielle. Leur action vise à maintenir l'enfant dans son milieu familial, chaque fois que cela est possible, en assurant un accompagnement intensif et structuré.

Or, ces dernières années, les délais d'accès aux SAMI se sont allongés, réduisant leur efficacité et augmentant dès lors le risque de placement, avec toutes les conséquences douloureuses que cela comporte.

L'appel à projets prévoit la création de vingt nouvelles places, prioritairement dans les arrondissements de Bruxelles et de Liège, où les besoins sont les plus criants. Quels constats précis ont-ils conduit à cibler prioritairement les arrondissements de Bruxelles et de Liège pour cet appel à projets? Sur la base de quels critères concrets seront sélectionnés les services retenus pour accueillir ces nouvelles places SAMI?

VERSION PROVISOIRE

Par ailleurs, comment ces renforts s'articuleront- ils avec les autres dispositifs d'accompagnement des familles, tels que les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les équipes SOS Enfants ou l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), afin de garantir une cohérence et d'éviter les chevauchements?

Ensuite, dans quelle mesure ce renforcement permettra-t-il de réduire concrètement les délais d'accès aux SAMI, qui constituent aujourd'hui un frein majeur?

Enfin, comment cette mesure s'inscrit-elle dans la stratégie globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention de la maltraitance infantile et de soutien à la parentalité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous avez raison de souligner la nécessité d'intervenir le plus tôt possible et dès le plus jeune âge de l'enfant. Comme le montre la recherche sur la complexité des prises en charge, réduire les délais d'accès en services d'accompagnement pourrait limiter le recours au placement, raison pour laquelle un premier renforcement des SAMI a été déployé dès 2025.

Dans ce nouvel appel à projets, j'ai choisi de cibler les divisions de Bruxelles et de Liège, sur la base de l'analyse des besoins et priorités pour le renforcement des prises en charge. L'outil de programmation pluriannuel fait apparaître ces divisions comme étant les plus déficitaires dans leur capacité à proposer la mission d'intervention intensive en famille sur leur territoire. Cette mission est mise en œuvre par les services d'accompagnement sur la base d'un mandat des autorités mandantes. Il revient aux sections sociales des autorités mandantes de coordonner l'aide quand plusieurs services sont impliqués dans une situation.

Enfin, la mesure de renforcement de ce type de prises en charge, s'adressant spécifiquement aux enfants de zéro à six ans, participe évidemment à la politique globale de prévention de la maltraitance infantile menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, nous sommes d'accord sur l'importance des SAMI, dont la mission est essentielle pour éviter des placements traumatisants et pour soutenir les parents dans des moments de grande fragilité. Le lancement de l'appel à projets est donc une bonne nouvelle, en particulier pour Bruxelles et Liège, où les besoins sont les plus criants. Nous devons donc continuer à renforcer ces services et à mieux coordonner leur action avec les autres dispositifs existants, afin que chaque famille en difficulté puisse recevoir l'aide nécessaire au bon moment.

2.33 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Chantier de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Lancé en 2017 par l'ancien ministre Rachid Madrane, le chantier de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest vise la création d'un nouveau complexe en Région bruxelloise, qui devrait abriter une trentaine de jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI). En raison de formalités administratives relativement longues et de travaux de désamiantage, notamment, la réalisation de ce projet, prévue en 2020, a été repoussée à plusieurs reprises. L'échéance escomptée serait aujourd'hui celle de l'horizon 2026, avant l'arrivée des mineurs délinquants prévue ultérieurement.

Cette date n'est pas liée au hasard puisque le budget des travaux, qui mobilise près de 15,5 millions d'euros, devrait bénéficier du cofinancement européen du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) à hauteur de 5,5 millions d'euros, soit environ un tiers du coût total. Les conditions du soutien des instances européennes sont très strictes dans la mesure où la réception provisoire des travaux doit intervenir, au plus tard, le 30 juin 2026.

Interrogée sur les risques d'un énième retard de ce projet et, partant de la perte éventuelle du cofinancement européen, vous m'avez répondu, Madame la Ministre, que l'impact ne serait pas budgétaire et que ce sont les travaux planifiés par la Direction générale des infrastructures (DGI) relatifs à la rénovation d'infrastructures dans le secteur, qui se verraient ralentis par rapport au calendrier prévu. Le cas échéant, des priorisations devraient alors être décidées, et l'IPPJ de Forest n'en fera pas partie.

Or, il me revient que le chantier a fait l'objet d'une résiliation unilatérale du contrat avec l'entreprise partenaire à la suite d'un litige, et qu'une nouvelle procédure de relance du marché de travaux a été décidée par le gouvernement en juin dernier. Ainsi, quel est l'état d'avancement de ce dossier et les problèmes rencontrés? Qu'en est-il du respect de l'échéance afférente au Plan de relance pour l'Europe? Le risque lié à une perte éventuelle dudit cofinancement serait-il couvert? Des incidences seraient-elles escomptées pour les dossiers d'infrastructures relatifs aux autres IPPJ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le marché de travaux de l'IPPJ de Forest a bien fait l'objet d'une résiliation au premier semestre 2025. Il a depuis été relancé par la DGI à la suite d'une décision du gouvernement. Les offres sont attendues pour la fin du mois de septembre et l'attribution du nouveau marché est prévue sur l'exercice budgétaire 2025. La DGI estime la livraison des ouvrages reportée au second semestre 2027, avec une perspective d'ouverture du site en 2028.

L'IPPJ de Forest visait une contribution au PRR à hauteur de 2 794 mètres carrés rénovés en catégorie 26*bis*. Un récent amendement accordé par la Commission européenne, dans le cadre du PRR, globalise les cibles des quatre projets

VERSION PROVISOIRE

d'infrastructures de la Communauté française, permettant de compenser le déficit d'un projet ou d'un secteur par l'excédent d'un autre.

En réalité, il n'y a plus qu'un objectif global par catégorie de travaux pour les infrastructures du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans la catégorie 26*bis*, sur la base des derniers rapportages échangés avec l'administration, la Communauté française devrait dépasser la cible à laquelle elle s'est engagée. Le financement PRR des projets d'infrastructures du ministère n'est donc pas affecté par le report de la livraison de l'IPPJ de Forest.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions. Le fait qu'il n'y ait pas d'impact est très important à nos yeux. Le report est évidemment dommageable, mais le principal est que nous soyons tous convaincus par l'importance de mener à bien ce projet. Vous connaissez les problèmes d'insécurité en Région de Bruxelles-Capitale; vous avez entendu les derniers messages du procureur du Roi, Julien Moinil. L'infrastructure en tant que telle est évidemment primordiale pour aller le plus loin possible dans la préhension des délinquants et dans ce que peuvent apporter les IPPJ à l'arsenal judiciaire global. Nous sommes donc très intéressés et suivrons avec attention les avancées lors des différentes étapes. Nous espérons que ce projet sera mené à bien.

2.34 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Adoptions en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, lors de nos échanges ici même au mois de juin dernier, vous avez confirmé que la redéfinition des priorités de l'adoption au regard de l'évolution du contexte interne et international était en cours. Il apparaît effectivement que plusieurs groupes de travail ont été organisés pour traiter des thématiques spécifiques de l'adoption interne, de l'adoption internationale et de l'accompagnement post-adoptif. Les services de l'administration devaient vous présenter des rapports sur les orientations de fond pour le 13 juin, avant de définir des propositions d'adaptation du paysage institutionnel pour le mois de septembre.

Lesdits rapports vous ont-ils été transmis? Le cas échéant, quelles en sont les principales conclusions? S'agit-il des éléments relatifs à la refonte stratégique annoncée en début de législature? Certaines propositions d'adaptation de la législation ont-elles retenu votre intérêt? Quelles sont les prochaines étapes définies pour la poursuite de ce chantier? Des consultations du secteur sont-elles également prévues?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, mon administration m'a communiqué son diagnostic à la fin du mois de juin, ainsi que ses propositions relatives à l'adoption interne, à l'adoption internationale et au suivi post-adoptif, et ce, en vue de définir les orientations en

phase avec les évolutions du secteur. Mon cabinet finalise l'analyse de cette matière à la fois dense et complexe afin de tracer, en bonne concertation avec mon administration et l'ensemble des parties prenantes, les suites à apporter à ce dossier capital. Celui-ci doit être étudié avec soin au regard de ses potentielles conséquences pour les enfants et les candidats adoptants concernés. Néanmoins, nous sommes conscients qu'il convient d'agir avec urgence, particulièrement en ce qui concerne l'adoption internationale, étant donné le contexte actuel. Je ne manquerai donc pas de vous tenir informée dans les plus brefs délais.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, la matière est effectivement dense. Actuellement, une centaine d'enfants sont adoptés chaque année, mais peut-être des milliers de parents attendent-ils encore de pouvoir adopter un enfant. Le temps d'attente est d'ailleurs considérable, puisqu'il peut s'écouler jusqu'à neuf ou dix ans avant l'aboutissement d'une procédure d'adoption. Cela soumet les services d'accompagnement à une certaine tension, ce qui n'est pas idéal. Néanmoins, l'importance de ce dossier mérite que nous lui accordions le temps de réflexion nécessaire.

2.35 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Promotion des familles d'accueil»

Mme Loubna Azghoud (MR). – La promotion de l'accueil familial fait partie des priorités du gouvernement, dans le droit fil des objectifs de notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Chaque année, les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) organisent dans le cadre de leurs missions réglementaires des campagnes d'information et de sensibilisation auprès du grand public. Ces structures disposent d'un budget variant entre 5 000 et 7 000 euros, qui peut être mobilisé à leur appréciation, en tenant notamment compte des caractéristiques sociologiques des espaces dans lesquels ils œuvrent.

Soucieuse de renforcer les efforts réalisés sur le terrain, vous avez prévu, Madame la Ministre, une enveloppe de 100 000 euros inscrite au budget de notre institution afin de lancer une campagne dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été prévu que cette opération soit lancée au mois de septembre 2025 après une phase de concertation avec le secteur.

Par ailleurs, il nous a également été annoncé que vos services élaboraient un outil de communication à l'attention des familles d'accueil et de parrainage, précisant les aspects pédagogiques et pécuniaires liés aux deux statuts.

Pourriez-vous faire le point sur ces dossiers? La campagne d'information a-t-elle été lancée? Quel est le calendrier prévu? Quels sont les contours et les objectifs retenus pour atteindre la plus large audience? Quels sont les éventuels partenariats? Des indicateurs sont-ils prévus pour évaluer l'efficacité de la mesure? L'outil de communication est-il disponible? Que pouvez-vous nous dire sur sa diffusion?

VERSION PROVISOIRE

Enfin, vos services travaillaient sur un processus de simplification administrative des démarches qui touchent les familles d'accueil. Ce chantier a-t-il abouti?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous confirme qu'une campagne d'information à hauteur de 100 000 euros est bien prévue et sera finalisée avant la fin de cette année.

En ce qui concerne l'outil de communication, la Direction des familles d'accueil travaille activement, en collaboration avec le service communication de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), sur un format qui permet la traduction didactique de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Considérant que c'est un projet collaboratif devant assurer un équilibre entre l'exactitude juridique, la pédagogie et l'accessibilité, il fait l'objet d'un dispositif de pilotage adapté. Une première version sera disponible avant la fin de l'année 2025, mais elle devra faire l'objet de plusieurs validations successives afin d'en garantir la lisibilité pour tous les publics de l'aide à la jeunesse, en ce compris les plus vulnérables.

En ce qui concerne le volet relatif à la simplification administrative, l'administration, en collaboration avec le Service orientation usagers et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), notre partenaire informatique, travaille sur la déclaration de créance électronique par le biais du guichet électronique Mon Espace. Une première version de l'outil a été présentée à mon administration à la fin du mois du mois d'août et des modifications correctives ont été introduites. En parallèle, la Direction des familles d'accueil a sollicité la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales afin de bénéficier du regard d'experts du vécu sur ces procédures et formulaires. Le travail est toujours en cours à ce stade.

Mme Loubna Azghoud (MR). – En 2025, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 4 700 jeunes vivent en famille d'accueil. Les trois quarts d'entre eux vivent dans leur famille élargie, et un quart dans une famille d'accueil externe ou de parrainage. Or nous savons que le développement d'un enfant est essentiel et se fait grâce aux liens familiaux qui l'aident à s'épanouir personnellement et socialement, et à connaître une forme de bien-être physique et physiologique.

Par conséquent, ces campagnes sont essentielles. La question est primordiale quand on sait la tension qui existe dans ces services et que l'on connaît le nombre d'enfants en attente d'une famille d'accueil, voire aussi le nombre de parents espérant accueillir un enfant, en ignorant les démarches à entreprendre. Je suivrai le dossier avec attention.

2.36 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Appel à projets relatif aux familles d'accueil professionnelles»

2.37 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Échec de l'appel à projets pour les accueillants professionnels en famille»

2.38 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Appel à candidatures d'accueillants professionnels en famille»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Dans l'appel à projets concernant les accueillants professionnels en famille, l'objectif annoncé est l'ouverture effective des structures mères au 1er septembre 2025.

Madame la Ministre, quel accompagnement concret le gouvernement a-t-il prévu pour soutenir les structures impliquées dans cette phase de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le recrutement des accueillants? Une stratégie proactive est-elle prévue, notamment en matière de communication, pour faire connaître ce modèle au large public? Le calendrier communiqué prévoit un accueil des premiers jeunes chez les accueillants professionnels en famille au plus tard le 1er septembre 2026. Ce délai d'un an vous semble-t-il réaliste? Quel est le calendrier précis d'ici là?

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je salue la relance du projet des accueillants professionnels en famille annoncée le 29 août par communiqué. Cette troisième voie entre famille d'accueil classique et hébergement résidentiel répond à une réalité de terrain. Certains enfants ont des besoins spécifiques, parfois liés à l'âge, à leurs traumatismes ou à leur parcours judiciaire. Pour eux, ce cadre familial peut constituer une réponse plus ajustée et plus humaine.

Lancé au printemps, le premier appel à candidatures n'avait pas abouti, faute de dossiers recevables. Cette situation a conduit à amender le cahier des charges. C'est une démarche pragmatique que nous soutenons: écouter les retours du secteur, adapter, puis relancer l'appel. Pour autant, le dispositif reste ciblé, puisqu'il concerne 24 jeunes au total, avec une montée en charge progressive et encadrée.

Madame la Ministre, vous ciblez aussi des mineurs âgés de moins de 14 ans et en conflit avec la loi, lorsqu'aucune autre solution n'est adaptée. Les structures mères assureront la supervision et la formation des accueillants et porteront la qualité de l'accompagnement. Les critères pour postuler sont exigeants, mais indispensables pour une bonne prise en charge des jeunes: un diplôme pertinent, une expérience éducative de cinq ans, un casier judiciaire vierge, etc.

Notre responsabilité est double: d'une part, garantir la sécurité et les droits de l'enfant et, d'autre part, soutenir les familles qui s'engagent professionnellement,

VERSION PROVISOIRE

sans précarité. L'ambition doit être de compléter les familles d'accueil classiques et les services existants.

Quelles modifications précises du cahier des charges ont été validées pour lever les freins identifiés lors du premier appel? Ces modifications suffiront-elles pour attirer les premières candidatures? Quel est le calendrier opérationnel de la relance de l'appel et des différentes étapes: publication, période de dépôt, modalités d'instruction et de sélection?

Concernant les aboutissements du projet pilote, quel sera, plus précisément, le statut des accueillants professionnels en famille? Seront-ils salariés d'un service mandaté ou autre? Des collaborations auront-elles lieu avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et le secteur de la santé mentale pour les jeunes à la croisée des secteurs, ainsi qu'avec le dispositif consacré aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA), le cas échéant?

Mme Valérie Bluge (MR). – Le 17 juin 2025, Madame la Ministre, vous avez annoncé que la structure coupole destinée à encadrer le dispositif des accueillants professionnels en famille serait dotée de membres du personnel au 1er septembre 2025 à la suite d'un appel à projets. Or, dans un communiqué du 29 août 2025, vous avez reconnu que cet appel n'avait pas rencontré le succès escompté et qu'il devait être relancé, en raison notamment de freins organisationnels et de questionnements de fond émanant du secteur. Alors que le budget ajusté de 2025 a mobilisé 127 000 euros pour ce lancement et que la situation reste critique pour de nombreux mineurs en attente de placement, l'objectif de l'été 2026 pour un premier accueil dans ce dispositif semble malheureusement compromis.

Comment comptez-vous garantir que ce nouvel appel à projets aboutira, cette fois-ci? Quelles adaptations concrètes ont-elles été intégrées au cahier des charges pour répondre aux réticences du secteur? Estimez-vous toujours réaliste l'échéance pour l'accueil des premiers jeunes dans le cadre de ce projet pilote?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le premier appel à projets lancé au printemps 2025 n'a pas abouti à cause du manque de candidatures recevables, et ce, malgré le fait qu'il ait été co-construit avec les fédérations représentatives des services. Je reste toutefois persuadée que cette nouvelle façon de penser l'accueil familial d'un enfant est une piste d'avenir qui s'inscrira à côté de toutes les autres modalités d'accueil familial déjà existantes.

C'est pourquoi j'ai décidé de relancer rapidement un nouvel appel à projets en modifiant certains critères qui avaient posé des difficultés pour certains services intéressés dans ce projet lors de la remise de leur candidature. Dès lors, il n'est à présent plus nécessaire d'organiser une structure mère qui chapeaute le dispositif. L'accueil par des accueillants professionnels en famille pourra être mis en œuvre

par des structures déjà agréées: des pouvoirs organisateurs mettant en œuvre un service d'accompagnement des familles (SAF), un service résidentiel général (SRG) ou un projet éducatif particulier (PEP) assimilé. Ce pouvoir organisateur deviendra *de facto* l'employeur des travailleurs occupés dans le nouveau dispositif.

Face à l'absence de candidatures recevables au premier appel à projets, mon cabinet a multiplié les contacts avec le secteur et l'administration, afin d'identifier les freins et les pistes de solutions qui pourraient être envisagées dans les limites du budget disponible. Le 29 août 2025, le gouvernement a validé le nouvel appel à projets. Les candidatures des pouvoirs organisateurs et des services sont attendues pour le 29 septembre 2025 au plus tard. Les critères de sélection des candidatures sont définis dans l'appel à projets. Ils portent sur la qualité de la méthode du travail proposé, tant avec les familles qu'avec les accueillants, ainsi que sur la qualité du travail en réseau et de l'organisation prévue pour l'accueil des jeunes lors des absences de l'accueillant.

En octobre, un jury composé des membres de l'administration et de mon cabinet examinera les candidatures reçues. Le recrutement des accueillants professionnels sera réalisé par le service sélectionné qui assumera également le soutien nécessaire aux travailleurs. Comme pour tous les professionnels de l'aide à la jeunesse, le renforcement des compétences et des outils d'intervention sera soutenu par des démarches de formation et de supervision. Les ressources du travail en réseau seront mobilisées pour tous et spécifiquement pour les jeunes à la croisée des secteurs. Le modèle choisi pour les accueillants professionnels reste celui des travailleurs à domicile. Dès lors, seul le travail à temps plein est envisageable. Les candidats accueillants professionnels devront remplir certaines conditions, notamment être titulaires d'un diplôme de bachelier qui ouvre le subventionnement du personnel psycho-socio-éducatif repris à l'annexe 2 de l'arrêté-cadre.

En outre, les accueillants professionnels devront disposer d'une expérience utile de cinq ans dans une fonction éducative. Le projet pilote démarrera le 1er novembre 2025. Les services sélectionnés pourront entamer leur travail de construction du projet. Leur projet éducatif concerté avec le service de l'inspection pédagogique des services agréés devra être communiqué à l'administration au plus tard le 30 juin 2026, et ce, afin qu'il soit validé avant l'accueil des premiers jeunes, toujours prévu au plus tard pour le 1er septembre 2026.

Pour terminer, la première réunion du comité de pilotage qui va accompagner les services pendant la période de construction du projet est d'ores et déjà fixée au 7 novembre 2025.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, les adaptations ont sans doute apporté de la souplesse et de la confiance dans les structures existantes. L'accompagnement des familles d'accueil constitue la clé. À l'aube du conclave budgétaire, j'insiste pour que votre gouvernement prévoie des budgets suffisants destinés à l'aide à la jeunesse dans l'ensemble et à l'accompagnement des familles,

VERSION PROVISOIRE

que celles-ci soient professionnelles ou «amatrices», qui déploient beaucoup d'efforts pour les jeunes en difficulté. Je note également les précisions de votre calendrier.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est une bonne chose d'avoir adapté le cahier des charges. Je note également l'existence du comité d'accompagnement des structures. Le manque de candidatures était peut-être lié au caractère un peu trop restrictif du cahier des charges. Il y a peut-être également un manque de communication ou de connaissance de ces appels à projets. J'invite vivement les structures à entrer dans la démarche et à vulgariser les informations pour les expliquer à toutes les familles potentiellement éligibles.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, vous m'expliquez que le problème résidait davantage dans la difficulté de réunir une structure mère et un binôme, plutôt que dans le manque de candidatures. Je vous remercie pour cette précision. Comme vous je suis convaincue que c'est une piste d'avenir qui peut répondre à un besoin du secteur. Je constate que vous apportez des régulations extrêmement rapides pour essayer de combler les difficultés et de construire ce projet. J'espère que les premiers enfants pourront être accueillis par ce dispositif à la rentrée l'année prochaine, le secteur de la petite enfance en a besoin. Comme ma collègue, Mme Fafchamps, j'encourage les familles à s'engager dans ce projet. Il y va du bien-être d'enfants qui n'ont pas un cadre de vie comme les autres.

2.39 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Stratégie pour la jeunesse»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, vous savez mon amour pour votre stratégie pour la jeunesse, mais il s'agit d'un amour impossible, car je ne l'ai jamais rencontrée. Il y a plusieurs mois, vous avez bien présenté une stratégie d'aide à la jeunesse, mais force est de constater qu'aucune vision claire n'a encore été exposée à propos des politiques visant les fédérations et organisations de jeunesse au sens large en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, le secteur attend précisément cette orientation ministérielle pour se projeter, élaborer des projets et adapter ses actions.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, les réductions budgétaires qui ont frappé les subventions facultatives et les moyens financiers pour certains projets spécifiques, ainsi que l'annonce de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE), pèsent lourdement sur les organisations de jeunesse, déjà fragilisées. Elles s'inquiètent légitimement en attendant de connaître votre vision pour l'avenir du secteur et, surtout, comment les moyens disponibles permettront de la mettre en œuvre.

Votre cabinet et vos équipes sont en place depuis plus d'un an. Nous avons entendu parler de quelques réunions avec les acteurs du secteur, mais rien de concret n'a été communiqué publiquement quant aux résultats de ces échanges ni au sujet

de la manière dont ils nourriraient votre stratégie. Par exemple, les procès-verbaux des réunions ne nous ont jamais été communiqués. Il me semble problématique qu'après plus d'un an de mandat, le secteur de la jeunesse ne sache toujours pas clairement quelles orientations vous entendez prendre. Les axes mentionnés dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) demeurent généraux et ne permettent pas d'anticiper la traduction concrète des choix politiques de votre gouvernement, sans parler de leur phasage au fil de la mandature.

Dans ce contexte, je n'aurai qu'une question simple à vous poser, à laquelle j'attends une réponse tout aussi claire: quand comptez-vous présenter officiellement votre stratégie pour la jeunesse afin de donner enfin au secteur une visibilité nette et des perspectives concrètes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je suis consciente des attentes légitimes du secteur de la jeunesse. Je vous confirme d'ailleurs que ce point figure bien dans mon agenda, étant donné que j'ai annoncé mon intention de présenter ici une trajectoire pour ce secteur au moment de la rentrée. Je suis également consciente des attentes relatives aux échéances, mais le fonctionnement du secteur de la jeunesse nécessite impérativement de poser les bases d'une stratégie solide et cohérente. Mon objectif n'est pas de produire un catalogue de mesures, mais bien un plan crédible ancré dans les réalités du secteur, de l'administration et de l'inspection.

Depuis mon entrée en fonction, les visites et rencontres avec le terrain m'ont permis de recueillir leurs constats et propositions. Ces contributions et les différentes notes reçues des fédérations ont ensuite été analysées par mon équipe. Dans un deuxième temps, les services de l'administration m'ont transmis un premier retour qui m'a permis d'établir des priorités. Parmi les axes identifiés, certains ont un impact sur les décrets. C'est notamment le cas de la simplification administrative. Cela constitue une raison supplémentaire d'avancer avec méthode plutôt que dans la précipitation. La jeunesse étant une matière profondément transversale, elle doit aussi s'articuler avec les stratégies déjà mises en œuvre dans les domaines de la santé, de la culture ou encore de l'éducation aux médias.

Mon cabinet a poursuivi le travail préparatif dès le début du mois de septembre avec les services de l'administration, de façon à affiner la méthode qui permettra d'établir les différents axes. Cela concerne notamment la révision des formulaires du dossier d'agrément et de renouvellement, ainsi que la programmation des mesures. Cette démarche doit évidemment être menée avec rigueur; il reste quelques ajustements à apporter afin de garantir sa cohérence.

Du reste, je maintiens ma volonté d'avancer concrètement dès 2026 avec les différentes parties prenantes. Cette démarche s'inscrit aussi dans un cadre européen puisque des échanges internationaux, notamment lors de ma mission à Malte au mois d'octobre, nourriront encore mon approche. J'insiste à nouveau sur mon

VERSION PROVISOIRE

objectif, qui consiste bien à fournir un plan réaliste vis-à-vis du secteur plutôt qu'une série de mesures individuelles.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends que vous aviez l'intention de présenter votre stratégie ce mois-ci, mais j'imagine qu'il faudra attendre encore un peu. J'espère qu'une date précise sera bientôt annoncée, idéalement avant la fin de l'année 2025. Je conviens que ce processus demande du temps, notamment pour la concertation avec les acteurs, et que ce temps ne peut que profiter aux résultats finaux, mais je constate tout de même qu'après un an, d'après les retours des acteurs du secteur, tout cela reste encore flou. Dès lors, nous serons très attentifs à la déclinaison de votre stratégie, tant par rapport aux objectifs que sur le plan opérationnel.

En outre, à l'approche du conclave qui déterminera le budget pour 2026, je m'interroge sérieusement sur la manière dont vous comptez arbitrer les aspects financiers liés à ce budget si votre stratégie pour la jeunesse n'est toujours pas connue. Si nous souhaitons faire les choses correctement, comme vous semblez en avoir l'intention, j'ose espérer que vous présenterez cette stratégie dans le cadre des travaux préparatoires en cours pour l'élaboration du budget 2026 ou, du moins, avant l'adoption de celui-ci. Il devient urgent d'éclaircir la situation pour le secteur, qui est actuellement dans l'incertitude la plus totale.

(Mme Fafchamps reprend la présidence)

2.40 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Notes d'orientation sur les politiques de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi et sur les prises en charge des mineurs en danger: d'une vision protectionnelle des jeunes en conflit avec la loi vers une vision sécuritaire»

2.41 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Note d'orientation du 18 juillet relative à la prise en charge des mineurs en danger»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, dès la divulgation de votre Déclaration de politique communautaire (DPC), nous avons dénoncé le sort qui était réservé aux jeunes en conflit avec la loi. Sur la forme, cette partie était passée de l'aide à la jeunesse vers les maisons de justice. Sur le fond, on regrettait la sortie d'une vision protectionnelle de ces jeunes vers une vision sécuritaire et une judiciarisation.

Dans le cadre d'une vision protectionnelle, on considère le mineur comme n'ayant pas la capacité de discernement, ce qui justifie un traitement différencié des adultes et l'installation d'un système protectionnel qui s'étend à tous les mineurs, y compris les mineurs délinquants. L'orientation de la DPC va dans le sens d'une

justice pénale des mineurs avec, notamment, la volonté d'abaisser le seuil de peine de prison permettant le dessaisissement, et donc le renvoi du jeune vers la justice pénale des majeurs. Cette vision a été dénoncée à plusieurs reprises par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

Malheureusement, la présentation initialement prévue de deux notes distinctes, l'une portant sur les politiques de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi, l'autre sur les prises en charge des mineurs en danger, semble confirmer les craintes de notre groupe et du DGDE. J'espère que vous allez nous contredire.

Nous nous étonnions par ailleurs de la présentation de cette note alors que vous avez commandité une étude à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) pour améliorer les prises en charge des jeunes en conflit avec la loi, notamment en analysant l'évolution de la délinquance juvénile et en affinant les prises en charge.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous expliquer les raisons du retrait de la présentation des deux notes mentionnées? Pourquoi comptez-vous présenter ces notes alors que, d'après mes informations, vous ne disposez pas des résultats de la recherche que vous avez commandée?

Ensuite, compte tenu de l'existence de deux notes distinctes, doit-on considérer que, pour votre gouvernement, les jeunes en conflit avec la loi ne sont plus considérés comme des mineurs en danger? Pourriez-vous nous présenter dans les grandes lignes les deux notes d'orientation? En ce qui concerne la note sur les jeunes en conflit avec la loi, la modification des conditions de dessaisissement est-elle abordée? Dans l'affirmative, à quels opérateurs allez-vous vous adresser pour appuyer vos futures décisions?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, parallèlement à la note spécifique aux mineurs en conflit avec la loi, évoquée par mon collègue, je vais me focaliser sur celle relative aux mineurs en danger, qui a été validée par le gouvernement wallon – sauf erreur de ma part. C'est une note d'orientation sur les politiques de prise en charge des mineurs en danger. Au regard des nombreux défis rencontrés sur le terrain – saturation de certaines structures, manque de personnel qualifié, coordination parfois difficile entre les acteurs de la protection de la jeunesse –, cette note suscite naturellement l'intérêt. Je l'ai bien reçue par courrier de votre part.

Pourriez-vous nous donner les constats principaux qui ont motivé l'élaboration de cette note d'orientation? S'appuie-t-elle sur un état des lieux actualisé du secteur? Quelles sont les grandes priorités ou lignes directrices définies dans cette note? Concerne-t-elle uniquement la réforme des dispositifs existants ou également la création de nouvelles modalités de prise en charge?

Un calendrier de mise en œuvre est-il prévu? Dans l'affirmative, pouvez-vous en partager les grandes étapes? Quelles sont les concertations ayant eu lieu ou

VERSION PROVISOIRE

envisagées avec les professionnels du secteur, les fédérations, les familles ou les jeunes eux-mêmes autour de cette réorientation stratégique?

Enfin, à l'aube d'un conclave budgétaire, pourriez-vous préciser les budgets exacts prévus pour la mise en œuvre concrète de cette note d'orientation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame et Monsieur les Députés, concernant la question de Mme Tellier sur la note d'orientation du 18 juillet dernier relative à la prise en charge des mineurs en danger, je vous informe qu'elle s'est construite autour de trois éléments, pour objectiver les constats émanant des opérateurs de terrain: le «*Rapport de recherche sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant sur le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (article 151 du décret)*», déposé au Parlement le 15 septembre 2022; l'«*Étude de la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles*», qui a été déposée au Parlement en février 2025; et le rapport relatif à l'outil de programmation pluriannuel des prises en charge dans les services agréés, élaboré à ma demande par l'administration.

Sur la base de ces trois éléments, la note fixe trois grandes orientations: des mesures transversales visant, à titre exemplatif, à rendre les métiers plus attractifs, à harmoniser et renforcer la formation des travailleurs, à simplifier la charge administrative et à réformer la prévention en profondeur.

Un volet est ensuite consacré aux services agréés. Il s'agit de pérenniser les places existantes et d'en créer de nouvelles là où les besoins sont objectivement les plus criants, notamment pour les enfants de moins de 6 ans. De manière non exhaustive, nous voulons aussi renforcer le travail en collaboration avec les familles, et ce, en développant une philosophie de coparentalité et en affectant davantage de moyens aux équipes psychosociales.

Enfin, des mesures concernent l'administration centrale et les services décentralisés: tendre vers un renforcement des permanences dans les SAJ (services d'aide à la jeunesse) et dans les SPJ (services de la protection de la jeunesse), harmoniser les pratiques et l'encodage des données, mettre en œuvre de manière plus concrète le projet pour l'enfant.

Un calendrier de mise en œuvre est bien prévu, étape par étape. En ce qui concerne l'ouverture de nouvelles places, il sera respecté en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Les consultations ont déjà eu lieu avec les autorités qui en ont fait la demande, les coordinateurs de zone et les fédérations de services agréés. En outre, des groupes de travail seront fixés avec l'Académie de recherche et d'enseignement

supérieur (ARES) en ce qui concerne la formation, mais également avec le secteur pour les questions relatives à la coparentalité ou la simplification administrative.

J'en viens à la question de M. Fontaine. Si le choix a été posé de soumettre des notes séparées en fonction des trois grands axes du secteur de l'aide à la jeunesse que sont la prévention, les mineurs en danger et les mineurs en conflit avec la loi, c'est essentiellement pour des raisons pragmatiques. Nous ne souhaitons pas différer la remise d'une note qui aurait pu être globale, au cas où des questions touchant à un axe en particulier devaient faire l'objet de consultations plus en avant avec le partenaire de gouvernement. Ce choix n'a aucun lien avec une approche plus sanctionnelle, voire, comme vous semblez le craindre, pénale, que nous souhaitons instaurer pour la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Au contraire, ces trois notes sont bel et bien reliées entre elles, par exemple lorsqu'il y est question du décloisonnement des services agréés.

L'étude qui sera menée par l'INCC débutera en novembre et s'étendra sur deux années. Elle s'intéressera aux politiques des parquets et évaluera si, oui ou non, comme les magistrats le répètent depuis quelques années, la délinquance des jeunes a évolué, ce qui permettra le cas échéant d'adapter au mieux l'arsenal de mesures à la disposition des magistrats.

Cependant, parallèlement à la recherche, un certain nombre d'actions peuvent indépendamment être menées afin de répondre aux besoins déjà constatés. Ces constats sont issus, premièrement du «*Rapport de recherche sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant sur le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (article 151 du décret)*», qui a été rédigé sous la direction de Thierry Moreau et de Dan Kaminski.

Deuxièmement, ces constats émanent du groupe de travail qui a été mandé par la ministre Glatigny en janvier 2021. Ce groupe est composé des représentants des juges de la jeunesse, des conseillers, des directeurs, des fédérations de services agréés, du cabinet et de l'administration.

Troisièmement, ces constats proviennent du comité de concertation regroupant les magistrats de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, institué par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2008 relatif à la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse, et de son sous-groupe consacré aux mesures relatives aux faits qualifiés infraction (FQI).

La note d'orientation relative aux politiques de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi devant encore faire l'objet d'un passage au gouvernement, je ne peux vous en révéler le contenu à l'heure actuelle.

VERSION PROVISOIRE

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je prendrai la peine de relire votre réponse avec mes collaborateurs. Je note quand même que, dans la présentation séparée des notes, on se trompe dans la ligne, puisque vous dites vous-même que vous ne voulez pas modifier les choses ni mettre plus de justice pénale là où il ne doit pas y en avoir. J'ai bien noté aussi que l'étude de l'INCC débuterait en novembre, mais que vous avez déjà décidé de prendre des mesures pour ne pas retarder les choses.

Enfin, je retiens la pérennisation des places existantes et le développement de nouvelles places, là où c'est nécessaire et en fonction des moyens disponibles. Nous resterons bien entendu attentifs aux suites qui seront données à ce dossier et nous reviendrons vers vous le cas échéant.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – J'apprécie que la note ait été basée sur des éléments factuels de recherche, qui permettent d'objectiver les problématiques dans une thématique à la fois complexe et systémique.

Je prendrai évidemment la peine de lire en détail votre note, ce que je n'ai pas encore eu l'occasion de faire, et je reviendrai vers vous pour des questions plus spécifiques le cas échéant.

2.42 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Réforme du champ de la prévention»

2.43 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Note d'orientation concernant la prévention dans le secteur de l'aide à la jeunesse»

2.44 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Note d'orientation du 18 juillet relative à la réforme de la prévention dans l'aide à la jeunesse»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, lors de la présentation au Parlement du plan quinquennal de l'aide à la jeunesse, vous avez confirmé le chantier de réforme du champ de la prévention, dans le droit fil de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Par souci de cohérence et d'efficacité, en tenant compte des limites budgétaires de notre institution, l'objectif serait de pouvoir recentrer notre action sur une politique de prévention éducative et spécialisée directement complémentaire d'une véritable politique de prévention générale qui est, par définition, intersectorielle et qui agit sur tout le contexte de vie du jeune, de l'enfant et de la famille.

Cette réforme devrait permettre de mieux traiter en amont des situations problématiques pour éviter qu'elles ne se dégradent et arrivent dans les dispositifs de l'aide à la jeunesse. Les efforts de ces derniers seraient davantage concentrés sur les besoins spécifiques des mineurs les plus vulnérables. Pourriez-vous faire le

point sur l'état de progression de ce dossier? Quelles sont votre méthode de travail et les échéances retenues pour ce chantier de grande ampleur? Quelles sont les balises qui devraient jalonner à tout le moins cette réforme? Enfin, une note d'orientation devrait-elle être présentée à la table du gouvernement?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez présenté au gouvernement, le 18 juillet dernier, une note d'orientation sur la prévention dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Lors de la présentation de votre plan quinquennal, vous avez annoncé votre volonté que seules la prévention éducative spécialisée et les prises en charge adaptées aux besoins spécifiques seront développées. L'approche plus collective de la prévention devrait relever, selon votre gouvernement, des autres secteurs, d'après une approche plus transversale de la prévention.

Cette approche développée par votre gouvernement n'a pas manqué de susciter des inquiétudes auprès du secteur de l'aide à la jeunesse. Je pense notamment aux services d'aide en milieu ouvert (AMO) qui font un important travail, tant individuel que collectif, de prévention telle qu'elle est inscrite dans le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Nous ne remettons pas en question le rôle de prévention joué par certains secteurs, mais nous nous inquiétions d'une prise en charge efficiente des publics vulnérables par ces derniers.

Quelles sont les grandes lignes de cette note d'orientation? Quels sont les budgets dévolus actuellement aux actions de prévention dans le cadre du livre premier du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, et quels sont les budgets qui seront dégagés dans le cadre de votre politique de prévention? Confirmez-vous que l'ensemble des budgets facultatifs en matière de prévention seront maintenus, notamment pour les appels à projets organisés par les conseils de prévention? Comptez-vous pérenniser ces moyens? Confirmez-vous que la prévention non mandatée de l'aide à la jeunesse sera préservée? Quelle articulation des actions de prévention prévoyez-vous entre l'aide à la jeunesse et les autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, une révision du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse est-elle prévue?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, c'est un peu le tiercé gagnant de cette note d'orientation, même si nous constatons qu'elle n'a pas fait l'objet d'un accord du gouvernement. C'est la raison pour laquelle ma première question portait sur les points de désaccord éventuels avec votre partenaire de majorité, même si je sais que je n'obtiendrai pas de réponse. Plus fondamentalement, je vous rejoins quand vous dites que la prévention est un pilier essentiel de la politique de l'aide à la jeunesse. Cet enjeu se retrouve également dans l'esprit de votre autre note relative aux mineurs en danger, avec l'impératif d'agir en amont des situations à risque, mais aussi celui d'offrir un accompagnement adapté aux

VERSION PROVISOIRE

jeunes et à leurs familles, avant qu'une intervention plus contraignante ne soit nécessaire.

Quels constats ou évaluations ont motivé la préparation de cette réforme? Quelles sont, selon vous, les principales limites ou faiblesses du système de prévention actuel? Quels sont les grands axes ou priorités stratégiques que vous avez prévu de poursuivre dans cette réforme? S'agit-il de mieux articuler les actions avec les autres opérateurs de première ligne, de renforcer certains dispositifs ou de réorganiser les services? Cette réforme prévoit-elle, par exemple, une redéfinition des missions des opérateurs agréés? Quel est le calendrier envisagé pour la mise en œuvre concrète de cette réforme? Une concertation avec les acteurs de terrain a-t-elle eu lieu, ou est-elle prévue, et selon quelles modalités? Enfin, quelles ressources humaines et budgétaires avez-vous prévu de mobiliser pour garantir la réussite de cette réforme?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La note d'orientation sur la prévention a bien été mise à l'ordre du jour du gouvernement le 18 juillet, mais elle a finalement été reportée afin d'y apporter les précisions demandées par mes collègues. Elle sera très prochainement remise à l'ordre du jour du gouvernement, *a priori*, encore dans le courant du mois de septembre. Par conséquent, n'ayant pas encore été en mesure d'en discuter au gouvernement dans sa version finalisée, je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui dans le détail à vos questions sur son contenu.

Toutefois, je peux vous confirmer que le secteur est bien consulté pour la mise en œuvre de cette réforme qui résulte, pour mémoire, de la DPC qui annonçait que le gouvernement dégagera une stratégie transversale de prévention générale concernant l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'aide à la jeunesse, quant à elle, met en œuvre une prévention spécialisée.

Pour élaborer ce projet de réforme, mes équipes se sont appuyées sur plusieurs bases solides. D'une part, le rapport du Collège de prévention, remis au Parlement le 22 janvier 2024. D'autre part, le rapport de la revue des dépenses de septembre 2024 qui pointait la difficulté d'adopter une approche holistique face aux problématiques complexes et pluridimensionnelles de l'enfance et de la jeunesse, notamment en raison de la fragmentation des interventions et des obstacles persistants à la coordination entre les secteurs.

Les travaux des Assises de la prévention, de mai 2022 à octobre 2023, sont venus compléter cette analyse et ont mis en évidence les défis que la prévention spécialisée devra relever dans les prochaines années. Tous ces rapports sont d'ailleurs accessibles sur le site des Assises de la prévention.

Mon équipe de conseillers a organisé début juillet une rencontre avec les fédérations d'institutions et de services d'aide à la jeunesse sur les matières de la

prévention. L'objectif était de tenir le secteur informé de nos pistes d'orientation et d'ouvrir une première série d'échanges. Je peux vous assurer que ces acteurs seront à nouveau associés à la suite du processus de mise en œuvre de la réforme. De plus, une table ronde spécifiquement consacrée à la réforme de la prévention s'est tenue ce vendredi 12 septembre dans le cadre des Assises de l'aide à la jeunesse. Mon équipe y a présenté les réflexions sous-jacentes au projet de réforme de la prévention devant un panel d'invités reconnus pour leur expertise en la matière.

Les acteurs de terrain ont été invités à partager leurs réflexions ainsi que leurs expériences, qu'il s'agisse de la définition de la vulnérabilité ou des pratiques préventives menées au niveau local, intra ou intersectorielles. Je répète que notre objectif est clair. Il s'agit de renforcer la prévention spécialisée de l'aide à la jeunesse et, pour la première fois, de bâtir, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une véritable prévention générale de nature interministérielle. Autrement dit, nous voulons mettre en place une politique de prévention à part entière et, en aucun cas, de la détricoter. L'existence et la légitimité des services AMO dans le champ de l'aide à la jeunesse ne sont donc absolument pas remises en question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, votre réponse nous permet de comprendre votre stade d'avancement, comment vous procédez et vos objectifs. Je partage votre avis: les stratégies transversales et spécialisées sont indispensables dans une approche holistique. Les deux axes sont nécessaires à la prise en charge de tous les jeunes, de leur famille, des milieux d'accueil. Je ne peux que vous encourager à détailler cette mise en pratique des stratégies pour une prévention générale. Nous suivrons bien sûr ce dossier avec intérêt.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je partage le point de vue de Mme Bluge sur la politique de prévention générale. Madame la Ministre, je vous questionnerai sur le sujet par écrit, car je n'ai pas obtenu de réponse, notamment à mes questions relatives aux appels à projets de la prévention organisés par les conseils d'intervention. Comptez-vous les pérenniser ces instances? La prévention non mandatée de l'aide à la jeunesse sera-t-elle préservée? Quels seront les budgets dévolus à cette politique? J'attendrai donc vos réponses.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, nous ne disposons pas encore de beaucoup d'informations sur cette note d'orientation, si ce n'est quelques précisions. Toutefois, les précisions peuvent parfois mener à des désaccords, mais c'est ainsi. Nous n'en saurons pas plus aujourd'hui. Sur le fond, renforcer la prévention spécialisée est essentielle. Citons par exemple la santé des jeunes. Ces questions à plusieurs facettes sont des défis qui concernent les politiques interministérielles. J'espère que vous aurez à cœur de coordonner ce travail qui nous tient à coeur.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

VERSION PROVISOIRE

2.45 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Augmentation des cas de mineurs en danger à la Cour d'appel de Liège»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – La rentrée judiciaire a mis en évidence un constat inquiétant: le nombre de dossiers de mineurs en danger dont la Cour d'appel de Liège a été saisie a augmenté de 34 % en 2024. Derrière ce pourcentage, il y a évidemment des enfants et des familles qui demandent toute notre attention, mais aussi une chaîne de protection qui, malgré la pression, reste mobilisée et engagée.

Concrètement, une augmentation du nombre de saisines entraîne aussi une augmentation du nombre d'évaluations, un potentiel allongement des délais et une pression accrue sur les places d'accueil. Toutefois, Madame la Ministre, il convient de souligner la mobilisation de vos services et de l'ensemble des acteurs concernés pour faire face à cette situation. La meilleure coordination avec la justice, les renforts ciblés des équipes, la diversification des réponses et le travail mené autour de l'accueil familial témoignent d'une dynamique constructive et ambitieuse que je veux saluer et que mon groupe soutient pleinement.

Pour accompagner cette évolution, trois priorités me semblent particulièrement importantes. Tout d'abord, il faut accroître la fluidité des parcours grâce à des protocoles opérationnels renforcés entre la justice, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et leurs partenaires, chaque jour gagné étant précieux. Ensuite, nous devrons nous pencher sur la qualité des réponses, car il ne s'agit pas seulement de trouver une place, mais bien de trouver la bonne place, adaptée aux besoins de l'enfant, au bon moment. Enfin, il faudra favoriser la prévention en consolidant les liens avec les services d'aide en milieu ouvert (AMO), en soutenant la parentalité et en articulant plus étroitement l'école, la santé mentale et l'aide à la jeunesse. Chaque situation évitée en amont représente une famille soutenue à temps.

Dans ce contexte, confirmez-vous la hausse du nombre de dossiers de mineurs en danger au sein de la Cour d'appel de Liège? Les autres arrondissements connaissent-ils une tendance similaire? Dans le cas contraire, quelles différences locales constatez-vous?

Par ailleurs, quels sont les délais moyens de prise en charge en cas de danger avéré? Où se situent les principaux goulots? Quels renforts pourrions-nous déployer? Enfin, quelles mesures préventives pourraient-elles être renforcées rapidement et selon quels objectifs mesurables?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La Cour d'appel de Liège, compétente pour les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg, présente une augmentation totale de 9 % entre 2023 et 2024, en comparant les nouveaux dossiers ouverts pour des mineurs en danger sur le reste du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur l'ensemble du territoire de la

Fédération Wallonie-Bruxelles, 2 723 nouveaux dossiers ont été comptabilisés en 2023, contre 3 080 nouveaux dossiers en 2024, soit une augmentation de 13 %.

En 2024, le délai d'attente moyen pour les services résidentiels généraux (SRG) était de douze mois sur l'ensemble de notre territoire, pour tous les mineurs en danger et tous mandants confondus, qu'il s'agisse des services d'aide à la jeunesse (SAJ), des services de protection de la jeunesse (SPJ) ou des juges. Pour les SPJ en particulier, ce délai s'élevait à quinze mois. Pour un accompagnement dans le cadre d'une mission intensive en famille (MIF), le délai d'attente est de huit mois sur l'ensemble du territoire, contre un an et onze mois en SPJ. Pour un accompagnement dans le cadre d'un service agréé et subventionné (SAS) ou partiellement subventionné (SAPS), le délai d'attente est de onze mois sur l'ensemble du territoire, contre un an et 25 jours en SPJ.

Les SAJ et les SPJ font face à des situations multifactorielles de plus en plus complexes, dans lesquelles les services de première ligne ont déjà été sollicités en amont et se sont retrouvés démunis. Il est indéniable que nous disposons de trop peu de places d'urgence et de trop peu de places à moyen et à long terme pour faire sortir les jeunes des places d'urgence et pour leur proposer une solution stable leur permettant de construire leur avenir. L'étude sur la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles propose toutefois une série de recommandations qui seront progressivement concrétisées sur le terrain. Mentionnons, par exemple, le renfort de la prévention et du référencement des services de première ligne, la réduction des délais d'attente, l'amélioration de la qualité des services d'aide et le renfort des collaborations intersectorielles.

Grâce au refinancement de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse que j'ai obtenu, nous disponsons cette année de 9 millions d'euros supplémentaires pour renforcer la prise en charge des jeunes en danger. Notons également que mon administration a créé un outil de programmation des besoins en vue de renforcer les arrondissements les plus en difficulté. J'espère ainsi obtenir une capacité supplémentaire d'environ 500 prises en charge au profit de ces jeunes au cours de la présente législature. Par ailleurs, les coordinateurs de zone veillent à ce qu'une concertation avec le monde judiciaire ait lieu dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même qu'avec les autres opérateurs de terrain que sont les services actifs dans le domaine de la santé mentale, l'AViQ ou encore le monde de l'enseignement, pour ne citer que ceux-là. La collaboration intersectorielle est également au cœur de nos réflexions. Un nouveau protocole de collaboration entre l'aide à la jeunesse et les CPAS sera d'ailleurs bientôt finalisé.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, il convient effectivement d'insister sur la prévention. Votre projet de réforme, qui vise à revoir le rôle de la prévention dans le secteur de l'aide à la jeunesse, est d'ailleurs une bonne piste de solution qui permettra de distinguer prévention générale et

VERSION PROVISOIRE

prévention spécialisée. Nous espérons que cette initiative favorisera le soutien des jeunes et des familles en difficulté pour éviter que leur situation se dégrade davantage.

2.46 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Avancée du dossier des bracelets anti-rapprochement»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, voici plusieurs mois que notre groupe suit de près le dossier des bracelets anti-rapprochement, un outil concret de lutte contre les violences intrafamiliales inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). À plusieurs reprises, vous avez indiqué que des concertations avaient eu lieu avec les tribunaux de l'application des peines (TAP), la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) et les services de police. Vous avez également indiqué que votre administration travaillait à l'élaboration d'une méthode afin de préparer la mise sur pied d'un projet pilote en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous avez également déclaré que l'expérience flamande, lancée en 2024, avait montré ses limites. Seuls quelques bracelets avaient en effet été imposés par les TAP et certaines victimes avaient refusé cette option par crainte de revivre une forme de traumatisme. Pourtant, la recherche scientifique démontre que ces dispositifs, lorsqu'ils sont correctement encadrés, offrent une protection accrue aux victimes et réduisent efficacement les risques de récidive chez les auteurs.

Dans ce contexte, comment ce dossier avance-t-il concrètement? Où en est le travail préparatoire et quel calendrier envisagez-vous pour la mise en œuvre d'un projet pilote en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels contacts avez-vous pris avec le niveau fédéral et avec les opérateurs directement concernés, afin d'assurer une articulation cohérente et opérationnelle du dispositif? Quelles adaptations comptez-vous introduire pour répondre aux réserves des TAP francophones? Ceux-ci insistent pour que le recours au bracelet puisse intervenir dès le dépôt de plainte, afin d'éviter la victimisation secondaire. Puisque l'efficacité du dispositif repose sur un suivi policier étroit et sur un accompagnement psychologique des victimes, quels moyens budgétaires et humains comptez-vous mobiliser? Comment garantirez-vous une coordination avec la Flandre pour éviter que les victimes soient protégées de manière inégale selon leur lieu de résidence?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les acteurs de terrain rappellent régulièrement qu'une séparation ne met pas fin aux violences. Au contraire, elle en accroît souvent le risque, surtout si elle n'est pas acceptée par le conjoint maltraitant. Dans ce cas, il est important d'accompagner la victime qui tente de sortir d'une relation marquée par la domination et par les abus.

Partant de ce constat, ainsi que des retours des TAP francophones quant à la création d'un projet pilote portant sur le bracelet anti-rapprochement en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai décidé de redimensionner le projet. J'ai demandé à mon administration d'envisager le lancement d'un projet pilote visant l'usage d'un bracelet permettant de soutenir le contrôle d'une condition d'éloignement imposée par le juge d'instruction au conjoint maltraitant.

Ce dispositif vient en complément de celui de l'alarme mobile anti-harcèlement qui permet à la victime d'activer un bouton d'alerte auprès des services de la police fédérale lorsqu'elle est menacée d'un danger en lien avec son ex-conjoint maltraitant. Le projet pilote envisagerait d'éviter cette situation de menace potentielle pour la victime grâce à un dispositif technique qui permet de définir une zone d'exclusion en tenant compte du lieu de résidence de la victime et de toutes les informations recueillies auprès de celle-ci permettant de définir la zone d'exclusion, comme son lieu de travail ou le domicile de ses proches.

Il s'agit d'un dispositif technique déjà utilisé par la Direction de la surveillance électronique (DSE) dans le cadre des mesures de détention préventive sous surveillance électronique. La construction de la méthodologie de ce projet est en cours au sein de l'administration. Il est en effet question de bien circonscrire le contenu du travail aussi bien avec l'auteur qu'avec la victime. Des contacts ont été pris avec les autorités judiciaires et policières de l'arrondissement judiciaire de Mons, afin d'envisager leur participation comme site pilote, de baliser le périmètre du projet et, enfin, d'assurer des échanges d'informations fluides et opérationnels.

Dans le cadre de ces consultations, des conseillers de mon cabinet ont eu l'occasion de rencontrer certains magistrats instructeurs, afin de leur présenter le projet. Parmi ceux-ci, certains ont soulevé la question de la légalité en l'absence de base légale fédérale autorisant l'imposition d'un dispositif de surveillance électronique spécifique. Dans le cadre de la vérification des interdictions, il est difficile pour les autorités de contraindre un inculpé à s'y soumettre. Cette question devra donc être creusée avec les autorités judiciaires locales, en amont de la mise en œuvre concrète du projet pilote.

Madame la Députée, cela étant, vous connaissez le contexte budgétaire actuellement difficile de la Communauté française. L'instauration de projets de ce type nécessite inévitablement des ressources supplémentaires, aussi bien en termes de personnel que de matériel. Les négociations en cours pour l'élaboration du budget de 2026 visent à dégager les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation concrète de ce projet qui reste une priorité de la DPC.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie. Si la Flandre implémente le dispositif, la justice étant fédérale, un cadre équivalent existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles?

VERSION PROVISOIRE

Il y avait deux pistes: une zone d'exclusion et un GPS placé sur l'auteur et la victime dans le cadre du dispositif de surveillance électronique. Une des deux pistes semble avoir été écartée, à savoir celle qui permettait un contrôle plus accru. En effet, lorsqu'une personne se rend dans un supermarché, elle n'est pas forcément dans la zone d'exclusion, car le supermarché peut être à moins de 15 kilomètres de chez elle. L'auteur pourrait très bien sévir dans ce rayon, en attendant sur le parking, par exemple. Je comprends qu'un choix devait être opéré, mais j'ai du mal à comprendre que cela ait été fait avant tout projet pilote.

Par ailleurs, qu'en est-il de l'implication des services de police dans ce dispositif? Certes, les magistrats sont impliqués en raison de la décision judiciaire qui impose la surveillance électronique des auteurs de l'infraction. L'accord de la victime est également nécessaire, mais que se passe-t-il une fois l'alarme déclenchée? Le premier élément de réponse qui avait été développé consistait à dire que les discussions avec l'intérieur n'avaient pas abouti. Néanmoins, je m'étonne de ces éléments manquants dans votre réponse.

Selon nous, ce projet est d'une importance primordiale afin de lutter contre la récidive. En effet, on doit renforcer les dispositifs qui se battent contre la récidive, et ce, en améliorant le contrôle rapproché. Les recherches scientifiques démontrent l'importance de ce contrôle rapproché pour éviter au maximum les récidives.

Concernant la protection des personnes victimes de violences intrafamiliales, la responsabilité ne doit pas reposer sur la victime. Dans le premier dispositif, à savoir l'alarme anti-rapprochement, c'est la victime qui doit appuyer sur l'alarme. Il vaudrait mieux que l'alarme se déclenche de manière autonome afin que les services de police interviennent automatiquement.

La justice relevant du niveau fédéral, si la Flandre met un tel dispositif en œuvre, un cadre équivalent ne devrait-il pas *de facto* exister en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Deux pistes ont été évoquées: une zone d'exclusion et un GPS placé sur l'auteur et la victime dans le cadre d'un dispositif de surveillance électronique. Une des deux pistes semble avoir été écartée, à savoir celle qui permettait un contrôle plus accru. En effet, lorsqu'une personne se rend dans un supermarché, elle n'est pas forcément dans la zone d'exclusion, car le supermarché peut être à moins de 15 kilomètres de chez elle. L'auteur pourrait très bien sévir dans ce périmètre, en attendant sur le parking par exemple. Je comprends qu'un choix devait être opéré, mais j'ai du mal à comprendre qu'il l'ait été avant tout projet pilote.

Par ailleurs, qu'en est-il de l'implication des services de police dans ce dispositif? Certes, les magistrats sont impliqués en raison de la décision judiciaire qui impose la surveillance électronique des auteurs de l'infraction. L'accord de la victime est

également nécessaire, mais que se passe-t-il une fois l'alarme déclenchée? Le premier élément de réponse qui avait été développé consistait à dire que les discussions en interne n'avaient pas abouti. Néanmoins, je m'étonne de ces éléments manquants dans votre réponse.

Selon nous, ce projet est d'une importance capitale, car il fait partie des dispositifs permettant de lutter contre la récidive tout en améliorant le contrôle rapproché. En effet, les recherches scientifiques démontrent l'importance de ce type de contrôle pour éviter au maximum les récidives.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2.47 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Implication des communes dans l'accueil des peines de travail»

2.48 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Arrêt par plusieurs communes de leur cellule de mesures judiciaires alternatives»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Françoise Schepmans (MR). – La commune de Saint-Josse a décidé d'accueillir dès le mois d'octobre des personnes condamnées à des peines de travail autonome. Ce partenariat avec la Maison de justice et le parquet de Bruxelles s'inscrit dans une volonté de désengorger la justice, tout en proposant des alternatives crédibles aux peines privatives de liberté pour de petites et moyennes infractions. Concrètement, 4 000 heures de travail ont déjà été identifiées par la commune, portant notamment sur le nettoyage des tunnels, le nettoyage des graffitis ou encore l'entretien du cimetière. Le bourgmestre de Saint-Josse a insisté sur le fait que ces tâches ne remplacent pas le travail des agents communaux, mais visent à responsabiliser les personnes condamnées, tout en apportant une valeur ajoutée visible à la collectivité.

Cette initiative est intéressante à plusieurs titres: elle rapproche la justice des citoyens, elle donne un sens à la sanction et elle peut constituer un véritable levier de réinsertion. Cependant, elle soulève aussi des questions sur la manière d'encourager d'autres communes à s'engager dans une telle démarche, ainsi que sur le rôle des maisons de justice pour accompagner, sécuriser et uniformiser ces partenariats.

Madame la Ministre, quel accompagnement concret a-t-il été apporté par la Maison de justice de Bruxelles pour le lancement de cette initiative à Saint-Josse? Disposez-vous d'informations sur l'intérêt déjà manifesté par d'autres communes bruxelloises ou wallonnes pour accueillir, elles aussi, des peines de travail autonome? Un accompagnement des maisons de justice serait-il prévu en synergie avec le pouvoir fédéral? Un cadre commun aurait-il été défini dans l'hypothèse où d'autres communes seraient intéressées par le dispositif en débat?

VERSION PROVISOIRE

Enfin, une évaluation de ce projet est-elle prévue, notamment de ses effets sur la réinsertion sociale et la prévention de la récidive?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous ai alerté en juillet dernier sur l'impact de la surpopulation carcérale sur le travail des professionnels des maisons de justice et de leurs partenaires, ainsi que sur l'efficacité de leurs missions. Vous m'avez répondu avoir conscience du problème et être en contact avec la ministre de la Justice au travers de la conférence interministérielle (CIM) sur la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Cette CIM vise à faire entendre les besoins des personnes détenues et à sensibiliser les signataires de l'accord de coopération à la nécessité de renforcer les moyens et les outils à leur disposition. Compte tenu de la politique pénale et du manque d'imagination du gouvernement fédéral dans le cadre de son plan de lutte contre la surpopulation carcérale, la situation dans nos prisons ne risque pas de s'arranger dans les prochaines années.

Récemment, face au désinvestissement du pouvoir fédéral dans la réinsertion des détenus, plusieurs communes ont mis à l'arrêt leur cellule des mesures judiciaires alternatives. Celles-ci servent d'intermédiaires entre les maisons de justice et les lieux de prestations en proposant des peines de travail et des travaux d'intérêt général. Elles jouent donc un rôle central dans la réinsertion des détenus. Sans le financement complet par le pouvoir fédéral, plusieurs communes ne seraient plus capables d'assumer cette mission, pourtant essentielle.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations plus précises concernant les communes ayant mis à l'arrêt leur cellule des mesures judiciaires alternatives? Quelles sont les répercussions de ces fermetures sur le travail des maisons de justice? Ce sujet et, plus largement, les problèmes de surpopulation carcérale ont-ils été abordés lors de la CIM? Des actions spécifiques sont-elles prévues pour diminuer la pression dans les prisons? Dans le cas où les maisons de justice seraient davantage sollicitées, quelles sont les contreparties prévues notamment sur le plan financier?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame et Monsieur les Députés, vos questions me donnent l'occasion de clarifier le rôle des services d'accompagnement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA), ainsi que l'implication des communes dans la mise en œuvre des peines de travail. Tout d'abord, il est important de rappeler que les SEMJA n'ont pas pour mission directe la réinsertion des personnes détenues, mais bien l'encadrement des mesures judiciaires alternatives à l'emprisonnement, telles que les peines de travail ou les mesures de travail d'intérêt général.

Conformément aux dispositions légales applicables, les lieux de prestation ne peuvent pas être des PME, comme indiqué dans la presse, mais doivent être des services publics, des ASBL ou des fondations à visée sociale, scientifique ou

culturelle. Les SEMJA agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et financés par le SPF Justice sont notamment chargés d'identifier et de développer un réseau de lieux de prestation, de déterminer l'orientation concrète des peines de travail et d'accompagner les auteurs tout au long de leur exécution. Les maisons de justice conservent un rôle central et peuvent également, en fonction des besoins locaux, développer des collaborations directes avec des communes ou d'autres institutions, les assistants de justice assurant alors eux-mêmes la mise en place et le suivi des prestations.

Dans plusieurs arrondissements, ces collaborations se développent de manière concrète. À Bruxelles, lors des réunions mensuelles entre la maison de justice et le procureur du Roi, la nécessité d'élargir l'offrir de lieux de prestation a été soulignée. À la suite de cet échange, la commune de Saint-Josse s'est déclarée volontaire et devrait accueillir ses premières prestations dès l'automne 2025, en concertation avec la maison de justice. Deux autres communes bruxelloises ont introduit une demande d'agrément, qui est actuellement à l'examen, et d'autres partenariats existent ailleurs déjà en Fédération.

Ces initiatives permettent d'offrir des tâches utiles et responsabilisantes, sans se substituer aux emplois communaux. Les pratiques varient d'un territoire à l'autre. Certaines communes formalisent leur collaboration par une décision du conseil communal, tandis que d'autres recourent à des conventions locales. À ce jour, les maisons de justice comptent 38 partenaires agréés en Fédération et travaillent en étroite collaboration avec le SPF Justice afin de garantir la cohérence et la complémentarité des dispositifs.

Les SEMJA font l'objet d'une évaluation annuelle conjointe par les Communautés sur la base des avis rendus par les maisons de justice. Les collaborations directes avec des communes, comme celles menées à Saint-Josse, font l'objet d'un suivi local par les maisons de justice qui en évaluent la pertinence et les résultats. Les évaluations portent notamment sur la bonne exécution des peines, la qualité de l'encadrement et l'impact sur la responsabilisation et la réinsertion sociale.

Cependant, force est de constater que ce dispositif est fragilisé par un désinvestissement structurel de la justice. Depuis 2015, les moyens financiers pris en charge par le pouvoir fédéral n'ont plus été indexés. Cette situation a conduit plusieurs villes et communes à compenser elles-mêmes le manque de ressources, ce qui a entraîné la fermeture de certains SEMJA, comme à Huy en 2023 ou à Couvain l'année suivante. La situation de la cellule des mesures judiciaires alternatives de Charleroi, récemment rapportée dans la presse, illustre ces difficultés.

Faute de financement suffisant, la ville envisage sa fermeture, malgré son importance pour la maison de justice locale. J'ai demandé à être associée à la rencontre sollicitée par le bourgmestre de Charleroi auprès de la ministre de la Justice afin d'examiner ensemble les pistes de pérennisation.

VERSION PROVISOIRE

De telles fermetures ont bien évidemment des conséquences sur les maisons de justice, qui doivent réorienter les justiciables vers d'autres services et gérer un afflux supplémentaire de dossiers. Pour y faire face, elles peuvent assumer directement l'accompagnement et le suivi des peines de travail, mais cela suppose une charge accrue pour leurs équipes.

Enfin, la surpopulation carcérale relève principalement de la politique pénale fédérale. Elle a des répercussions importantes sur les conditions de détention et sur l'accompagnement des personnes. Le sujet est abordé régulièrement au sein de mes instances de concertation, notamment dans la CIM Maisons de justice et dans la CIM intrafrancophone sur la coordination des politiques d'intervention liées au milieu carcéral. De tels échanges ont conduit à la conclusion d'un protocole prévoyant un préfinancement des maisons de justice et des centres de surveillance électronique afin de leur permettre de faire face aux effets des mesures d'urgence, affectées au niveau fédéral.

En conclusion, la mise en œuvre des peines alternatives dans la Communauté, qu'elles soient encadrées par un SEMJA ou directement par une maison de justice en partenariat avec une commune constitue une réponse utile, responsabilisante et porteuse de sens. Je me réjouis de voir émerger de nouvelles collaborations locales. Toutefois, je resterai vigilante concernant les moyens structurels indispensables pour garantir la pérennité et l'efficacité des outils dont il est question.

Mme Françoise Schepmans (MR). – À ma connaissance, seule Saint-Josse est partenaire, mais j'entends que d'autres communes bruxelloises sont également demandeuses. Je salue l'initiative de Saint-Josse qui montre bien que, lorsqu'une commune s'implique, la peine de travail peut devenir une mesure à la fois crédible et utile pour la collectivité. Elle responsabilise les personnes condamnées tout en donnant un vrai sens à la sanction. Mais pour que ce modèle prenne de l'ampleur, il est clair que les communes ne peuvent pas avancer seules. L'accompagnement des maisons de justice, la mise en réseau des expériences et un soutien adapté sont essentiels pour convaincre d'autres communes de franchir le pas.

M. Eddy Fontaine (PS). – Une analyse des différentes pistes est prévue. C'est une réponse utile et responsabilisante. Madame la Ministre, j'ai noté que vous allez rester vigilante au financement prévu pour ces maisons de justice et ces SEMJA afin que le dispositif perdure. Nous resterons attentifs et verrons ce que donnera votre rencontre avec la ministre de la Justice et le bourgmestre de Charleroi, qui, je suppose, plaidera dans ce sens également.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Manon Vidal, intitulée

«Culte de la maigreur sur les réseaux sociaux», et de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Plan "Droits des femmes" et ligne d'écoute SOS Viol», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de M. Guillaume Soupart, intitulée «Augmentation des frais de garderie dans les écoles», de Mme Eliane Tillieux, intitulée «Écrans dans la petite enfance: un enjeu de santé publique négligé», et de M. Eddy Fontaine, intitulée «Plan fédéral de lutte contre la surpopulation carcérale», sont retirées.

La question orale de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Trois fois plus de tentatives de suicide dans le Hainaut que dans le reste du pays, où le suicide est la première cause de mortalité chez les jeunes», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h25.*

VERSION PROVISOIRE